



Contrat de prestation de service N°03/ANPN/UICN/2014

**Réalisation d'un Diagnostic territorial et Suivi des
dynamiques d'Occupation des Sols dans l'Arc
d'Emeraude**

-

RAPPORT

Décembre 2015

ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGEOS	Agence d'Etude et d'Observation Spatiales
ANGT	Agence Nationale des Grands Travaux
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
ANUTTC Cadastre	Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre
ARW	Arboretum Raponda Walker
ASF	Aventure Sans Frontière
CCGL	Comité Consultatif de Gestion Locale
DGEPN	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
DGFAP	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées
DGTTC	Direction Générale des Travaux Topographiques et du Cadastre
DGUAF	Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
LAGRAC	Laboratoire de Graphique et de Cartographie de l'Université Omar Bongo
PAPSUT	Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et des Transports
PN	Parc National
PLU	Plan local d'urbanisme
PN	Parc National
PRGIE	Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale
POS	Plan d'Occupation des Sols
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAL	Schéma Directeur d'Assainissement de Libreville
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDI	Schéma Directeur National d'Infrastructures
USGS	US Geological Survey
WCS	Wildlife Conservation Society
WDPA	World Database on Protected Area
WWF	World Wide Fund for Nature

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	6
2. MISE EN SITUATION DU DIAGNOSTIC	7
2.1. DELIMITATION DE LA ZONE CONSIDEREE PAR LE DIAGNOSTIC	7
2.2. ELEMENTS DE CARACTERISATION PHYSIQUE ET CLIMATIQUE	8
2.3. LIBREVILLE, HYPERMETROPOLE	12
2.4. ESPACE ET PATRIMOINE NATURELS	15
2.5. LES ACTEURS DU TERRITOIRE	20
2.5.1. LES ACTEURS PUBLICS	20
2.5.2. LES ACTEURS TERRITORIAUX.....	24
2.5.3. LES POPULATIONS LOCALES	26
3. REVUE DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AUX AIRES PROTEGEES ET A L'URBANISME AU GABON.....	28
3.1. ZONAGE DES AIRES PROTEGEES ET OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS.....	29
3.1.1. DANS LES AIRES PROTEGEES	29
3.1.2. DANS LES PARCS NATIONAUX	29
3.1.3. DANS LES ZONES DE TRANSITION DES PARCS NATIONAUX	30
3.2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES ZONES DE TRANSITIONS	31
3.2.1. DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'URBANISME	31
3.2.2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES PARCS NATIONAUX.....	31
3.3. NECESSITE D'HARMONISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE TERRITOIRE	32
3.3.1. ESPACES VERTS URBAINS, DROITS D'USAGES COUTUMIERS ET RESPECT DES OBJECTIFS DES ZONES DE TRANSITION DES PARCS NATIONAUX	32
3.3.2. ESPACES NATURELS DANS LA PLANIFICATION URBAINE	32
4. GRAND LIBREVILLE : TENTATIVES DE REQUALIFICATION/ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT URBAIN	33
5. LES EXTENSIONS URBAINES DE LIBREVILLE	36
5.1. LES TISSUS URBAINS DE LIBREVILLE	36
5.2. LES PREMICES DISCRETS DE L'EXPANSION URBAINE	36
5.3. DISTRIBUTION SPATIALE DE L'EXPANSION URBAINE	37
5.3.1. ESQUISSE DE TYPOLOGIE DES EXTENSIONS URBAINES DE LIBREVILLE	37
6. ANALYSE ET DETERMINANTS DES DYNAMIQUES DE CONQUETE PERI URBAINE 59	
6.1. « L'ETAT PROMOTEUR ».....	59
6.2. DYNAMIQUE GENERALE DU FRONT URBAIN	61
6.3. LA TRANSFORMATION DES PAYSAGES RURAUX	62

6.4.	PLURALISME LEGAL ET PROCEDURES D'ACQUISITION FONCIERE.....	65
7.	PRINCIPAUX CONSTATS ET PERSPECTIVES	68
8.	VERS UN DISPOSITIF DE SUIVI ... ET D'ANTICIPATION	71
8.1.	LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ANTICIPATION COLLABORATIF	71
8.1.1.	NIVEAU 1 : COORDINATION INTER-INSTITUTIONNELLE.....	72
8.1.2.	NIVEAU 2 : COORDINATION TERRITORIALE.....	72
8.1.3.	NIVEAU 3 : LE NIVEAU LOCAL.....	72
8.2.	LE DISPOSITIF DE SUIVI INTERNE A L'ANPN.....	72
8.2.1.	L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION SPATIALE.....	73
8.2.2.	RECONNAISSANCES DE TERRAIN LE LONG DES AXES DE PENETRATION.....	73
8.3.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA MISE EN PLACE UNE CELLULE SIG EN VUE DE LA GESTION DES DONNEES DE SUIVI DE SUIVI-ANTICIPATION	74
9.	MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN PLACE	75
9.1.	LA ZONE TAMPON EN QUESTION.....	75
9.2.	CLARIFICATION DU STATUT DU DOMAINE PUBLIC	77
9.3.	PISTES EN VUE DE FORMALISER DES RELATIONS DE GESTION CONCERTEE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA ZONE DE TRANSITION	77
10.	ANNEXE 1 : METHODOLOGIE	81
10.1.	RECUEIL ET EXPLOITATION DES DOCUMENTS	81
10.2.	RESTITUTION ET MISE EN DEBAT DU PRE MODELE TERRITORIAL.....	81
10.3.	ÉTABLISSEMENT D'UN FOND CARTOGRAPHIQUE ADAPTE AUX BESOINS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	82
10.3.1.	DONNEES GEOMATIQUES DISPONIBLES	83
10.3.2.	IMAGERIE SATELLITAIRE	83
10.3.3.	COUCHES VECTORIELLES	85
10.3.4.	MODELES NUMERIQUES	86
10.3.5.	LE SYSTEME DE PROJECTION GTM	86
10.4.	ANALYSE JURIDIQUE ET LEGISLATIVE	86
10.5.	TRAVAUX DE TERRAIN	87
10.5.1.	METHODE	87
10.5.2.	DIFFICULTES RENCONTREES.....	88
10.5.3.	AMELIORATIONS DE LA METHODOLOGIE UTILISEE	88
10.5.4.	QUESTIONNAIRES UTILISES	90
11.	ANNEXE 2 : NOTICE RESUMEE DE LA CARTOGRAPHIE.....	101
11.1.	COUCHES VECTORIELLES FIGUREES	101
11.2.	TYOLOGIE POUR L'INTERPRETATION DES TISSUS URBAINS.....	102

11.2.1.	VOIRIE DE DESSERTE.....	102
11.2.2.	ZONES D'IMPLANTATION HUMAINE, HABITAT ET ENVIRONNEMENT VEGETAL	102
12.	ANNEXE 3 : PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES	105
13.	ANNEXE 4 : RECUEIL DES TEXTES LEGISLATIFS PERTINENTS.....	108
14.	ANNEXE 5 : SYNTHESE SUR LES REGLES D'URBANISME EN REPUBLIQUE GABONAISE ET L'ENVIRONNEMENT	111
14.1.	LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'URBANISME.....	111
14.2.	ZONAGE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT.....	113
15.	ANNEXE 6 : SYNTHESE SUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, LES AIRES PROTÉGÉES ET LES ZONES DE TRANSITION	115
15.1.	NOMENCLATURE DES AIRES PROTEGEES AU GABON	115
15.2.	LES PARCS NATIONAUX	117
15.2.1.	PARCS NATIONAUX DOMAINE/ FONCIER.....	117
15.2.2.	ZONAGE DES PARCS NATIONAUX.....	118
15.2.3.	PLANIFICATION DE LA GESTION / AMENAGEMENT	120
15.2.4.	GESTION PARTICIPATIVE DES PARCS NATIONAUX	121
16.	ANNEXE 7 : MILIEUX NATURELS DES PARCS NATIONAUX D'AKANDA ET DE PONGARA	122
16.1.	MANGROVES ET ZONES HUMIDES PLUS OU MOINS CONNECTEES A L'OCEAN.....	122
16.2.	CONTACT OCEAN-CONTINENT	123
16.3.	LE DOMAINE MARITIME PROCHE.....	124
16.4.	DONNEES SUR L'OCCUPATION HUMAINE.....	125

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été rédigé à l'issue d'un processus engagé depuis janvier 2015. Plusieurs missions ont été conduites sur le terrain et ont permis de rencontrer les différents interlocuteurs et partenaires de l'ANPN. On notera également que différents retards ont été enregistrés pour l'accès à certaines informations. Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Libreville n'ont par exemple été obtenues que 2 semaines avant la finalisation de ce rapport. Ce travail est accompagné d'une cartographie présentée à l'échelle du 60 000^{ème} pour des raisons pratiques et dans le but d'en faciliter la visualisation en une seule feuille de format A0. L'offre technique initiale et le rapport de cadrage méthodologique remis précédemment au début du processus décrivent la démarche générale de l'étude.

Les éléments recueillis et entretiens conduits au cours du processus ont permis à la mission d'identifier différentes contraintes caractérisant la situation du Grand Libreville. En général, les démarches de diagnostic territorial s'effectuent dans des contextes déjà relativement mûrs aux plans institutionnel, réglementaire, et de la représentativité des acteurs. Lorsque l'occupation des sols est clairement encadrée par des documents d'urbanisme et d'aménagement opposables (du type SAR, SCOT, PLU, POS, etc...), les débats et discussions sont pondérés et canalisés par des règles connues et reconnues des différentes parties prenantes. Celles-ci contribuent à permettre d'arbitrer les divergences d'intérêts et de positionnements.

Ce n'est pas encore le cas du système territorial du grand Libreville, marqué par une émergence et un développement rapides, parfois peu maîtrisés, alors que des règles d'urbanisme encadrant ces développements sont encore en cours de définition, ou que d'autres règles mises en place en fonction d'autres préoccupations sont théoriquement applicables, même si cette application semble difficile en pratique (respect des dispositions prévalant dans les zones tampons des parcs nationaux par exemple).

À partir des quelques entretiens conduits, notamment avec l'Agence Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC), il apparaît que les questions et dynamiques foncières sont particulièrement complexes dans cet espace et souvent à l'origine de tensions locales, qui rendent délicate l'investigation, même au service d'une démarche de diagnostic. Certaines réactions perçues sur le terrain de la part des occupants traduisent bien les craintes qui sont liées à différentes formes d'insécurité foncière. De fait, et dans ce contexte souvent spéculatif et parfois tendu, les risques de mauvaises interprétations, de développement de rumeurs ou même d'instrumentalisation de la démarche ont été pris en compte par la mission. L'affectation et l'occupation des sols représentent en effet dans toute la zone, et pour la majorité des habitants, un enjeu majeur, qui doit être abordé avec prudence, et dans le strict respect des prérogatives de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). La présentation du diagnostic territorial a donc été clairement encadrée et portée par des éléments de langage résumés ici en trois points:

- ⇒ Cette initiative de diagnostic territorial est engagée par l'ANPN en partenariat avec deux autres institutions en charge du foncier et de l'aménagement du territoire : l'Agence Nationale des Grands Travaux (ANGT) et ANUTTC, dans le but de mieux connaître et évaluer les dynamiques susceptibles d'interférer avec la préservation des espaces protégés, dont la gestion correspond au mandat de l'ANPN.
- ⇒ Ces éléments de connaissance doivent permettre à l'ANPN de moduler et d'améliorer ses politiques de gestion des zones tampons et périphériques, avec l'objectif d'assurer une gestion harmonieuse et durable des interfaces spatiales conservation/développement. Le développement de synergies avec les agences partenaires est recherché.
- ⇒ Dans cette démarche, l'ANPN se situe clairement au cœur de son mandat, et coordonne son travail avec les institutions opérant sur les espaces voisins des aires protégées, ANGT et ANUTTC.

La mission a pu rencontrer dans de bonnes conditions l'ANUTTC ainsi que l'ANGT avec laquelle six réunions ont pu être conduites.

Ce travail a été restitué et mis en débat :

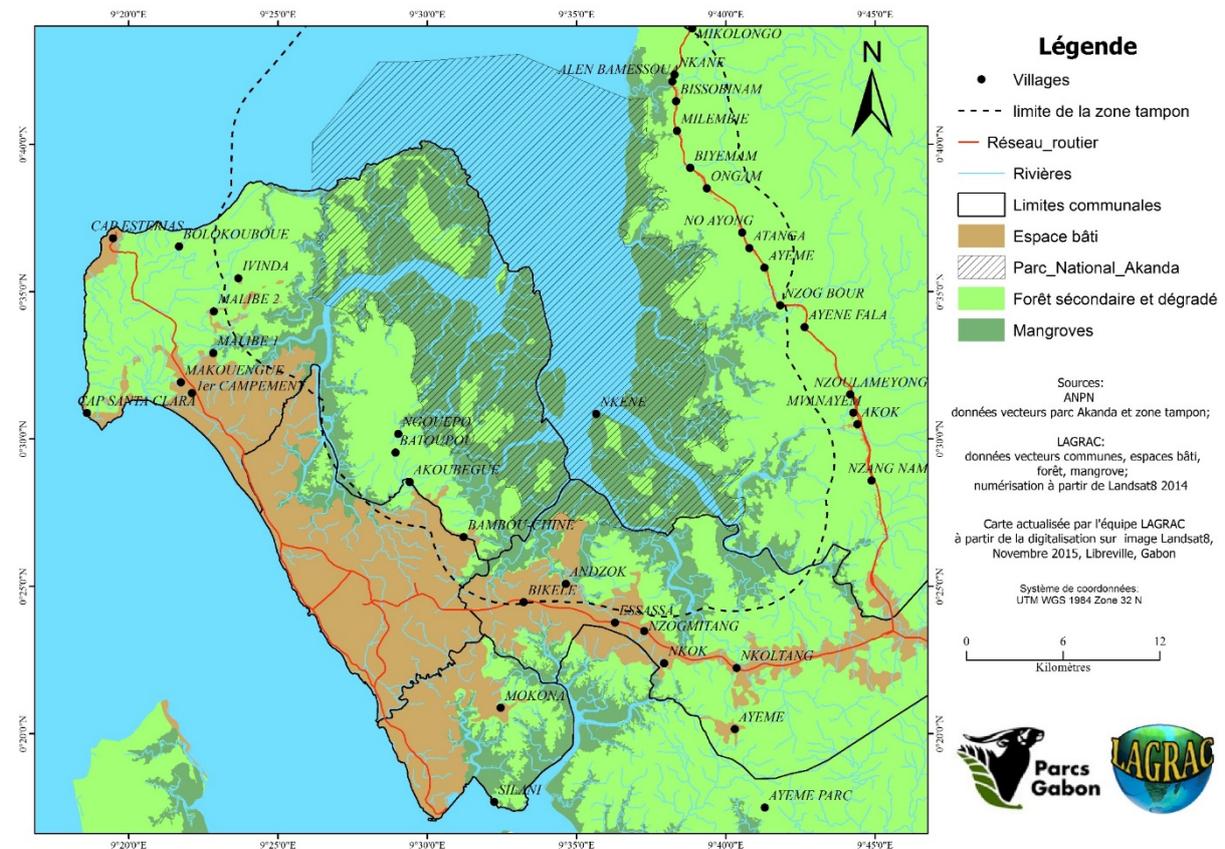
- ⇒ En interne à l'ANPN lors d'une réunion tenue le 16 décembre 2015.
- ⇒ De manière élargie, avec différents interlocuteurs dont l'ANGT, le Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) d'Akanda, les communes d'Akanda et de Ntoum, lors d'une réunion tenue à l'institut Français au Gabon le 18 décembre 2015. L'Agence Française de Développement (AFD), qui finance le programme Arc d'Emeraude mis en œuvre par l'ANPN était présente à cette réunion.
- ⇒ Auprès de l'ANUTTC en présence de représentants du CCGL d'Akanda le 22 décembre 2015.

2. MISE EN SITUATION DU DIAGNOSTIC

2.1. DELIMITATION DE LA ZONE CONSIDEREE PAR LE DIAGNOSTIC

La figure ci-dessous permet de localiser la zone considérée par le diagnostic territorial :

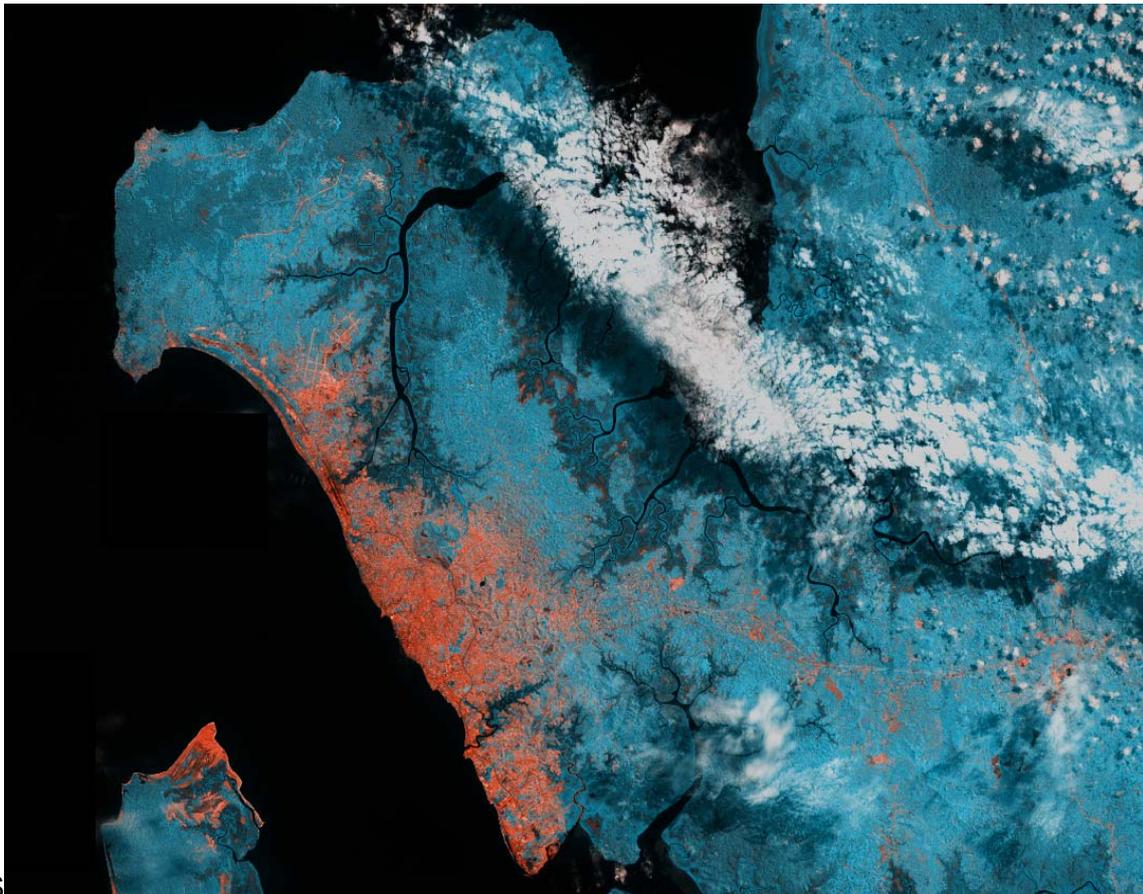
A



Localisation de l'emprise du diagnostic territorial
source Laboratoire de Graphique et de Cartographie de l'Université Omar Bongo (LAGRAC, 2015)

La zone considérée par diagnostic territorial comprend, comme indiqué sur la figure ci-dessus, les éléments de territoire suivants :

- ⇒ L'ensemble de la péninsule de Libreville s'étendant vers l'est jusqu'à la ville de Ntoum.
- ⇒ L'ensemble de la partie Est de la zone tampon du parc national d'Akanda répartie de part et d'autre de l'axe routier allant de Ntoum à Coco Beach.
- ⇒ Le secteur Nord de la pointe Denis



Localisation de l'emprise du diagnostic territorial (source Landsat, 2008)

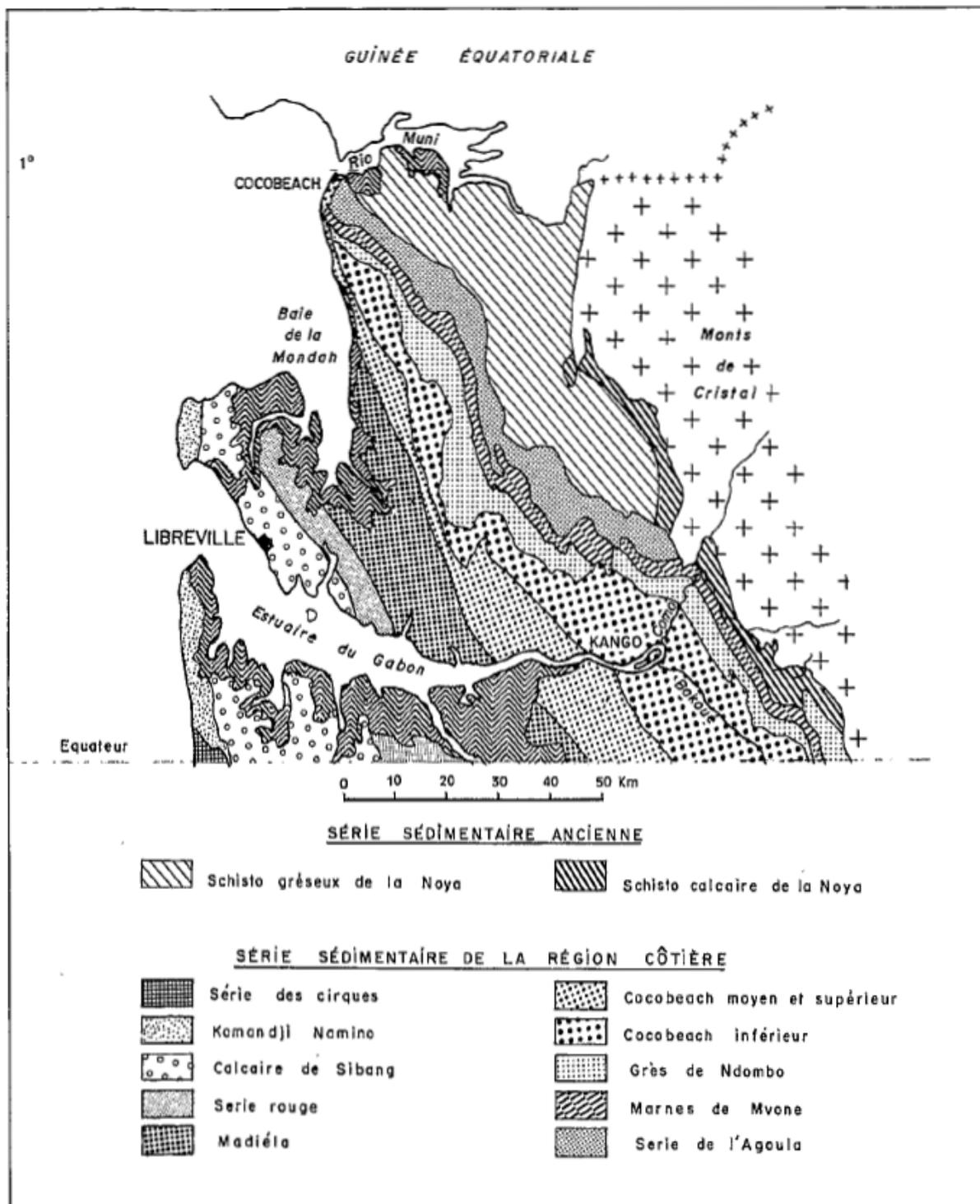
La zone considérée par le diagnostic comprend l'ensemble de la péninsule de Libreville jusqu'à la commune de Ntoum vers l'Est, ainsi que la pointe Denis sur la rive gauche de la Komo.

2.2. ELEMENTS DE CARACTERISATION PHYSIQUE ET CLIMATIQUE

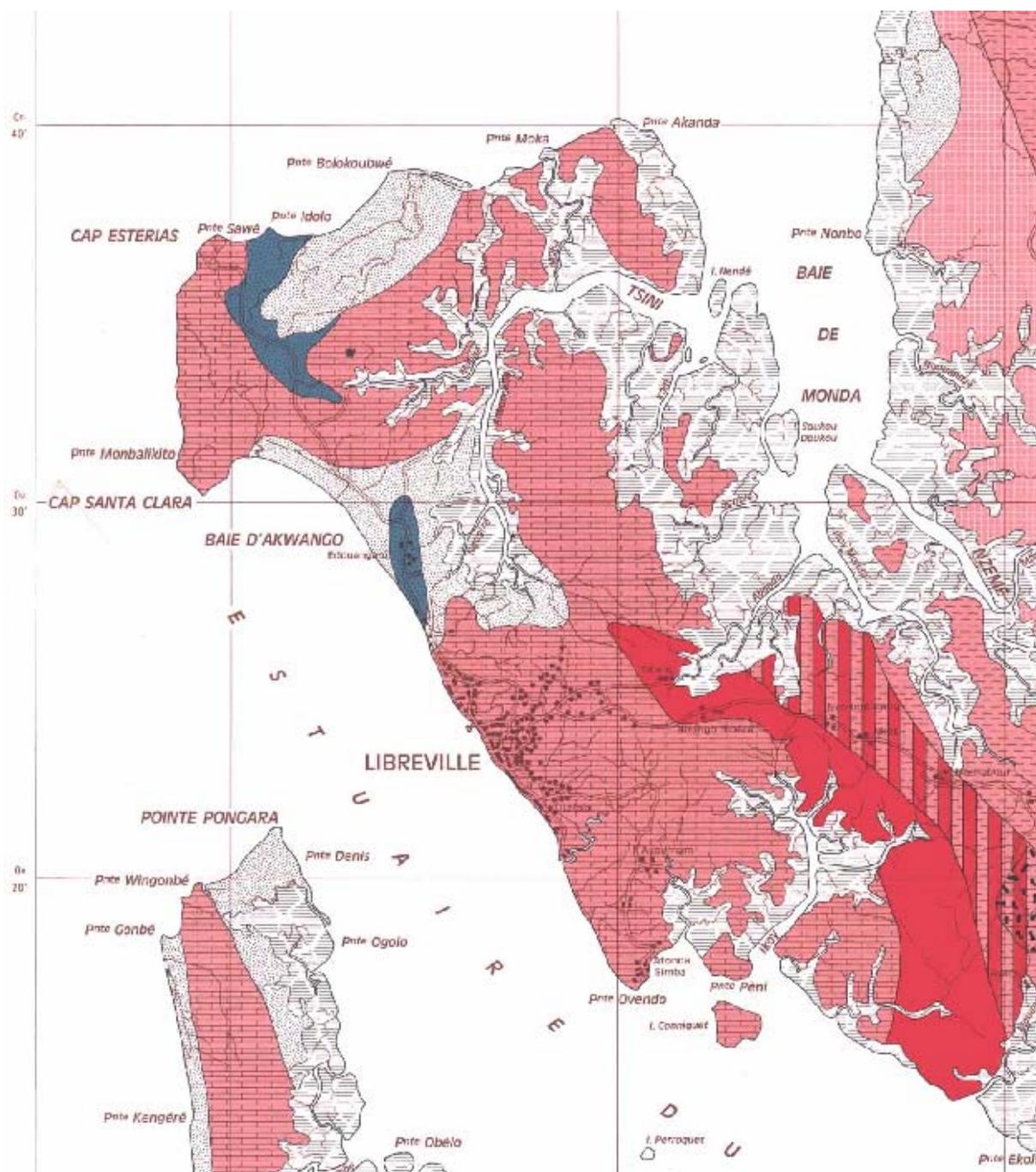
La région de Libreville est située au sein d'un vaste bassin sédimentaire, qui constitue une région basse à l'exception des contreforts des monts de Cristal. S'agissant d'une pénéplaine reprise par l'érosion, les reliefs sont rares, mais néanmoins marqués par des ensembles de collines à pentes fortes. Les fonds des vallées sont étroits.

Les dépôts sédimentaires sont de deux types : les sédiments anciens précambriens, qui constituent le système de la Noya, et les sédiments crétacés tertiaires. Le système de la Noya comprend une série schisto-calcaire et une série schisto-gréseuse. Les sédiments récents

sont composés d'une succession de dépôts continentaux, lagunaires, fluvi-marins et lacustres.

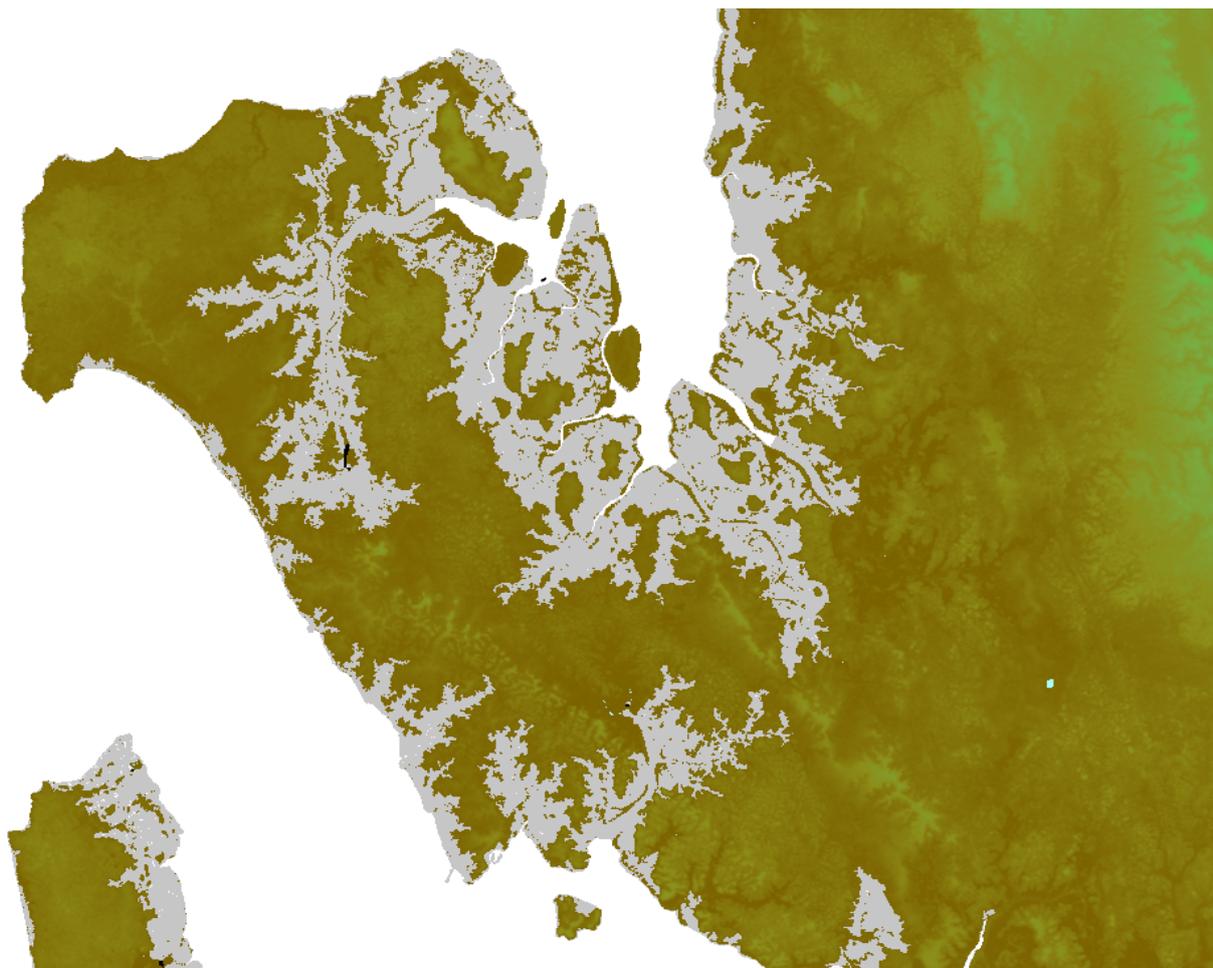


Esquisse géologique de la région de Libreville (ORSTOM, 1969)

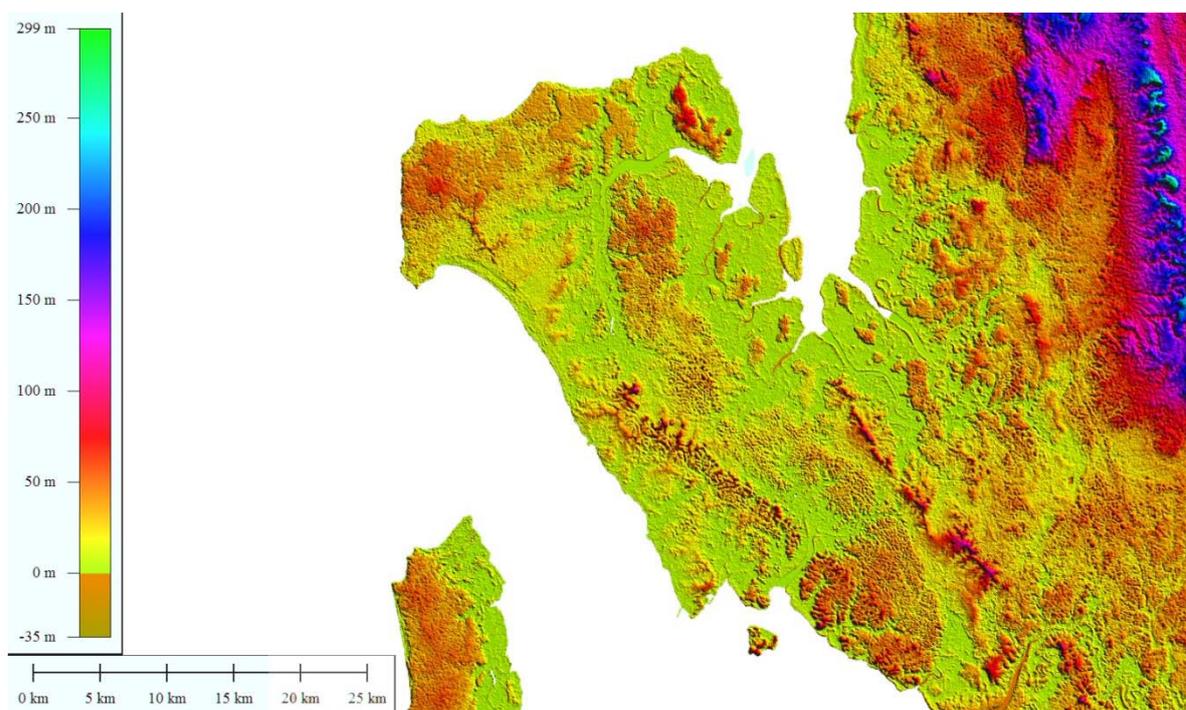


Extrait de la carte des sols de Libreville (1969) en bleu : pseudo podzols de nappe sur sables marins quaternaires, en rose trané : sols ferrallitiques appauvris sur calcaires de Sibang. En rouge : sols ferrallitiques typiques, hachuré : juxtaposition des deux précédentes unités.

Compte tenu de la proximité du littoral qui encadre l'ensemble de la péninsule, et de l'étendue des terrains de très faible élévation, la surface des secteurs équipables reste finalement plus restreinte. Il faut ajouter à cette remarque que deux espaces équipables parmi les plus fortes élévations en rouge sur la seconde image ci-dessous sont inclus dans des aires protégées : l'arboretum au Nord-ouest de la péninsule de Libreville et la terrasse exondée qui se trouve à l'extrémité nord-est du parc national d'Akanda. C'est sur cette terrasse que se trouve notamment une mosaïque forestière de terre ferme qui semble particulièrement bien conservée.



En gris, espaces situés à moins de 10m d'élévation.



Les espaces en vert sont situés à moins de 30m d'élévation.

Le climat de Libreville est caractérisé par sa forte pluviométrie et l'alternance de deux saisons pluvieuses et de deux saisons sèches. Libreville connaît une longue saison chaude de septembre à mai et une courte saison plus fraîche de Juin à Août. Les vents dominants sont de secteur Ouest ou Sud-Ouest. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 26°. Les précipitations moyennes annuelles dépassent 3000 mm par an. Les épisodes de précipitations intenses sont fréquents. Compte tenu de la topographie localement accidentée, ces épisodes de précipitations intenses peuvent se traduire par des ondes de crue brutales, des éboulements et glissements de terrain ou des inondations.

2.3. LIBREVILLE, HYPERMETROPOLE

La capitale du Gabon a connu une croissance très importante au cours des dernières années. Si le taux d'urbanisation du pays est un des plus élevés d'Afrique, avec 85 % des populations résidant en ville, le grand Libreville regroupe 53 % de la population du pays.

« La capitale gabonaise fait partie du club des métropoles dont la taille double toutes les décennies. Confrontée à une crise urbaine multiforme que dissimule mal son slogan de "ville propre, belle et accueillante", elle doit relever ce défi de l'urbanisation galopante.

Concentrant l'essentiel des revenus pétroliers, du fait de la centralisation de l'État, Libreville est en effet soumise à une croissance démographique exponentielle, dopée par les différents booms économiques qu'a connus le pays. Sa population, estimée à 31 000 habitants en 1960, est passée de près de 420 000 habitants en 1993 à 700 000 en 2010, soit 53 % de la population nationale (alors qu'elle n'en abritait que 10 % en 1960 et 40 % en 1993)¹. En trente ans, son poids démographique a quintuplé par rapport à celui de Port-Gentil, la capitale économique.

Cette explosion, alimentée par une forte immigration et une dévitalisation de l'arrière-pays, a eu un effet de levier sur le développement spatial de la ville, qui monopolise les activités économiques (elle contribue à hauteur de 64 % au PIB du pays hors pétrole) et l'emploi salarié (51 % des travailleurs). »²

Libreville s'est développée au rythme des cycles économiques dans un contexte écologique relativement contraignant. Bordée au Nord par l'ensemble des mangroves du parc national d'Akanda, limitée par l'océan sur ses différentes façades Nord, Ouest et Sud, la péninsule est reliée au continent à l'Est en direction de la ville de Ntoum par la route nationale 1. La population du grand Libreville est estimée aujourd'hui à 850 000 habitants. La croissance démographique contribue évidemment à cette situation, mais à celle-ci s'ajoute une forte immigration issue des pays voisins et d'Afrique de l'Ouest, et provenant également de l'ensemble des provinces de l'intérieur du pays soumise à l'exode rural.

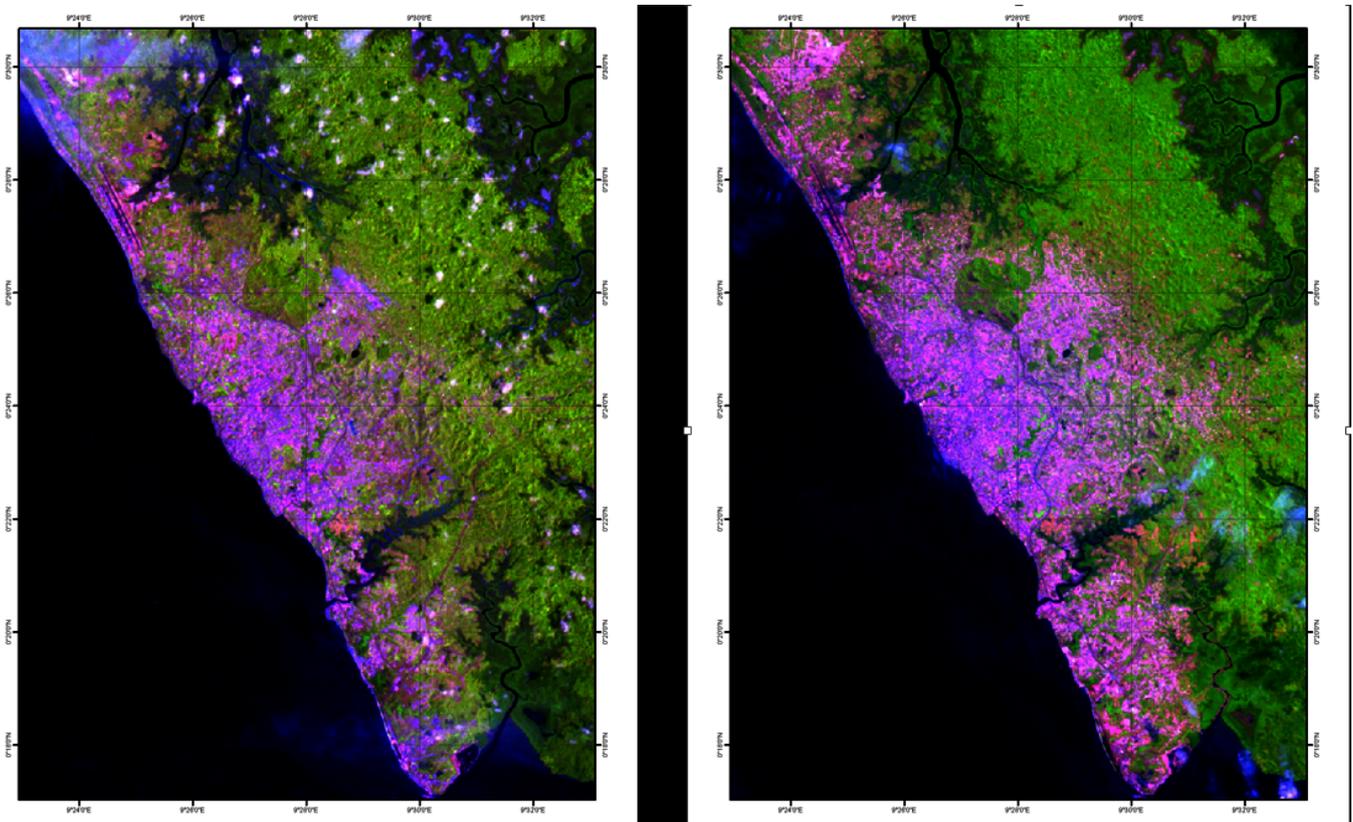
A l'époque coloniale, la ville s'organisait sur le front de mer d'une part et sur les collines proches d'autre part. Libreville a ensuite connu une période de densification, qui a vu se raccorder ses différents quartiers traditionnels autochtones autrefois périphériques. Le tissu urbain est aujourd'hui à peu près continu, mais toutefois différencié, compte tenu de la relative spécialisation des quartiers. Dans un second temps, la croissance de la population a entraîné l'occupation des bas-fonds, lits de rivière, et autres espaces interstitiels, jusqu'à saturer totalement l'ensemble de la ville proprement dite. Dans le centre-ville, les espaces et coupures verts sont rares et de faibles étendues.

¹ On estime aujourd'hui la population de l'agglomération de Libreville à 850 000 habitants.

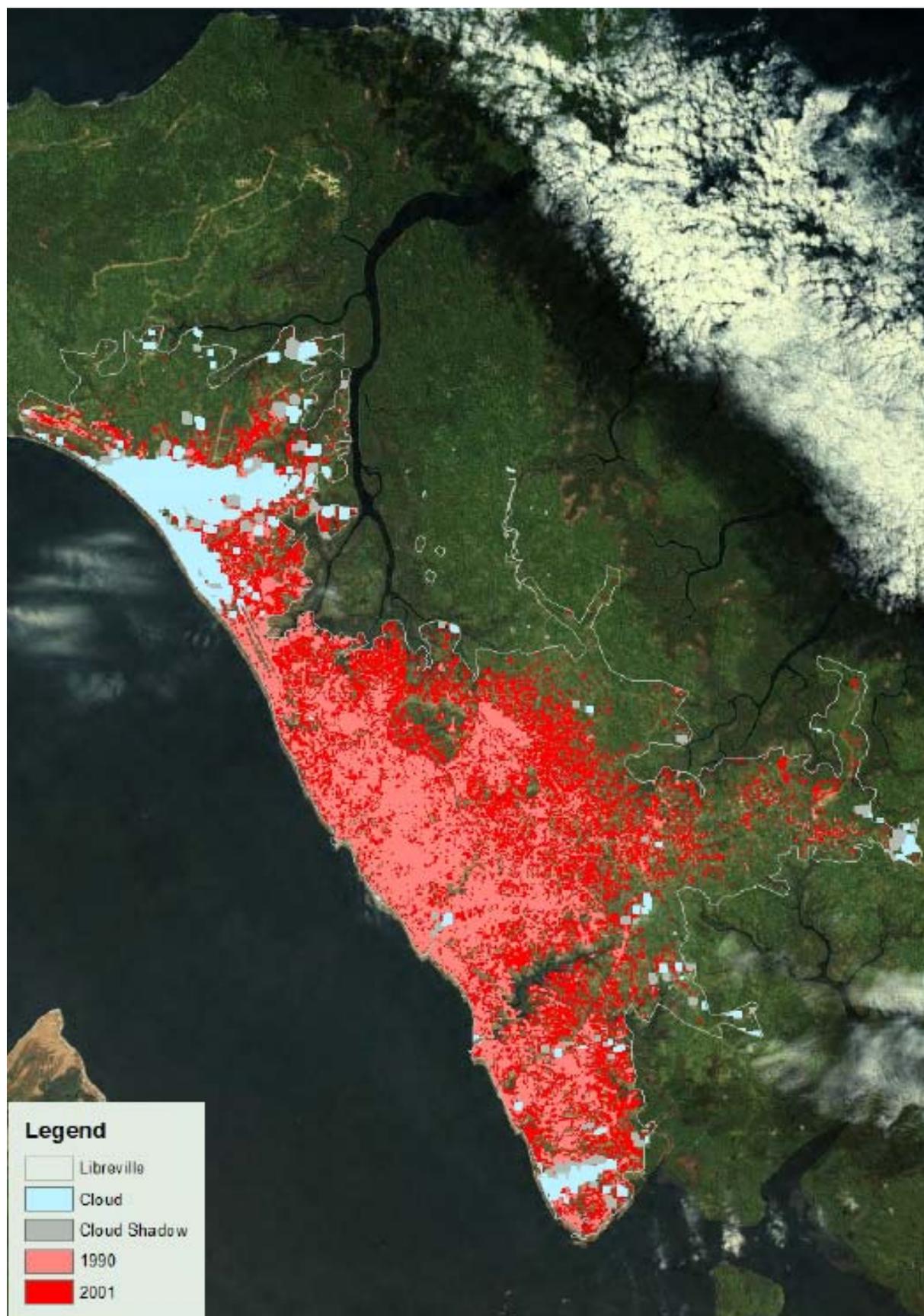
² Jean Pamphile Koumba : Libreville, crise de croissance, Jeune Afrique, 2014.

Cette croissance de la population s'accompagne depuis les années 70 d'un déficit chronique et croissant de logements, qui se traduit par des coûts élevés et le développement associé d'un marché spéculatif du foncier en périphérie de la ville. En effet, les différents cycles économiques qui ont marqué l'histoire du Gabon se sont traduits par une concentration des populations au sein de la capitale, déterminant une réelle crise du logement. Libreville est caractérisée par ce déficit récurrent, qui se traduit par des coûts élevés, tant au niveau de l'acquisition des terrains, que de l'acquisition des matériaux de construction. Ces coûts élevés motivent le développement de systèmes spéculatifs porteurs d'importantes plus-values. En 2011, le déficit en logement était évalué à 200 000, avec une demande annuelle évaluée à 8 000 logements.

La saturation de l'espace urbain du centre-ville est également due au développement horizontal du bâti. La capitale a connu un premier schéma directeur en 1962, puis un second en 1965. Le récent SDAU établi en 2011, reste non opposable d'après les informations recueillies par la mission. Il semble toutefois que l'extension de Libreville s'organise en partie selon les orientations qui y sont préconisées.



Progression du front urbain à Libreville : 1991 au gauche, 2001 à droite
source : Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE)



Progression du front urbain à Libreville : 1990 en rose, 2001 en rouge (source : WWF Allemagne)

2.4. ESPACE ET PATRIMOINE NATURELS

A l'échelle du continent africain, peu de capitales peuvent compter avec les mêmes atouts que Libreville. L'agglomération est en effet inscrite au sein de trois espaces naturels majeurs faisant l'objet de mesures de conservation : les deux parcs nationaux d'Akanda et Pongara et la Forêt classée de la Mondah, dont la partie la mieux conservée a été érigée en 2012 en un arboretum nommé Raponda Walker, dont la gestion est également confiée à l'ANPN.

A ceux-ci s'ajoutent d'autres écosystèmes naturels, qui ne sont pas l'objet de mesures de protection formalisées, mais qui contribuent néanmoins à produire les biens et services écologiques nécessaires au bien-être des populations urbaines et péri-urbaines : réseau de zones humides, façades littorales peu artificialisées ou encore sites côtiers et forestiers à haute valeur paysagère, voire patrimoniale et historique. Les sites et valeurs culturelles participent de cet ensemble et contribuent aussi à la préservation de l'identité des populations.

Ce secteur transfrontalier est particulièrement riche, diversifié et important, par l'étendue de haut fonds qu'il comprend, la diversité des zones humides largement connectées aux eaux continentales, les écosystèmes particuliers, avec notamment les coraux probablement présents à Corisco et dans les îles adjacentes.

Le littoral rocheux du Cap Esterias au Gabon est diversifié et ses abords sont très fréquentés par diverses espèces de cétacés côtiers (baleine et dauphin à bosse notamment).

La façade maritime est principalement constituée au Nord par les systèmes de mangroves du parc national d'Akanda. Cette aire protégée reste pratiquement inoccupée. Les deux caps Esterias au Nord-Ouest et Santa Clara au Sud-Est délimitent la façade maritime ouest, constituée d'une alternance de fines plages sableuses encadrées par une succession de petits caps rocheux et d'embouchures parfois lagunaires, lorsque les accumulations sédimentaires contrarient les débouchés fluviaux. Ce littoral reste globalement inoccupé. La façade Sud est constituée par la rive droite de l'estuaire du Komo et se trouve quasi totalement artificialisée par les installations portuaires et industrielles d'Owendo. Vers le Nord, Libreville et ses quartiers côtiers immédiatement périphériques est bordée par un littoral d'abord urbain, puis balnéaire et résidentiel après le quartier de la Sablière.

La capitale est entourée par trois aires protégées (une description plus complète des milieux naturels des deux parcs nationaux Akanda et Pongara est donnée en annexe) :

⇒ **Au Nord-Ouest, l'Arboretum Raponda Walker (ARW)**, d'une superficie de 6.747 ha, l'Arboretum assure la protection de la dernière partie de la forêt pluviale de la Mondah, caractérisée par un fort endémisme floristique et une spectaculaire diversité d'orchidées. L'ARW constitue une coupure verte à l'urbanisation, la zone située au Nord de Libreville connaissant une déforestation rapide et une extension des zones bâties, avec la création récente d'une nouvelle commune, Akanda, dont le slogan est « la ville dans le parc ».

Quoiqu'exploitée de longue date (le premier permis de coupe industrielle date de 1929), la forêt classée de la Mondah forme un écosystème forestier relictuel particulièrement intéressant du fait (i) de la diversité floristique et de la forte proportion d'endémiques rencontrés, (ii) de sa proximité avec la côte; (iii) de sa proximité avec Libreville. L'historique de cet ensemble naturel a été marqué par plusieurs époques et particulièrement par un déclassement de 2 225 ha en 1967, suivi de l'ouverture de carrières de sable et le développement de villages en périphérie. Dans les années qui suivent, les milieux naturels furent mis à contribution au travers de diverses activités : production agricole, extension de l'habitat, extraction de produits forestiers, extraction de matériaux.

I. Les usagers de cet espaces sont divers : exploitants des carrières de sable, militaires, populations suburbaines et non-résidents pionniers, populations de Libreville à faible revenu, populations autochtones des groupes Bengas et Sékianis, familles d'ouvriers des premiers chantiers, Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), etc...

II. **Les limites de la forêt ont connu différentes phases de classement et déclassement et englobent aujourd'hui quelques espaces largement défrichés.** Cet ensemble de forêt littorale abrite toutefois des communautés biologiques représentatives des forêts côtières guinéo congolaises, incluant également quelques espèces endémiques. La forêt de la Mondah constitue également une opportunité de limiter l'artificialisation d'une partie du trait de côte de la péninsule au Nord de Libreville.

FORÊT CLASSÉE DE LA MONDAH / ARBORETUM RAPONDA WALKER

WDPA ID : Aucun

La forêt classée de la Mondah est une des premières zones à statut de protection au Gabon, elle a fait l'objet de multiples modifications :

- Arrêté n°348/SF, du 16 avril 1951, portant classement de la Réserve forestière de la Mondah ;
- Arrêté n°1297/SF du 24 octobre 1967, déclassant trois parcelles de forêt de la Forêt classée de la Mondah ;
- Arrêté n°956/PR/MEFCR/ENEF du 4 août 1977 portant déclassement d'une partie de la forêt classée de la Mondah ;
- Arrêtés n°692/PR/MEF-ENEF du 24 mars 1980 portant déclassement d'une partie de la forêt classée de la Mondah ;
- Décret n°1403/PR/MEFCR du 17 octobre 1983, annulant les arrêtés n°956/PR/MEFCR-ENEF du 4 août 1977 et n°692/PR/MEF-ENEF du 24 mars 1980, portant déclassement de trois parcelles de la forêt classée de la Mondah ;

Un plan d'aménagement forestier de la forêt classée de la Mondah a été élaboré pour la période 1997 - 2006.

Le décret n°0460/PR/MEF de 2012 portant classement de l'Arboretum Raponda-Walker a permis de renforcer le statut de protection d'une grande partie de la forêt classée de la Mondah et d'impliquer l'ANPN dans sa gestion.

Opportunités / Besoins exprimés

Ni la forêt classée de la Mondah, ni l'Arboretum Raponda Walker ne sont enregistrés dans WDPA.

Insertion territoriale

L'arboretum est en contact direct avec certaines des zones les plus actives d'extension périurbaine de Libreville. Il comprend une façade maritime à l'ouest importante au sein du patrimoine côtier de la péninsule de Libreville. Le cap Esterias au nord-ouest connaît également le développement de résidences secondaires de bord de mer. Le cap Santa Clara au Sud-Ouest est également soumis à une importante pression foncière en continuité des espaces déjà saturés ou en voie de saturation secteur balnéaire de la Sablière.



Limite de l'arboretum dans le secteur de Mailbé 2 (le long de la route) et route d'accès au Cap Esterias. On constate que des espaces où le couvert forestier est très dégradé voisinent avec des ensembles de forêt relativement préservée.

⇒ **Au Nord, le parc national d'Akanda**, d'une superficie de 541 km² est constitué d'une profonde baie occupée par des superficies importantes de mangroves et de vasières. C'est un des sites majeurs pour les oiseaux d'eau en Afrique centrale. Ses bolons de mangroves sont au contact des zones en urbanisation, et en subissent les pressions et les pollutions, tout en assurant un indispensable service de recyclage et de dépollution.

PARC NATIONAL D'AKANDA PARC NATIONAL : WDPA ID : 72320 ZHII / Site Ramsar : ZHII ID : 1GA005 - 1652 / WDPA ID : 903025
<p>Le parc national d'Akanda a été créé par le décret n° 608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant classement du parc national d'Akanda. Il a une superficie de 541 km².</p> <p>Le parc national d'Akanda a été inscrit sur la liste des Zones Humides d'Importance Internationale / site Ramsar d'Akanda le 2 février 2007 (ZHII ID : 1GA005 - 1652 / WDPA ID : 903025).</p> <p>Un plan de gestion pour la période 2014-2018 a été élaboré par l'ANPN en collaboration avec le WCS et le WWF, il doit encore être validé par le Comité Consultatif de Gestion Locale du parc et par le Comité de gestion des parcs nationaux. Le Comité Consultatif de Gestion Local du parc national d'Akanda a été mis en place en 2015.</p> <p>Le parc national d'Akanda est considéré par le RAPAC comme étant un des 33 sites pilotes dans la région.</p> <p>Les principales menaces relevées sont le chalutage illégal et l'exploitation forestière.</p> <p>La zone est connue pour être une importante zone de stationnement de limicoles (30 000 hivernants) et laridés (sterne royale) et becs en ciseaux (plus grand rassemblement d'Afrique). La présence de Dauphin (Souza teuszii) et de Lamantin a été relevée.</p>
Opportunités / Besoins exprimés <ul style="list-style-type: none">- Deux scénarii d'extension marine du parc national sont proposés dans l'initiative Gabon Bleu ;- La plus récente fiche descriptive sur la zone humide Ramsar (FDR) a été publiée en 2006, une mise à jour semble nécessaire.
Insertion territoriale <p>Le Parc National d'Akanda est directement menacé par l'extension des zones périurbaines de Libreville. Dans sa partie Sud, celles-ci se développent rapidement y compris dans certaines parties de la zone tampon. L'ANPN a lancé récemment, en partenariat avec l'ANGT et l'ANUTTC une démarche de diagnostic des dynamiques territoriales qui pourrait déboucher sur des modalités pilote d'insertion d'une aire protégée.</p>

⇒ **Au Sud, le parc national de Pongara**, d'une superficie de 929 km², protège la rive opposée à Libreville de l'estuaire du Komo. Côté estuaire, de vastes mangroves contribuent au renouvellement des stocks halieutiques. Les forêts et savanes de la partie terrestre abritent des grands mammifères (éléphants, buffles des forêts, grands singes et léopards). Les plages et les eaux côtières de la façade océaniques sont connues pour abriter des zones de ponte des tortues luth et la mise bas des baleines à bosses. Pongara, accessible en moins de trente minutes par bateau, est l'une des principales vitrines de la politique de conservation du Gabon et une zone de développement du tourisme naturaliste par excellence.

PARC NATIONAL DE PONGARA

PARC NATIONAL : WDPA ID : 303879

ZHII / SITE RAMSAR : ZHII ID : 1GA006 - 1653 / WDPA ID : 903026

Le parc national de Pongara a été créé par le décret n°618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant classement du parc national de Pongara. Il a une superficie d'environ 929 km².

Le parc national de Pongara a été inscrit sur la liste des Zones Humides d'Importance Internationale / site Ramsar de Pongara le 2 février 2007 (ZHII ID : 1GA006 - 1653 / WDPA ID : 903026).

Un plan de gestion pour la période 2014-2018 a été élaboré par l'ANPN en collaboration avec le WCS et le WWF, il a été validé par le Comité Consultatif de Gestion Local du parc et par le Comité de gestion des parcs nationaux.

Le Parc National de Pongara bénéficie d'une assistance de l'ONG Aventure Sans Frontière (ASF), notamment dans le cadre de l'animation sociale et du suivi des tortues marines.

Plusieurs installations touristiques sont présentes dans le parc national de Pongara notamment : « La baie des tortues » et « Pongara Lodge ».

Le parc national de Pongara est considéré par le RAPAC comme étant l'un des 33 sites-pilotes dans la région.

Les principales menaces relevées sont le caractère accidenté des plages pour la ponte des tortues due au madrier et à l'érosion. La pêche illégale et le transport maritime corrélé à la proximité du port de Libreville sont aussi notables.

La zone est connue pour être une importante zone de ponte des tortues (luth, olivâtre, verte et imbriquées) et un site d'hivernage pour de nombreux limicoles. La présence d'éléphants, buffles, chimpanzés est relevée.

Opportunités / Besoins exprimés

- Une proposition d'extension marine du parc national est proposée dans l'initiative Gabon Bleu ainsi qu'une fermeture saisonnière de la pêche dans une zone contiguë.
- La plus récente fiche descriptive sur la zone humide Ramsar (FDR) a été publiée en 2006, une mise à jour semble nécessaire.
- Les limites SIG WDPA de Pongara sont globalement précises mais restent à confirmer, il semble que des erreurs de coordonnées soient relevées dans le décret de création du parc national.

On notera que ces deux derniers parcs nationaux sont parties intégrantes d'un dispositif régional de conservation marine et côtière qui s'étend depuis le Cameroun jusqu'à l'embouchure du fleuve Congo. Au sein de ce dispositif, et associés au système de conservation voisin du Sud de la Guinée équatoriale (aires protégées du Rio Muni et îles Corisco et Elobey), ils présentent une importance particulière pour le maintien de la représentativité du dispositif régional concernant les mangroves d'Afrique centrale, et pour le maintien de sa cohérence spatiale et écologique.

Dans un contexte où l'extension des espaces bâtis est extrêmement rapide, l'Arboretum et le parc national d'Akanda sont soumis à de réelles pressions et menaces. Celles-ci ne concernent pas seulement l'intégrité territoriale de ces aires protégées, mais aussi la santé des écosystèmes naturels, milieux récepteurs des externalités environnementales liées au développement urbain, surtout lorsque celui-ci n'est pas accompagné de tout l'équipement nécessaire, notamment en matière d'assainissement et de gestion des effluents urbains.

2.5. LES ACTEURS DU TERRITOIRE

De nombreux acteurs sont impliqués dans la gestion territoriale de Libreville et sa périphérie : Institutions nationales et Ministères sectoriels, collectivités locales, autorités coutumières.

2.5.1. LES ACTEURS PUBLICS

Plusieurs institutions nationales sont directement concernées par l'initiative de diagnostic territorial et suivi des dynamiques d'occupation des sols dans l'Arc d'Emeraude. Celles-ci relèvent de différents secteurs : environnement, conservation et gestion durable des ressources naturelles, urbanisme, grands travaux, décentralisation, etc.

Le Gabon s'est engagé depuis 2010 dans une restructuration de l'administration qui a été décrite dans le **Plan Stratégique Gabon Emergent** (Programme phare Réforme et modernisation de l'administration). Ce dispositif rénové est basé sur un principe de spécialisation des institutions avec une séparation des fonctions de stratégie, de régulation et d'exécution. L'administration centrale (ministères) est chargée de la définition et du suivi du cadre réglementaire et des politiques publiques. Des structures compétentes dans leur domaine d'intervention ayant un certain degré d'autonomie sont spécialisées dans la mise en œuvre des politiques publiques (Agences).

LES MINISTERES³

Quatre ministères et plusieurs départements ministériels liés sont directement concernés par le processus de diagnostic territorial de l'Arc d'émeraude :

- ⇒ **Le Ministère de l'intérieur, de la décentralisation, de la sécurité et de l'hygiène publique** : une des attributions du ministère en charge de l'intérieur est l'exercice de la tutelle des Collectivités locales. Le Ministère comprend pour cette tâche la Direction des Tutelles des Collectivités locales⁴ sous la supervision de la Direction Générale de l'Administration du Territoire. Depuis la réforme des collectivités locales engagée en 1996 avec la loi relative à la décentralisation instituant un certain nombre de Communes et définissant leurs prérogatives, plusieurs modifications stratégiques dans la division territoriale de la province de l'Estuaire ont été engagées dernièrement, elles sont décrites dans le paragraphe dédié aux collectivités locales.
- ⇒ **Le Ministère de l'urbanisme et du logement** : le ministère de l'urbanisme et du logement a dernièrement assuré la révision du cadre réglementaire de gestion du foncier. Il est, entre autres, chargé du processus de mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), du développement des Plan d'Occupation des Sols (POS) et du processus d'attribution des parcelles. Il assure la tutelle technique de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC). Deux directions générales du ministère sont directement concernées par le diagnostic : (i) la Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers (DGUAF) et (ii) la Direction Générale des Travaux Topographiques et du Cadastre (DGTTC). L'implication de la DGUAF dans le diagnostic territorial et la dynamique de suivi de l'occupation des sols dans l'Arc d'Emeraude a permis à la mission de rentrer en possession du SDAU de Libreville comme document de base pour cette étude.

³ Les intitulés des Ministères sont ceux de l'actuel gouvernement depuis le remaniement du 11 septembre 2015 - décret n°487/PR/PM

⁴ Décret n° 00858/PR/MI/CAB du 29 juin 1971 portant création du Service de la Tutelle des Collectivités Locales

- ⇒ **Le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, de la forêt et de la mer** : le ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, de la forêt et de la mer, est concerné sur plusieurs aspects par le diagnostic territorial de l'Arc d'Emeraude : (i) la gestion des aires protégées et de leurs périphérie, (ii) la gestion forestière et notamment la lutte contre la foresterie illégale, (iii) le processus d'évaluation des impacts environnementaux des projets (routiers, lotissements, assainissements, carrières...) et de suivi des engagements environnementaux dans la zone concernée. Ces thématiques sont les attributions respectives de (i) la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP), (ii) des départements en charge des forêts (Direction centrale des forêts et direction provinciale des forêts) et de (iii) la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN). Le ministère assure aussi la tutelle technique de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN).

LES AGENCES

Différentes agences gouvernementales ont été créées au Gabon dans le cadre de la réforme administrative pour mettre en œuvre la politique gouvernementale, notamment le Plan Stratégique Gabon Emergent. Elles ont un rôle déterminant dans le Diagnostic territorial et suivi des dynamiques d'occupation des sols de l'Arc d'Emeraude dont elles sont partenaires aux côtés de l'ANPN.



L'Agence Nationale des Parcs Nationaux : [l'Agence Nationale des Parcs Nationaux \(ANPN\)](#) a été créé en 2008⁵. C'est un établissement public à caractère scientifique et environnemental, doté de la personnalité morale et bénéficiant d'une autonomie administrative et financière. Elle est composée d'un Comité de Gestion, du Secrétariat Exécutif, de l'Agence comptable et d'un Conseil scientifique.

Elle est chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de parcs nationaux. Son objectif global est d'assurer à long terme la protection et la valorisation des Parcs Nationaux du Gabon, dans le but d'en faire un modèle de conservation reconnu dans le monde entier et une destination écotouristique de référence.

L'initiative de diagnostic territorial a été engagée par l'ANPN en coordination avec les autres institutions en charge du foncier et de l'aménagement du territoire dans le but de mieux connaître et évaluer les dynamiques susceptibles d'interférer avec la préservation des espaces protégés, dont la gestion correspond au mandat de l'ANPN. En effet, l'ANPN est affectataire du domaine public de l'Etat constituant les parcs nationaux et elle est chargée de la gestion du patrimoine foncier sur l'ensemble des parcs nationaux.

Ces éléments de connaissance doivent permettre à l'ANPN de moduler et d'améliorer ses politiques de gestion des zones tampons et périphériques, avec l'objectif d'assurer une gestion harmonieuse et durable des interfaces spatiales conservation/développement dans l'Arc d'Emeraude avec les parcs nationaux d'Akanda et de Pongara et l'Arboretum Raponda Walker.



L'Agence Nationale des Grands Travaux : [l'Agence Nationale des Grands Travaux \(ANGT\)](#) a été créée en février 2010⁶, elle est rattachée à la présidence de la République Gabonaise. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie administrative et

⁵ Loi n°003/07 relative aux parcs nationaux / décret n° 00019-PR-MEF du 9 janvier 2008, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux

⁶ Ordonnance 004/PR/2010 du 15 Février 2010 portant création et organisation de l'Agence Nationale des Grands Travaux (ratifiée par la loi n°016/2010 du 27 juillet 2010)

financière. Elle comprend un Conseil d'administration, une direction générale et une Agence comptable.

Sa mission est d'assister le gouvernement dans la *programmation* et l'identification de grands projets de travaux publics classés prioritaires par le Chef de l'Etat, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée dans leur réalisation. Elle est chargée :

- ⇒ d'assurer les études, la direction, le contrôle technique et financier et l'exécution de grands projets prioritaires ;
- ⇒ d'assurer la constitution et la gestion d'une banque de données techniques économiques et financières nationales en la matière ;
- ⇒ de rechercher, en collaboration avec les autres administrations compétentes, les financements nécessaires et d'en assurer la gestion ;
- ⇒ de réaliser ou faire réaliser les études en vue de l'élaboration des cahiers des charges de participer, avec les autres administrations compétentes, à la conception des plans d'aménagement et de développement du territoire ;
- ⇒ d'assurer la réception de ces travaux pour le compte des administrations ou institutions bénéficiaires.

L'ANGT a supervisé les grands travaux nécessaires à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de 2012, ainsi que l'ensemble des grands travaux engagés au Gabon depuis sa création (routes, marinas, lotissements...). Elle est chargée de la mise en œuvre du **Schéma Directeur National d'Infrastructure** (SDI) du Gabon, élaboré par l'entreprise Bechtel mais aussi de la supervision des chantiers engagés dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations en 2017.

L'implication de l'ANGT dans le Diagnostic territorial et la dynamique de suivi de l'occupation des sols dans l'Arc d'Emeraude engagé par l'ANPN est essentielle pour que les infrastructures envisagées respectent les règles applicables dans les parcs nationaux et que dans les zones périphériques des parcs, des règles compatibles entre les objectifs de développement de Libreville et ceux de maintien de l'intégrité des parcs nationaux et de leurs périphéries soient définies et respectées.

Notons que l'ANGT s'est récemment transformée en ANGTI (Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures) suite à la décision du conseil des ministres du 29 janvier 2015 de faire fusionner l'ANGT avec le Fonds Routier. Cette nouvelle structure a pour mission « *d'exécuter la politique publique en matière de grands travaux d'infrastructures et de mettre en œuvre le schéma directeur national d'infrastructures en vue d'en maîtriser les coûts, de garantir la qualité des ouvrages et de respecter les délais d'exécution dans un but d'intérêt général* »⁷.

L'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre

ANUTTC : l'[Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre \(ANUTTC\)](#) a été créée en décembre 2011⁸, c'est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle technique du ministère en charge de l'habitat (ministère de l'urbanisme et du logement) Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie administrative et de gestion financière. Sa mission est d'aménager les espaces constructibles et de délivrer des titres de propriété établis par les administrations compétentes en la matière. L'ANUTTC est chargée :

⁷ <http://gabonreview.com/blog/langt-et-le-fr-se-fondent-dans-langti/>

⁸ Décret 1500/PR/MHUEDD du 29 décembre 2011 portant création et organisation de l'ANUTTC

- ⇒ D'exécuter ou de faire exécuter, pour le compte de l'Etat, des collectivités publiques et des tiers, la production des terrains urbains et ruraux à bâtir ;
- ⇒ De mettre en œuvre les plans de lotissements dans le cadre de l'exécution des programmes d'aménagement ;
- ⇒ D'exécuter ou de faire exécuter, en concertation avec les autres services compétents, les schémas directeurs, les plans et coefficients d'occupation des sols, et les plans d'aménagement,
- ⇒ D'effectuer les délimitations des zones en vue de la création de nouveaux lotissements,
- ⇒ D'assurer les opérations de délimitation du domaine public et privé naturel, artificiel, terrestre, maritime et fluvial de l'Etat,
- ⇒ De mettre à disposition les données techniques nécessaires à la détermination des impôts fonciers sur le bâti et le non bâti,
- ⇒ D'agréeer les opérateurs exerçant dans les domaines de la topographie et du cadastre et d'en contrôler l'activité,
- ⇒ D'appliquer les normes et spécifications techniques dans les domaines relevant de sa compétence,
- ⇒ D'exécuter ou faire exécuter les travaux d'urbanisme, topographiques et du cadastre,
- ⇒ De réaliser ou faire réaliser, pour le compte de l'Etat, les travaux de densification des points d'appui cadastraux, en liaison avec l'Institut national de cartographie, toute autre mission en rapport avec son domaine d'activité reçu des pouvoirs publics.

L'implication de l'ANUTTC dans le diagnostic territorial et la dynamique de suivi de l'occupation des sols dans l'Arc d'Emeraude engagé par l'ANPN est essentielle pour que les opérations d'aménagement des terrains et de cadastre ne s'effectuent pas dans les parcs nationaux et que ces opérations soient ajustées dans les zones périphériques des parcs nationaux. Les opérations d'aménagements urbains comprennent aussi l'identification et la mise en défens d'espaces naturels d'agrément, **dont la définition en collaboration avec l'ANPN peut aboutir à la constitution d'un réseau d'espaces vert utile pour les aires protégées de la périphérie de Libreville.**



L'Agence Gabonaise d'études et d'Observations spatiales [AGEOS](#) : [l'Agence Gabonaise d'études et d'Observation Spatiales \(AGEOS\)](#) a été créée en février 2010⁹, c'est un établissement public à caractère scientifique, technologique et environnemental. L'Agence a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de collecte, d'analyse et de mise à disposition des données issues de l'observation spatiale du territoire national pour la gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles, de l'occupation des sols, de l'aménagement du territoire ainsi que de la recherche et de l'innovation.

Elle a permis l'acquisition des images satellites SPOT 6 nécessaires à la réalisation du diagnostic et pourrait être impliquée dans l'acquisition et l'analyse régulière d'images sur l'Arc d'Emeraude contribuant au suivi de l'occupation des sols.

⁹ Ordonnance n°002/PR/2010 du 25 février 2010

2.5.2. LES ACTEURS TERRITORIAUX

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales « *constituent le cadre institutionnel de la participation des populations à la vie de la nation. Elles assurent leur épanouissement et l'expression de leur diversité et garantissent à leur niveau l'expression de la démocratie* ».

La politique de décentralisation, a été engagée au Gabon en 1996¹⁰. Elle a institué un transfert de compétences de l'Etat central aux collectivités locales (les collectivités locales et l'Etat sont associés dans la construction du développement économique, culturel, scientifique et sanitaire, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des citoyens). **Sa mise en œuvre reste encore partielle, principalement à cause de l'absence de textes d'application, d'un transfert limité effectif des compétences et des ressources, ainsi que des mécanismes de participation des populations peu développés.**

Actuellement sept communes existent dans la province de l'Estuaire : Libreville, Owendo, Ntoum, Akanda, Cocobeach, Kango et Nzomoe Leur organisation repose sur un organe délibérant, le Conseil départemental (composé d'élus dont le nombre varie en fonction de la taille de la population) et d'un organe exécutif, le bureau du Conseil.

Commune d'Owendo	La Commune d'Owendo a été créé en 1993 ¹¹ , ses limites ont été modifiées en juin 1995 ¹² puis en février 2013 ¹³ . La création de deux arrondissements à cette commune en juillet 2013 ¹⁴ a aussi modifié ses limites.
Commune de Ntoum	La Commune de Ntoum a été créé en 1993 ¹⁵ , son périmètre a été défini en juin 1995 ¹⁶ et étendu en février 2013 ¹⁷ avec l'intégration de l'ancien district d'Ikoy-Tsini (Bikélé). Les arrondissements de la commune de Ntoum ont-été créés en juillet 2013 ¹⁸ (Bikélé devenant le troisième arrondissement de Ntoum).
Commune d'Akanda	La Commune d'Akanda a été créé en février 2013 ¹⁹ , d'une manière concomitante avec la suppression du département et de la commune du Cap Esterias. Ses deux arrondissements ont-été créés et définis en juillet 2013 ²⁰ .

¹⁰ Loi 15/96 du 6 janvier 1996

¹¹ ordonnance n°10/93 du 4 octobre 1993 érigeant les localités de Owendo, Ndjolé, Ntoum, Fougamou, Ndéndé, Mimongo, Mbigou, Mayumba, Moabi, Booué, Mekambo, Lastoursville, Gamba, Mitzic et Minvoul en Commune de plein exercice

¹² Décret n° 672/PR/MIDSM du 23 juin 1995 définissant les limites du périmètre urbain de la commune d'Owendo (donc date de création de la commune)

¹³ Ordonnance n°6/2013 du 21 février 2013 portant modification du périmètre de la Commune d'Owendo

¹⁴ Décret n°703/PR/MISPID du 17 juillet 2013 créant les 2 arrondissements de la commune

¹⁵ Idem 10

¹⁶ Décret n°673/PR/MIDSM du 23 juin 1995 définissant les limites du périmètre urbain de Ntoum

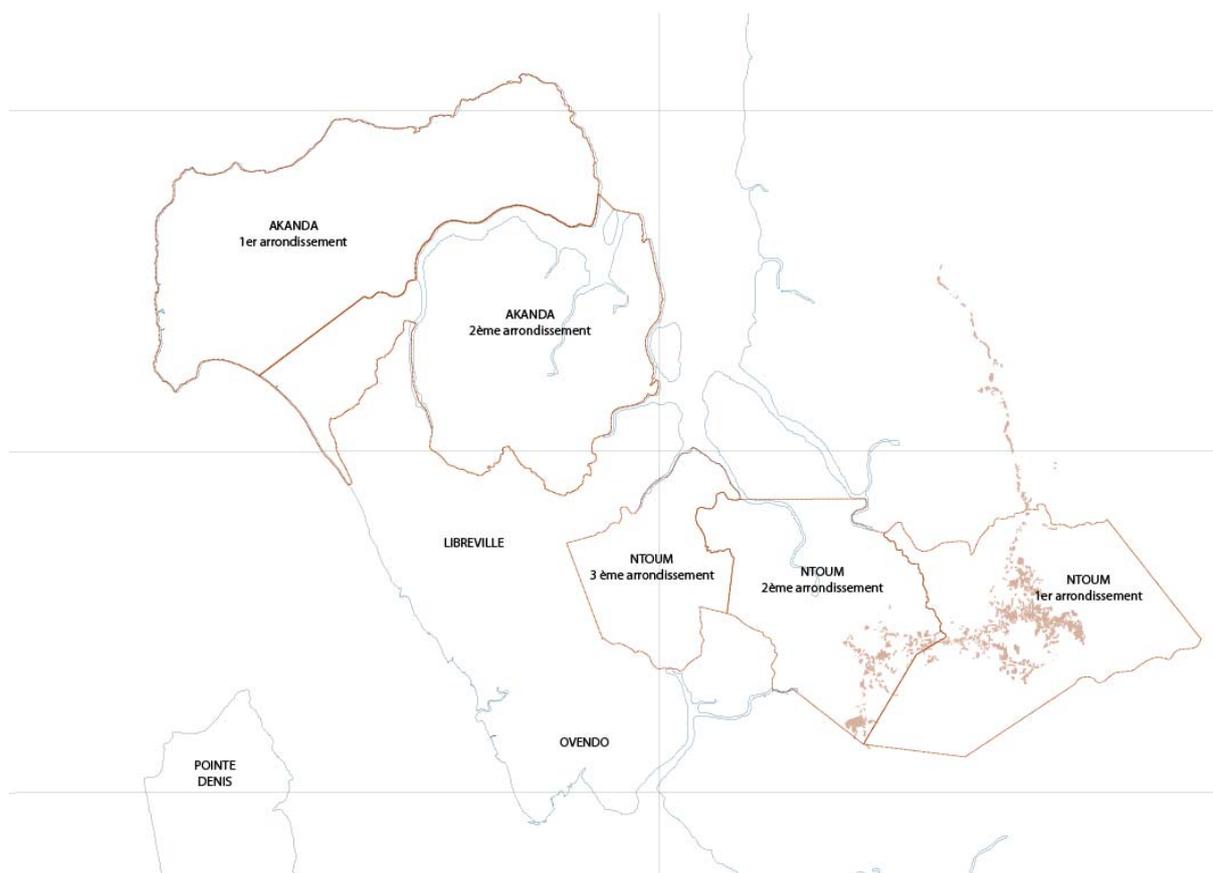
¹⁷ Ordonnance n°7/2013 du 21 février 2013 portant suppression du district d'Ikoy-Tsini et extension du périmètre de la Commune de Ntoum ;

¹⁸ Décret n°700/PR/MISPID du 17 juillet 2013 portant création des arrondissements dans la Commune de Ntoum et fixant leurs limites et leurs sièges

¹⁹ Ordonnance n°8/2013 du 21 février 2013 portant suppression du département du Cap, de la Commune du Cap Esterias et création de la Commune d'Akanda

²⁰ Décret n°701/PR/MISPID du 17 juillet 2013 portant création des arrondissements dans la Commune d'Akanda et fixant leurs limites et leurs sièges

Commune de Cocobeach	La commune de Cocobeach a été créée en 1996 ²¹ en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation.
Commune de Libreville	Les périmètres des 1 ^{er} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} arrondissements ont-été étendus en en 2013 ²²
Commune de Ndzomoe	Citée pour mémoire
Commune de Kango	Citée pour mémoire



Délimitation approximative des deux nouvelles communes de Ntoum et Akanda. On notera que les différentes couches de délimitation des communes qui ont été recueillies par la mission ne présentent pas toutes le même tracé, raison pour laquelle cette délimitation reste indicative.

²¹ Décret n°1295/PR/MIDSM du 5 septembre 1996 définissant les limites du périmètre urbain de la commune de Cocobeach.

²² Décret n°0864/PR/MISPID du 28 octobre 2013 portant extension des périmètres des 1er, 5ème et 6ème arrondissements de la Commune de Libreville

Les Communes urbaines sont subdivisées administrativement en Arrondissements, puis en Quartiers dirigés par des auxiliaires d'administration.

En zones urbaines, les « Chefs de quartiers » assurent l'interface avec l'administration (dont ils tirent une reconnaissance officielle). Ils sont perçus par les populations comme étant les chefs coutumiers. Ils règlent à l'amiable les conflits locaux (familial, professionnel, de voisinage) dans le domaine administratif placé sous sa responsabilité et assurent les médiations des conflits familiaux.

LES DEPARTEMENTS

La province de l'Estuaire est divisée en 5 départements : Komo, Komo-Mondah, Komo-Océan, Noya, Libreville. Leur organisation repose sur un organe délibérant, le Conseil départemental (composé d'élus dont le nombre varie en fonction de la taille de la population) et d'un organe exécutif, le bureau du Conseil.

Département du Komo	Son chef-lieu est la ville de Kango, il comprend la commune de Kango et les cantons de Kango, Bokoué, Engong et Komo.
Département du Komo-Mondah	Son chef-lieu est la ville de Ntoun, il comprend les communes de Ntoun, Owendo et Akanda et le canton de Komo Mbé (Akok). L'ancien district d'Ikoy-Tsini dont le chef-lieu était Bikélé (bourgades de Bambouchine, Bizango Bi Bere, Essassa, Nkok et Nkoltang)
Département du Komo-Océan²³	Son chef-lieu est la « ville » de Ndzomoe érigée en Commune, il comprend les cantons Océan-Gongoué et Remboué-Gongoué.
Département du Noya	Son chef-lieu est la « ville » de Cocobeach érigée en Commune.
Département de Libreville	La ville de Libreville, possède le statut de département et de commune, la ville comprend 6 arrondissements.

2.5.3. LES POPULATIONS LOCALES

Des populations très diverses de l'ensemble du Gabon sont présentes à Libreville depuis le 19^{ème} siècle. L'héritage de l'historique d'installation des populations, avec notamment la présence du peuple Mpongwè (sous-groupe Myènè) présents dans l'estuaire du Komo avant l'époque coloniale, a influencé le nom de lieux-dits. Plusieurs chefs Mpongwè ont ainsi donné

²³ Promulgué par la loi 34/2005 portant érection du district de Ndzomoe en département dans la province de l'Estuaire

leurs noms à des quartiers de Libreville et de villages de l'estuaire: Glass, Quaben, Pointe-Denis (Denis Rapontchombo surnommé « Roi Denis »).

Certaines zones rurales de l'estuaire du Gabon sont encore marquées par l'historique d'installation avec :

⇒ La présence de populations « autochtones » à la Pointe-Denis (Mpongwè), aux Caps Santa-Clara (Sékiani) et Esterias (Benga), sur la route de Cocobeach (Séké apparenté aux Kota de l'Ogooué-Ivindo, Sékiani) et les Fang, plus récents dans la province, mais qui occupent la majeure partie du territoire, ayant refoulé les premiers occupants vers les zones côtières.

La présence de populations de l'intérieur du pays ayant immigré avec le développement de l'exploitation forestière dans la zone au Nord de Bambouchine (Mekendji) et de la forêt classée de la Mondah, d'Owendo (Akélé, Kota, etc.). De fait, toute la partie Ouest et Nord de la péninsule a été d'abord peuplée par les Bengas et les Sekianis. surtout installés le long de la frange littorale depuis le Cap Esterias jusqu'au cap Santa Clara. Le peuple Mpongwé était essentiellement installé dans ce qui constitue le centre de Libreville d'aujourd'hui jusqu'à Owendo, et à la pointe Denis.

La période post indépendance et le boom pétrolier vont renforcer l'attractivité de la région et conduire à l'installation de populations nombreuses issues de l'intérieur du pays (Fang, Nzebi, Punus, etc.). Aux importants afflux de populations liés à l'exode rural s'ajoutent également les populations issues de l'immigration provenant (i) des pays voisins (Cameroun notamment) ; (ii) du golfe de Guinée ; (iii) des pays sahéliens.

Le développement de l'exploitation forestière dans la région à partir des années 50 va également se traduire par l'arrivée de travailleurs des chantiers forestiers, qui vont progressivement se sédentariser, constituant une mosaïque de villages dispersés, avec une activité économique progressivement tournée vers l'agriculture vivrière au fur et à mesure que le secteur forestier voyait ses activités décliner.

La mission n'a pas pu avoir accès à des données de recensement récentes et validées, ni à une cartographie censitaire de la région de Libreville. L'absence de délimitation administrative des quartiers contrarie également une évaluation plus précise de la distribution des populations qui restent aussi mobiles entre leurs résidences urbaines et des implantations rurales proches où sont menées des activités agricoles.

3. REVUE DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AUX AIRES PROTEGEES ET A L'URBANISME AU GABON

Les liens entre les aires protégées et les activités traditionnellement mise en œuvre dans les espaces forestiers au Gabon (exploitation forestière, agriculture traditionnelle, chasse, pêche et cueillette) et émergents (exploitation minière, agriculture industrielle) ont été assez bien pris en considération dans l'arsenal législatif et réglementaire et de nombreux cas pratiques d'interactions entre ces espaces ont permis de mettre en place des procédures permettant l'échange et la négociation entre les différentes administrations et entre les administrations et le secteur privé.

La situation particulière des aires protégées de la périphérie de Libreville nécessite de porter un regard spécifique, et relativement nouveau, sur les interactions entre le secteur de l'urbanisme et les espaces protégés de la capitale gabonaise.

L'approche d'analyse croisée des cadres législatifs et réglementaires des aires protégées, de l'urbanisme et de l'environnement apparaît comme essentielle pour identifier à la fois les règles régissant les interactions entre ces « secteurs » au Gabon, mettre en valeur les complémentarités et documenter les concurrences et les antagonismes de l'utilisation des territoires.

Cet exercice doit permettre de clarifier les règles applicables à chaque zone, mais aussi de rapprocher les concepts et le champ lexical des différents intervenants du territoire et ainsi de faciliter le dialogue interinstitutionnel.

Des descriptions analytiques et simplifiées, avec une approche territoriale des législations et réglementations relatives aux secteurs des aires protégées et de l'urbanisme sont présentées en annexes, elles peuvent être utilisées comme des mémos par les professionnels des différents secteurs, confrontés dans leurs pratiques professionnelles aux interactions avec les autres secteurs dans leurs zones d'intervention pour faciliter la compréhension commune.

Les éléments présentés ci-dessous soulignent les principales interactions entre les secteurs d'activités, tentent de préciser les règles et procédures applicables dans chaque zone et esquissent des pistes de réflexions sur les rapprochements possibles, notamment sur les outils de planifications et processus qui pourraient être mis en œuvre de manière commune

En prenant en considération l'objectif d'un aménagement durable du territoire, « toute politique d'urbanisme doit, dans les choix d'emplacements et la réalisation des zones d'activités économiques de résidence, de loisirs, **intégrer la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et les impératifs de protections de l'environnement et de la santé urbaine** »²⁴.

Les sujets importants (i) des règles applicables en ce qui concerne les opérations d'aménagements urbain en fonction du zonage des aires protégées, (ii) des rapprochements nécessaires entre les outils de planification urbaine et les outils de planification des aires protégées ainsi que celui (iii) du processus d'utilisation d'un réseau d'espaces verts et zones non constructibles au sens de l'urbanisme en zone de transition pour minimiser les impacts sur les aires protégées sont traités ci-dessous.

Les ensembles législatifs et réglementaires portant d'une part sur le domaine de l'environnement, de la forêt et des aires protégées et d'autre part sur l'organisation domaniale, l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont relativement bien étoffés au Gabon. Ils présentent toutefois une assez grande hétérogénéité dans leur précision, nous pouvons souligner :

⇒ La loi sur la décentralisation, définissant les prérogatives des collectivités locales, notamment en termes d'urbanisme, souffre de l'absence de décrets d'applications qui

²⁴ Art.82 Loi n°007/2014 relative à la protection de l'environnement en république gabonaise

permettraient de mieux définir leur rôle face aux services centraux dans les processus de planification et de mise en œuvre des opérations d'urbanisme ;

- ⇒ Les objectifs et les règles applicables dans les aires protégées ne sont détaillées que pour les parcs nationaux ;

Certains manques d'articulation sur des sujets similaires entre différentes phase de validation de réglementations, par exemple :

- ⇒ La notion de zone tampon d'un parc national diffère entre la définition du code forestier et de ses décrets d'application et celle de la loi relative aux parcs nationaux ;
- ⇒ Les questions de l'organisation domaniale du territoire gabonais manquent d'articulation entre les définitions des lois post coloniales des années 60 et celles de la réforme des règles d'urbanisme en 2012.

Toutefois, des principes et règles applicables en ce qui concerne les opérations d'urbanisme dans les aires protégées, parcs nationaux et leurs zones de transition peuvent être globalement identifiés.

3.1. ZONAGE DES AIRES PROTEGEES ET OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS

3.1.1. DANS LES AIRES PROTEGEES²⁵

A priori, les opérations d'aménagement urbain ne peuvent s'effectuer à l'intérieur du périmètre des différentes catégories d'aires protégées reconnues au Gabon. En effet les aires protégées sont « classés pour la préservation de leur intégrité » et il est interdit « d'entreprendre des activités qui peuvent mener à la dégradation, à la modification de l'aspect initial du paysage, de la structure de la faune ou de la flore, ou de l'équilibre écologique » sauf autorisation exceptionnelle du Ministère en charge de l'Environnement, ce qui ne semble pas compatible avec les différents types d'opérations d'aménagement urbain.

Les règles applicables dans les parcs nationaux et leurs zones de transitions apparaissent comme étant plus détaillée.

3.1.2. DANS LES PARCS NATIONAUX

Les opérations d'aménagement urbain sont interdites dans le périmètre des parcs nationaux

Les parcs nationaux doivent être considérés par les aménagistes urbains comme étant des zones non aedificandi (zones non constructibles réservées aux activités agricoles et forestières, les pâturages, ainsi que celles réservées aux milieux touristiques et espaces verts)²⁶.

L'ensemble des opérations d'aménagement urbain (rénovation urbaine, relogement, aménagement immobilier, aménagement concerté, aménagement différé, urbanisation prioritaire, intervention foncière et lotissement) **ne peuvent être autorisées dans les parcs nationaux. Seuls les travaux de terrassement ou construction nécessaires à la gestion d'un parc national** ainsi qu'aux activités touristiques, culturelles, d'éducation ou de recherche **peuvent être autorisés** suite à la réalisation d'une étude d'impact environnemental²⁷.

²⁵ Art. 78 et 80 Loi n°007/2014 relative à la protection de l'environnement en république gabonaise

²⁶ Ordonnance n°6/20012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise d'urbanisme

²⁷ Art. 10 Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux

« (...) Toutes autres activités (que les activités touristiques) sont normalement interdites dans les limites du parc national à l'exception des celles résultant de droits d'usages coutumiers »²⁸.

D'éventuelles opérations d'aménagement urbain dans les limites actuelles des parcs nationaux ne peuvent s'effectuer qu'après une **procédure de déclassement**²⁹ :

- ⇒ Elles doivent donc être justifiées par des « impératifs d'intérêt national » ;
- ⇒ Le processus de déclassement est précédée par une étude d'impact environnemental après consultation des autorités et des communautés locales ;
- ⇒ Le processus de déclassement partiel « est soumis à l'organisme de gestion des parcs nationaux qui, après consultation des communautés et autorités locales ainsi que du Comité scientifique (...), émet un avis motivé. » ;
- ⇒ Le déclassement donne lieu à une « compensation territoriale préalable » portant classement d'une zone d'étendue similaire représentative du même écosystème et du même niveau de diversité biologique ;

Il ouvre le droit à une compensation financière au bénéfice des parcs nationaux.

3.1.3. DANS LES ZONES DE TRANSITION DES PARCS NATIONAUX³⁰

Les opérations d'aménagement urbain peuvent être autorisées, sous conditions spécifiques dans les zones de transitions des parcs nationaux : zones tampon et périphériques

Ces zones de transition (dont les superficies sont fixées par voie réglementaire) peuvent être considérées, sous conditions spécifiques, par les aménagistes urbains comme étant des zones **aedificandi** (zones d'habitat, de commerce et d'industrie, de loisir ainsi que celles réservées à d'autres activités de base d'utilité publique).

Les principales conditions requises sont répertoriées ci-dessous :

Ces opérations doivent être **planifiées en respect de l'objectif initial du zonage des parcs nationaux** :

- ⇒ Zone tampon : « espace géographique de protection contiguë à un parc national », dans laquelle « ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc » ;
- ⇒ Zone périphérique : « espace géographique environnant un parc visant à prévenir et limiter les impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits coutumiers ». « Les administrations publiques peuvent, en collaboration avec l'organisme de gestion des parcs, aménager les zones périphériques des parcs nationaux en procédant aux réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel contribuant à la protection de la nature » ;

Ces opérations **ne peuvent être autorisées que suite à des autorisations spécifiques** :

- ⇒ En zone tampon, les activités anthropiques ne peuvent être autorisées que par « arrêté du Ministre de tutelle, après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux » ;
- ⇒ En zone périphérique, les opérations d'aménagements urbain et activités connexes sont « subordonnées à une étude d'impact environnemental (...), soumise pour avis à

²⁸ Art.7 des décrets n°608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant classement du parc national d'Akanda et n°618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant classement du parc national de Pongara.

²⁹ Art.7 et 8 Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux

³⁰ Art.3, 14, 17 et 20 Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux

l'organisme de gestion des parcs nationaux » qui, en cas d'opposition doit motiver sa décision qui sera elle-même soumise à l'arbitrage du Conseil des Ministres. Cette procédure s'applique spécifiquement aux « projets industriels, (...), de carrière, de barrage hydroélectrique, de lotissement, d'équipement touristique ou de réalisation d'infrastructure linéaire notamment les routes, lignes électriques(...) et les voies ferrés ».

3.2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES ZONES DE TRANSITIONS

Différents documents de planification sont prévus par la loi et la réglementation gabonaise en fonction des secteurs d'activités, dans les zones de transition entre parcs national et zones urbaines, plusieurs s'avèrent applicables sur le même espace territorial.

3.2.1. DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'URBANISME³¹

Les documents d'urbanismes prévus dans la réglementation gabonaise sont (i) les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et (ii) les Schéma de secteur ou Schéma Directeurs d'agglomération (complétant les SDAU) et (iii) les Plans d'Occupation des sols (POS). Ces documents sont déclarés, ainsi que leurs règlements particuliers d'utilité publique dès leur approbation.

Les SDAU doivent prendre en considération « l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice d'activités agricoles et la conservation des forêts et des sites naturels » et les POS « peuvent classer les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer ».

Il est prévu que les documents d'urbanisme soient élaborés par l'« Organisme de gestion » avec le concours des collectivités intéressées et qu'ils soient adoptés par décret pris en conseil des ministres après adoption par délibération des collectivités locales des conseils locaux.

3.2.2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES PARCS NATIONAUX

Le plan de gestion est l'outil principal de planification technique des parcs nationaux. Certains aspects de sa mise en œuvre peuvent être précisés dans des contrats de gestion de terroirs passés entre l'administration d'un parc national et les communautés locales de la zone périphérique.

Ils sont élaborés par l'administration du parc après consultation de toutes les parties intéressées et ils doivent tenir compte des usages et droits coutumiers des communautés. Ils peuvent « préciser les règles applicables dans la zone périphérique du parc national »³². **Le Comité de gestion**, organe de direction de l'ANPN est chargé « d'approuver les plans de gestion, les plans de travail annuels (...) de chaque parc national »³³ qui sont « rendu exécutoire par décret pris en conseil des ministres »³⁴.

Des « Contrats de gestion de terroirs » peuvent être passés entre le gestionnaire d'un parc et les communautés locales de la zone périphérique pour définir « les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique, en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit ». Ces contrats

³¹ Art.8, 9, 11 et 16 Ordonnance n°6/2012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise

³² Art. 16 Loi n°003/2007

³³ Article 7, Alinéa 4, Décret n°00019/PR/MEF, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux

³⁴ Art 80 loi n°0016/01 portant code forestier en république gabonaise et Art.6 des Décrets n°608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant classement du parc national d'Akanda et n°618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant classement du parc national de Pongara.

peuvent porter sur « la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique. »³⁵.

3.3. NECESSITE D'HARMONISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE TERRITOIRE

Dans les zones particulières de transition, du parc national d'Akanda en particulier, les processus d'élaboration et de révision de ces documents doivent être menés en partenariat entre les différentes institutions impliquées pour (i) assurer un rapprochement entre les différents objectifs de planification de l'aménagement de ces zones, (ii) construire un zonage identique et partagé et (iii) harmoniser les règles applicables dans les différentes zones définies. La production d'un de ces différents documents de planification doit donc s'appuyer sur d'autres documents préalablement validés et initier des révisions de certains aspects des documents de planification déjà validés dans un processus itératif.

3.3.1. ESPACES VERTS URBAINS, DROITS D'USAGES COUTUMIERS ET RESPECT DES OBJECTIFS DES ZONES DE TRANSITION DES PARCS NATIONAUX

Objectifs des zones de transition

La zone tampon d'un parc national est « destinée à marquer la transition entre l'aire du parc national et les zones où les activités forestières, minières, cynégétiques ou agricoles, sont librement pratiquées »³⁶.

La zone périphérique vise « à prévenir et limiter les Impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers ». Elle « assure la transition entre le parc national et (...) tout autre espace l'environnant. Elle permet, en outre, l'identification des communautés, opérateurs économiques et collectivités locales avec lesquels l'administration du parc peut établir et formaliser des relations de gestion concertée des ressources naturelles (...) »³⁷.

3.3.2. ESPACES NATURELS DANS LA PLANIFICATION URBAINE³⁸

Des classements de « bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations » en tant « qu'espaces boisés » peuvent être effectués par leur intégration dans les plans d'occupation des sols. « Les monuments et sites peuvent être classés monument historique et sites naturels s'ils présentent un intérêt public national ou local ».

« Pour sauvegarder les bois, forêts et parcs et, en général tout espace boisé et site naturel des agglomérations ou de leurs environs et pour en favoriser l'aménagement, l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics chargés de la réalisation des opérations d'urbanisme doivent offrir une indemnité en numéraire ou en nature aux propriétaires de terrains bâtis immatriculés, dans les conditions prévues par la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Il existe aussi la possibilité de constituer des réserves foncières pour l'aménagement d'espaces naturels

³⁵ Art. 3 Alinéa 4 et Art.19 Loi 003/2007

³⁶ Art 77 loi n°0016/01 portant code forestier en république gabonaise

³⁷ Article 3, alinéa 12, et Art.15 Loi n°003/2007

³⁸ Art. 16, 17, 18 et 19 Ordonnance n°6/2012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise

4. GRAND LIBREVILLE : TENTATIVES DE REQUALIFICATION/ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT URBAIN

L'émergence du Gabon à l'horizon 2025 pose aujourd'hui de nombreux défis dans un contexte national caractérisé par la double polarité urbaine de Libreville et de Port Gentil, qui concentrent la majorité de la population du pays. Ces espaces urbains se sont développés dans des environnements naturels contraignants : collines, réseaux de bas-fonds et zones humides côtières pour Libreville, flèche instable et de faible élévation pour Port Gentil. Leur croissance requiert aujourd'hui une réelle prise en compte des facteurs environnementaux, qui contribueront également à viabiliser cette croissance sur le long terme. Le centre de Libreville est drainé par un réseau hydrographique dense, structuré sur 21 bassins versants. Dans ces espaces densément urbanisés, avec une pluviométrie estimée en moyenne à 3 000 mm par an, le réseau hydrographique est localement très dégradé à cause du développement d'un habitat précaire, parfois jusque dans le lit de ces petits cours d'eau qui sont assez généralement encombrés par les déchets solides ou la végétation. Un schéma d'assainissement pour Libreville a été produit en 2011 et sa mise en œuvre est en cours. Il devrait permettre d'améliorer les conditions de drainage des effluents urbains de Libreville.

Depuis les années 1950, la « commune mixte » de Libreville » s'était développée sur la base d'une organisation spatiale de type bipolaire avec, d'un côté, les quartiers du gouvernement et de l'administration où on trouvait des bâtiments administratifs, des villas et un ordonnancement des rues en trames orthogonales et, de l'autre, les quartiers et groupes de quartiers africains administrés par un chef de groupe qui servait de relais entre l'administration coloniale et les populations locales. L'occupation ancienne du littoral et des collines de Libreville a été suivie par un développement peu maîtrisé de l'habitat dans les vallées humides et par une extension aujourd'hui rapide vers le Nord de quartiers lotis. S'y ajoutent quelques villages satellites et noyaux carrefours vers le Sud et le Sud-est. Au développement de ces quartiers encore peu intégrés (précarité ou absence des titres fonciers, faible accès aux services de base, fortes densités urbaines) s'ajoute la faible mixité des quartiers existants de Libreville (résidentiels, administratif et institutionnels, ou zones d'activité commerciale et industrielle), dont la relative spécialisation accroît encore la consommation d'espace.

Avec 30 000 habitants urbains de plus par an, le déficit et la tension sur les logements sont croissants, et alimentent également des dynamiques de spéculation foncière déjà relevées il y a deux décennies. La complexité de la législation foncière et des procédures d'accèsion à la propriété, récemment simplifiées avec la réforme de 2012, ont fortement stimulé la multiplication des transactions informelles. Libreville rassemble aujourd'hui environ 40% de la population du Gabon. La transformation et le renforcement du cadre législatif foncier, comme l'entrée dans le domaine périurbain de territoires autrefois ruraux comme Akanda, sont également à l'origine de tensions, qui accompagnent toute extension urbaine dans ce type de transition.

Le programme de Coordination des politiques urbaines mis en place en 2013 par l'Observatoire urbain avec l'assistance de l'INTA (*International Urban Development Association*) a souligné différents obstacles à une planification urbaine raisonnée notamment :

- la faible maîtrise des données urbaines (que la mission a pu constater) ;
- la faiblesse de politique de la ville cohérente et globale ;
- le déficit d'articulation entre les différents niveaux de vision et d'action territoriale : aménagement du territoire, développement rural, politique de la ville, urbanisme. Les prérogatives des communes, définies dans la loi de décentralisation, restent malgré tout peu opérationnelles par manque de textes d'application.
- le besoin de renforcement de la coordination opérationnelle et du travail entre les départements sectoriels qui interviennent dans l'espace urbain et l'administration en charge de la politique de la ville.
- le manque de financements dédié aux projets de développement urbain, notamment à l'échelle des municipalités.

Le besoin fort de professionnalisation technique des équipes de l'administration sur les différents aspects de la politique de la ville.

Des efforts importants sont entrepris pour replacer ces développements urbains dans un cadre structuré, au travers de différents documents de planification de l'organisation spatiale du Grand Libreville :

- ⇒ Orientations stratégiques 2011-2016 du Plan Stratégique Gabon Emergent 2015 ;
- ⇒ Le Schéma Directeur National d'Infrastructures établi par l'ANGT, qui fixe les orientations du développement du Grand Libreville ;
- ⇒ L'étude des grands axes de transport de Libreville réalisée pour l'ANGT en 2012 ;
- ⇒ Le Schéma Directeur d'Assainissement de Libreville (2013), qui encadre les projets d'assainissement identifiés par l'ANGT. Celui-ci est complété par la réalisation d'un système de traitement et de distribution des eaux potables, d'un système municipal d'égouts à Libreville, et de la construction de 5 stations d'épuration et d'une usine de traitement secondaire des effluents accompagné d'un système de collecte et de drainage des pluviales et de la réalisation d'une étude de la distribution d'électricité du Grand Libreville ;
- ⇒ Les principes urbanistiques du *Smart Code* et le plan de secteur associé concernant l'Est et le Nord de Libreville, ainsi que la commune d'Akanda ;

On notera ici que le plan de secteur de la commune d'Akanda traduit une démarche d'organisation du territoire qui marque un réel progrès s'agissant de mieux structurer et adapter l'occupation de l'espace aux contraintes naturelles et aux impératifs de préservation de certains milieux importants pour les services écologiques qu'ils produisent. Dans les conditions actuelles, et compte tenu de l'extension des secteurs occupés et du bâti, ces propositions doivent certainement être actualisées.

Tel qu'il est présenté, le *Smart code* d'Akanda pose des bases urbanistiques pour le développement de quartiers qui peuvent être qualifiés de pilotes dans le contexte de Libreville. Les entretiens conduits avec l'ANUTTC montrent toutefois que des incertitudes subsistent chez différents acteurs quant à la délimitation des espaces dans lesquels le Smart code est applicable. En effet, pour certains une certaine confusion subsiste encore entre le Smart code et le SDAU de Libreville. Un effort d'information et de clarification sur les fonctions et les usages du Smart Code semble donc nécessaire.

La réforme de 2012 visant à simplifier les procédures d'acquisition foncière est en cours d'application notamment au travers de l'ANUTTC. Ces nouvelles procédures basées sur l'immatriculation des parcelles restent cependant peu accessibles aux nouveaux acquérants pour des questions de coût et de délai, l'ANUTTC ne disposant pas toujours de moyens humains correspondant à la multiplicité des demandes.

Compte tenu du caractère encore relativement rural des secteurs périphériques de Libreville, et pour les populations les moins informées, c'est le système traditionnel de la prescription acquisitive basée sur la notoriété et l'ancienneté de l'occupation des terrains qui semble encore prévaloir, à l'instar des pratiques et plus répandues en milieu rural.

Ce contexte de développement urbain est aussi marqué par d'autres grands projets de rénovation urbaine et de nouvelles infrastructures qui émergent également : construction d'un nouveau Port Môle et réaménagement du Champ Triomphal, développement du quartier d'Angondjé au Nord de la ville selon les principes du Smart Code, mise en place de la Zone Economique Spéciale (ZES) de Nkok. De fait, **les dispositions du SDAU orientent manifestement les politiques d'aménagement**. Nous verrons dans les perspectives que ces différents développements concernant tant la trame viaire que la mise en place d'ouvrages, de ponts ou encore de grandes infrastructures comme le port minier initialement prévu à Santa Clara (dont le projet serait aujourd'hui abandonné) conditionneront fortement les scénarios de développement du front urbain autour de Libreville.

Compte tenu de l'accroissement attendu des populations urbaines et des développements associés à anticiper, les enjeux de conservation des milieux naturels concernent évidemment les aires protégées évoquées ci-dessus, mais également la conservation du réseau de zones humides qui organise la matrice de Libreville, ainsi que la préservation des espaces proches de la mer et littoraux soumis à une forte pression foncière, mais aussi aux phénomènes d'érosion côtière et aux risques de submersion. C'est donc également dans une approche de maîtrise des risques naturels que doit s'inscrire ce diagnostic territorial.

5. LES EXTENSIONS URBAINES DE LIBREVILLE

Si le front pionnier périurbain de Libreville a fait couler beaucoup d'encre, un examen plus attentif des différentes extensions de la ville montre la diversité considérable de cet ensemble, qui reste hétérogène et répond, quartier par quartier, à des dynamiques d'occupation relativement distinctes.

La situation géographique et topographique détermine évidemment une large partie des caractéristiques de ces quartiers émergents. L'accompagnement, voire l'anticipation, de la conquête urbaine par l'État, notamment en termes d'équipements semble constituer un autre élément déterminant. Dans certains cas, c'est d'ailleurs l'initiative de l'État, jouant un rôle de précurseur, qui est à l'origine du développement de certaines extensions urbaines.

Il faut noter qu'on constate malgré tout quelques traits communs. L'ensemble des espaces autrefois forestiers de la péninsule de Libreville ont été l'objet dans les années 60-70 d'une exploitation parfois intensive, qui ne se limitait pas aux forêts d'okoumé de la Mondah. C'est ainsi qu'a été mis en place un réseau parfois dense de pistes forestières **aujourd'hui souvent réouvertes et améliorées** en vue de pénétrer dans les espaces non occupés et de desservir les quartiers pionniers. On peut aussi envisager que dans un pays où l'exploitation forestière a été longtemps une activité économique de premier plan, **le parc de machines utilisées pour les terrassements soit assez conséquent et que le coût de leur de leur mobilisation reste assez abordable** (environ 400 000 FCFA / jour d'après les informations recueillies par la mission). D'autres pistes anciennes pénètrent profondément vers le parc national d'Akanda où elles aboutissent à des débarcadères utilisés pour l'écoulement des produits de la pêche. Ces axes constituent aussi des précurseurs qui drainent ou favorisent l'installation de nouveaux occupants.

5.1. LES TISSUS URBAINS DE LIBREVILLE

Une schématisation des différents tissus urbains observables à Libreville permet de mettre en évidence six grandes catégories :

- ⇒ Les quartiers résidentiels, composé de vastes parcelles occupées par des habitations immeubles de haut standing essentiellement localisés le long du bord de mer et sur les collines.
- ⇒ L'habitat précaire souvent situé en bas de versant voire dans les vallées fluviales qui caractérisent les quartiers sous intégrés.
- ⇒ Les quartiers pionniers d'occupation récente à habitat mixte, où alternent des constructions rurales anciennes en bois ou semi dur et des habitations récentes plus ou moins achevées en briques de ciment.
- ⇒ Les zones d'activité et d'infrastructures industrielles et commerciales.
- ⇒ Les quartiers administratifs construits et planifiés dans les décennies suivant l'indépendance.
- ⇒ Les villages ruraux, soit encore isolés, soit préservés dans des secteurs occupés récemment.
- ⇒ Les lotissements planifiés, le plus souvent récents ou très récents.

5.2. LES PREMICES DISCRETS DE L'EXPANSION URBAINE

Il est très important de remarquer que l'expansion urbaine de Libreville telle que l'on peut la caractériser ou la percevoir au travers de ses manifestations physiques sur le terrain (bâti, dessertes) traduit des dynamiques d'appropriation foncière qui se situent bien en amont, au niveau du développement de demandes de réservation ou d'immatriculation. Celles-ci, dont l'ANUTTC a connaissance, ne s'expriment pas toujours sur le terrain par une signalétique ou des éléments physiques (clôtures) remarquables. C'est un point essentiel, car des zones qui

semblent encore pratiquement inoccupées, sont l'objet pourtant d'un vif intérêt de la part de particuliers ou de sociétés civiles immobilières importantes. La demande qui avait été faite au début de la mission à l'ANUTTC, en vue d'obtenir la délimitation globale du front d'immatriculations et de réservations, aurait permis de mieux mettre en évidence cet aspect fondamental. En effet, les transactions foncières constituent évidemment le précurseur le plus important de l'expansion du front urbain. Les informations communiquées à titre d'exemple par l'ANUTTC illustrent parfaitement cette remarque et justifient pleinement la nécessité impérieuse pour l'ANPN de travailler de concert avec l'ANUTTC, en vue de développer une capacité d'anticipation à la hauteur des enjeux. On peut citer par exemple des demandes de réservations foncières dépassant 1 500 ha en pleine zone tampon, dans des espaces encore préservés, qui devraient normalement être respectés dans une démarche d'aménagement urbain durable et de préservation du parc national d'Akanda.

5.3. DISTRIBUTION SPATIALE DE L'EXPANSION URBAINE

L'extension urbaine de Libreville s'est effectuée en tache d'huile autour du périmètre de la ville historique, qui peut être matérialisé par le tracé de la voie express. On distingue assez clairement les quartiers entourant la cité de la démocratie, puis plus à l'Est de celle-ci, le quartier de Nzenz Ayong, initialement planifié en vue de la réinstallation des populations qui avaient été déplacées pour la construction des grands axes de la ville dans la période du boom pétrolier de 1973. Cette densification s'est également développée le long de la route nationale 1, avec les différents quartiers allant du PK5 au PK12. L'extension de Libreville se développe principalement dans six directions :

- ⇒ Le Cap Esterias au Nord, et le secteur de Bolokoboué qui connaissent une extension limitée et semble-t-il relativement maîtrisée pour l'instant, même si le « chantier » foncier est particulièrement actif.
- ⇒ Le cap Santa Clara qui connaît également une densification encore relativement limitée du bâti, même si un mitage progressif est observable.
- ⇒ Au Nord-Ouest de Libreville avec la commune nouvelle d'Akanda et ses quartiers en développement rapide (Angondjé, Malibé 1 et 2, 1^{er} campement). Ces développements sont consécutifs à mise en place récente d'aménagements structurants (Stade de l'amitié Sino-Gabonaise, voirie et desserte, lotissements). On notera également la mise en place du nouveau lotissement de haut standing de Mangouba. Au Nord-Ouest de Libreville, il faut également remarquer les développements en cours dans le secteur de Cap Caravane, en limite du deuxième arrondissement d'Akanda, et en bordure immédiate des berges Ouest de la Ntsini.
- ⇒ Au Nord-Est de Nzenz-Ayong, en direction du secteur de Bambouchine, puis du secteur encore rural de Mekendji.
- ⇒ Le long de la route nationale 1, où l'on constate également deux axes pionnier perpendiculaires à celle-ci, l'un allant vers le Nord vers Bikélé et l'autre vers le Sud vers le village Bakota. Plus à l'Est de Bikélé la zone pionnière d'Essassa est également en développement rapide.
- ⇒ Au sud-Est du village Bakota dans le secteur d'Owendo vers Igoumié.

5.3.1. ESQUISSE DE TYPOLOGIE DES EXTENSIONS URBAINES DE LIBREVILLE

Les extensions urbaines de Libreville peuvent être classées en trois grandes catégories :

- ⇒ **Les extensions périurbaines** proprement dites : il s'agit de quartiers périphériques déjà bien intégrés, souvent planifiés, et disposant d'un accès aux principaux services. Ces

quartiers sont évidemment bien desservis. Ils peuvent pratiquement être considérés comme des villes-satellites.

- ⇒ **Les extensions suburbaines** : elles résultent du développement en tache d'huile de Libreville. Le développement de ces quartiers suburbains peu intégrés, avec généralement un accès limité aux services et une trame viaire en développement constituée de pistes en mauvais état, est très rapide dans certains secteurs.
- ⇒ **Les extensions rurales** : dans ces extensions, la composante rurale est encore dominante, et les activités agricoles sont omniprésentes à différents degrés d'intensification, depuis les cultures vivrières jusqu'aux cultures maraîchères destinées au marché urbain. Le petit élevage y est également développé. Concernant le Cap Esterias et Santa Clara, le développement résidentiel et du tourisme balnéaire sont également remarquables.

Comme mentionné précédemment, les fronts de conquête urbaine pionnière autour de Libreville apparaissent donc très contrastés et présentent des caractéristiques bien différenciées. Le prémodèle établi par la mission s'articule sur un gradient où l'on situerait d'un côté des espaces encore essentiellement ruraux ou l'activité agricole prédomine que l'on peut opposer à des quartiers « modernes » récents et planifiés (périurbains). Les quartiers suburbains s'inscriraient sur ce gradient dans une position intermédiaire.

La reconnaissance des extensions urbaines a été effectuée d'abord à partir de l'interprétation des images reportées sur la cartographie, puis au travers de travaux de terrain dans les secteurs sélectionnés. Ces travaux dans le secteur de Bolokoboé n'ont pas pu être menés à bien, la mission ayant été l'objet de réactions hostiles de la part de certains occupants. Le parcours des pistes dans chaque secteur a permis de discriminer des tronçons présentant un profil relativement homogène, qui ont été documentés.

LES SECTEURS PERI URBAINS

LE CAP ESTERIAS : le Cap Esterias est relié directement à Libreville par une route goudronnée. Ce secteur est essentiellement résidentiel, particulièrement fréquenté pour les loisirs de fin de semaine. Le Cap Esterias est séparé du reste des extensions de Libreville par l'arboretum Raponda Walker. Trois tronçons ont été déterminés :

- ⇒ sur le tronçon numéro 1, on note un projet d'aménagement de parcelles sur 54 ha par l'ANUTTC (cité Ebendjé), ainsi que les projets de construction de l'école nationale du tourisme et l'école du Prytanée militaire.
- ⇒ Le tronçon numéro 2 débouche sur le Cap Esterias proprement dit par des pistes praticables en toutes saisons. Les commerces sont diversifiés, incluant le réceptif touristique des installations de valorisation des produits de la mer.
- ⇒ Le tronçon numéro 3 concerne la piste du Cap des Pères. Sur un relief très accidenté, il est desservi par une piste non bitumée et non stabilisée, qui n'est probablement pas praticable par les petits véhicules en saison des pluies. Les activités agricoles sont présentes dans ce secteur. Les parcelles sont généralement de grande étendue, pouvant atteindre plusieurs hectares. Des litiges fonciers existent entre populations autochtones et nouveaux acquérants.

L'ensemble de ce secteur doit être considéré comme particulièrement sensible du fait de son caractère côtier. L'anticipation et l'encadrement de développements immobiliers trop invasifs constitue un enjeu réel du fait de la valeur écologique reconnue de ce site, notamment due aux affleurements marno-calcaires qui caractérise l'estran.

Le tronçon 3 du cap des Pères, situé en bordure de l'arboretum, pourrait connaître des développements importants en termes d'appropriation foncière et de construction de centres de loisirs qui doivent être anticipés.

Réalisation d'un Diagnostic territorial et Suivi des dynamiques d'Occupation des Sols dans l'Arc d'Emeraude Décembre 2015

Coordonnées de début et de fin des différents tronçons pour chaque secteur, données de caractérisation

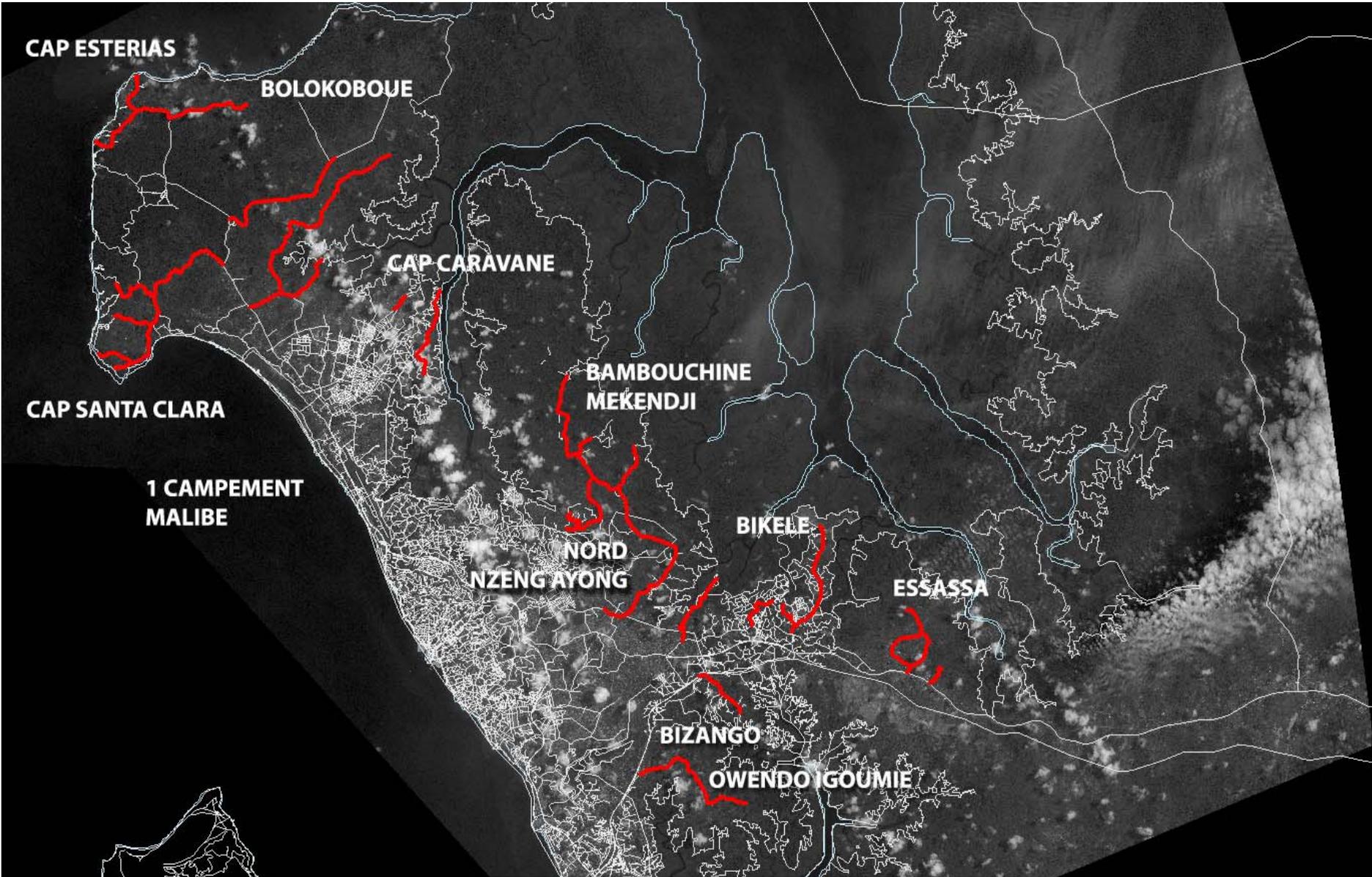
Commerces : 0 - Aucun commerce, 1 - uniquement briquetterie, 2 - jusqu'à 3 types de commerce ; 3 : plus de 3 types de commerce et commerces de services

Accès : 1 - 4x4 seulement saison sèche ; 2 - Seulement 4x4 toutes saisons ; 3 - Accès toutes saisons 4x4, petit véhicule uniquement en saison sèche ; 4 - Accès toutes saisons tous véhicules.

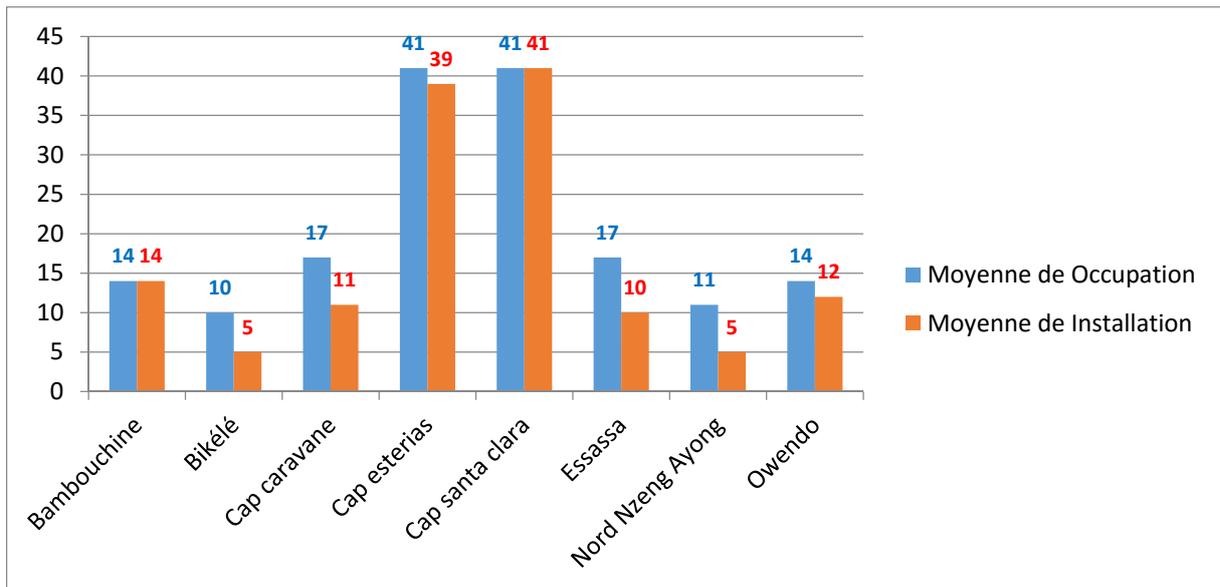
Dénomination	Latitude début	Longitude début	Latitude fin	Longitude fin	Maisons habitables (% estimé)	% estimé du linéaire de la route occupé par des parcelles incluant du bâti	Accès	Commerces
CAP ESTERIAS	0.60273°N	9.33665°E						
Cap Esterias 1	0.60273°N	0.60645°N	9.33665°E	9.32786°E	0	10	4	0
Cap Esterias 2	0.60645°N	0.61836°N	9.32786°E	9.32425°E	95	95	4	2
Cap Esterias 3	0.605473°N	0.594061°N	9.324396°E	9.309383°E	80	30	3	0
BOLOKOBUE	0.602734°N	9.33665°E						
Bolokoboué 1	0.602734°N	0.607839°N	9.33665°E	9.365016°E	90	10 (hors villages)	2	0
CAP SANTA CLARA	0.54762°N	9.35689°E						
Cap Santa Clara 1	0.54762°N	0.50948°N	9.35689°E	9.31603°E	80	30	2	3
Cap Santa Clara 2	0.51107°N	0.51482°N	9.32197°E	9.321008°E	80	60	2	0
Cap Santa Clara 3	0.52540°N	0.52906°N	9.32930°E	9.31711°E	10	10	2	0
Cap Santa Clara 4	0.53631°N	0.54076°N	9.33068°E	9.31674°E	5	5	2	0
1^{er} CAMPEMENT & MALIBE	0.516829°N	9.375193°E						
1 ^{er} Campement & Malibé 1	0.53214°N	0.55343°N	9.36678°E	9.36339°E	60		4	2
2e Campement & Malibé 1	0.56556°N	0.58790°N	9.35917°E	9.39845°E	5 (entre les villages)	10	3	1
3e Campement & Malibé 1	0.53726°N	0.54981°N	9.37778°E	9.39358°E	60	10	3	1
CAP CARAVANE	0.51370° N	9.42912° E						
Cap Caravane 1	0.51370°N	0.53872°N	9.42912°E	9.43780°E	90	45	4	2
Cap Caravane 2	0.51388°N	0.50724°N	9.42927°E	9.43170°E	50	70	4	2

Réalisation d'un Diagnostic territorial et Suivi des dynamiques d'Occupation des Sols dans l'Arc d'Emeraude Décembre 2015

Cap Caravane 3	0.53118°N	0.53677°N	9.42053°E	9.42452°E	60	60	4	2
OWENDO –VILLAGE BAKOTA	0.357854° N	9.512561°E						
Owendo Village Bakota 1	0.357854°N	0.346575°N	9.512561°E	9.552334°E	75	70	2	2
BIZANGO	0.394238°N	9.534671°E						
Bizango	0.394238°N	0.380551°N	9.534671°E	9.549873°E	40	60	4	2
BIKELE	0.528499°N	9.375193°E						
Bikélé 1	0.528499°N	0.430349°N	9.375193°E	9.541576°E	45	75	4	2
Bikélé 2	0.413243°N	0.427739°N	9.554244°E	9.561748°E	75	40	3	3
Bikélé 3	0.413108°N	0.420971°N	9.570269°E	9.565986°E	?	?	4	?
Bikélé 4	0.41027°N	0.45484°N	9.56889°E	9.57058°E	55	80	3	2
ESSASSA	0.391387°N	9.621200°E						
Essassa 1	0.391387°N	0.396960°N	9.621200°E	9.625167°E	?	70	4	0
Essassa 2	0.395743°N	0.418937°N	9.612235°E	9.612450°E	70	35	3	2
Essassa 3	0.397889°N		9.613397°E	9.617478°E	85	30	3	0
NORD NZENG AYONG	0.479530°N	9.436577°E						
Nord Nzeng Ayong 1	0.448820°N	0.449554°N	9.488013°E	9.485099°E	85	95	2	2
Nord Nzeng Ayong 2	0.448820°N	0.455409°N	9.488013°E	9.486524°E	45	40	2	2
Nord Nzeng Ayong 3	0.449216°N	0.468739°N	9.488298°E	9.494928°E	45	60	2	2
BAMBOUCHINE / MEKENDJI	0.417513°N	9.507645°E						
Bambouchine 1	0.417513°N	0.506728°N	9.507645°E	9.485197°E	10 (entre les villages)	40	2	2
Bambouchine 2	0.477496°N	0.483287°N	9.489029°E	9.494172°E	100	-5	2	0
Bambouchine 3 (Oveng Sonde)	0.464037°N	0.480001°N	9.502731°E	9.510141°E	75	70	3	0



Localisation des secteurs parcourus par la mission (tracking GPS)



Moyenne du nombre d'années d'occupation (arrivée sur le site) et d'installation (implantation définitive) par zone d'étude.

L'occupation dans certaines zones remonte à plusieurs décennies, il s'agit d'anciens villages comme le Cap Estérias et Santa-Clara. Ces sites sont habités de façon permanente depuis une quarantaine années environ (voir figure ci-dessus).

Les secteurs d'Essassa et Cap-Caravane ont été quasiment colonisés au même moment (environ 17ans), mais ne semble habités de manière permanente que depuis seulement une dizaine d'années. Ce phénomène s'expliquerait probablement par des récents aménagements (routes, différents services) qui y ont été développés. Les zones de conquêtes les plus récentes sont Bikélé et Nord Nzeng-Ayong. Elles représentent d'ailleurs des sites d'installations récentes (environ 10 ans). La date d'arrivée et d'installation sur le site de Bambouchine/Mekendji sont équivalentes, car il s'agit d'une ancienne zone de concessions forestières et de plantations. Ce secteur a drainé beaucoup de populations originaires de l'intérieur du pays qui s'y sont sédentarisées.

La conquête des espaces périurbains a évolué à la fin des années 1990 et surtout depuis les années 2009, favorisée par les aménagements routiers et la mise en place de nouvelles communes (Akanda et Ntoum). Malgré le manque de services sociaux de base (eau, électricité, école et dispensaire), certaines personnes enquêtées affirment « se sentir » à leur aise loin du « bruit et de la pollution » de Libreville.

Un grand nombre de personnes interrogées lors des travaux de terrain affirment que la principale raison de leur installation est liée à la recherche d'un terrain à bâtir, alors que, pour d'autres, la recherche de parcelles agricole/élevage a motivé leur occupation du sol. Cette deuxième assertion semble la plus appropriée, car la superficie des parcelles observées dépasse largement en moyenne les 1 000 mètres carré. De plus certains terrains allient maison d'habitation et grands vergers.

Si la plupart des pistes identifiées et parcourues ne semblent présenter que quelques habitats isolés, il faut toutefois souligner que la quasi-totalité des terrains en bordure sont soit délimités par des poteaux et/ou une pancarte, ou mis en location à un sujet étranger (originaire d'Afrique de l'Ouest en général) pour des activités agricoles. Il a d'ailleurs été observé une colonisation de plusieurs bas-fonds et crêtes dans les zone de Bikélé (terrain occupé et maisons en construction) et Nzeng-Ayong, alors que ce phénomène est typique des zone d'occupation déjà densifiées « dense ».

LES SECTEURS PERIURBAINS



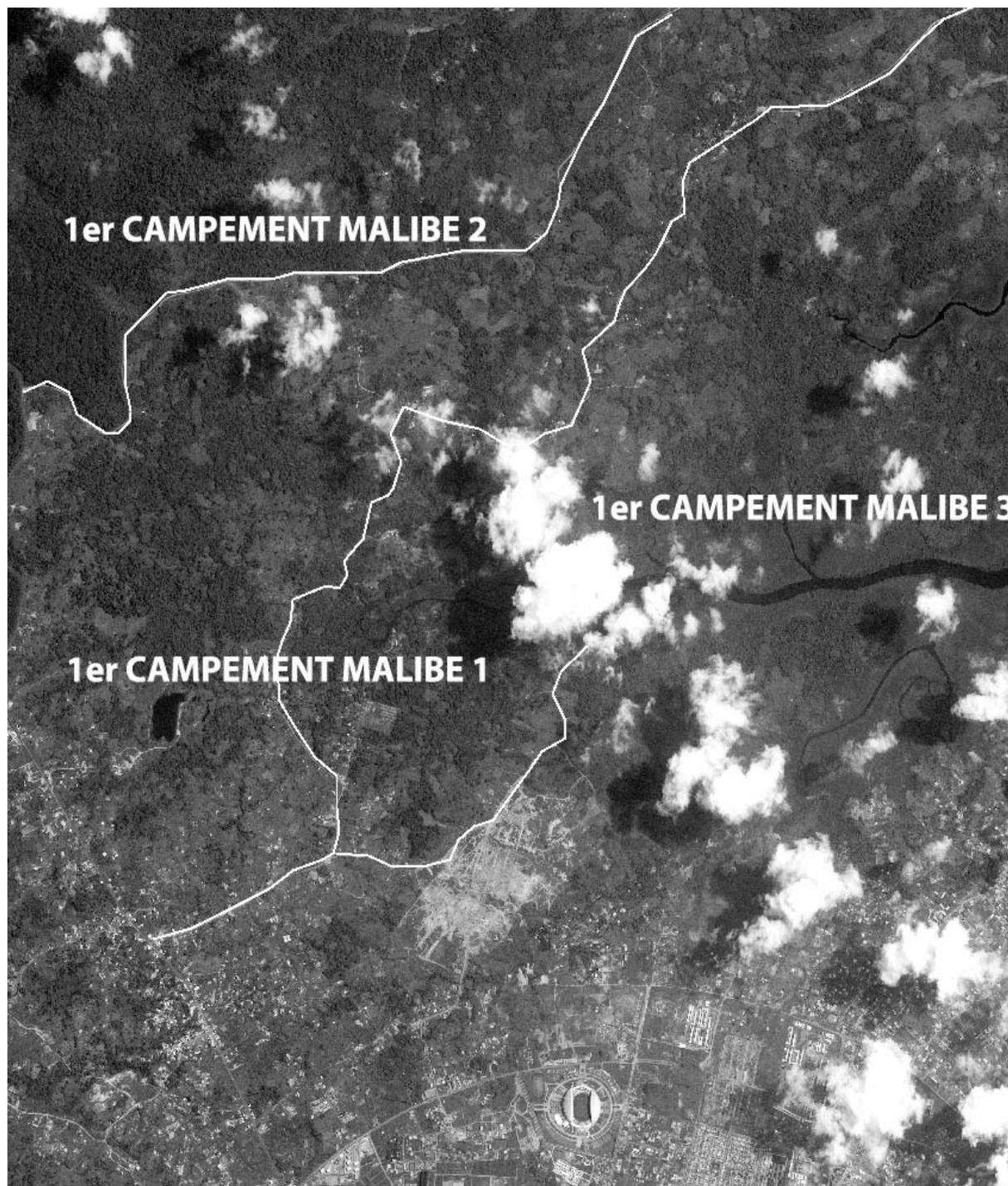
Localisation des 3 tronçons du Cap Esterias

Secteurs de 1^{er} CAMPMENT, MALIBÉ 1 ET 2 : ils sont directement connectés et proches du pôle périurbain d'Angondjé, les secteurs de premier campement et de Malibé 1 sont en voie de densification rapide, avec l'aménagement de nouveaux lotissements. Le secteur de Malibé 2 est encore rural, notamment occupé par des populations ayant travaillé dans les carrières proches. La pression, notamment du front agricole sur l'Arboretum, constitue un enjeu important pour l'intégrité de ce dernier. Premier campement et Malibé 1 ont vocation à être intégrés à terme dans l'agglomération périurbaine d'Angondjé.

Dans le secteur de 1^{er} campement, on constate également que les litiges se multiplient entre les occupants anciennement établis et les promoteurs immobiliers ou autres réservataires fonciers. La croissance rapide du prix des terrains est à l'origine de l'intensification de la spéculation foncière dans ce secteur très convoité et bien desservi.



Les déficits de gestion de gestion des pluviées, comme la pression engendrée par les constructions sur des terrains bas et sédimentaires ou encore le remblai-comblement de têtes de sources se traduisent par la submersion partielle des voies de desserte pendant les épisodes pluvieux.



Localisation des 3 tronçons 1^{er} campement - Malibé 1 et 2



Terrassements et aménagements dans le secteur d'Angondjé

LES SECTEURS SUBURBAINS

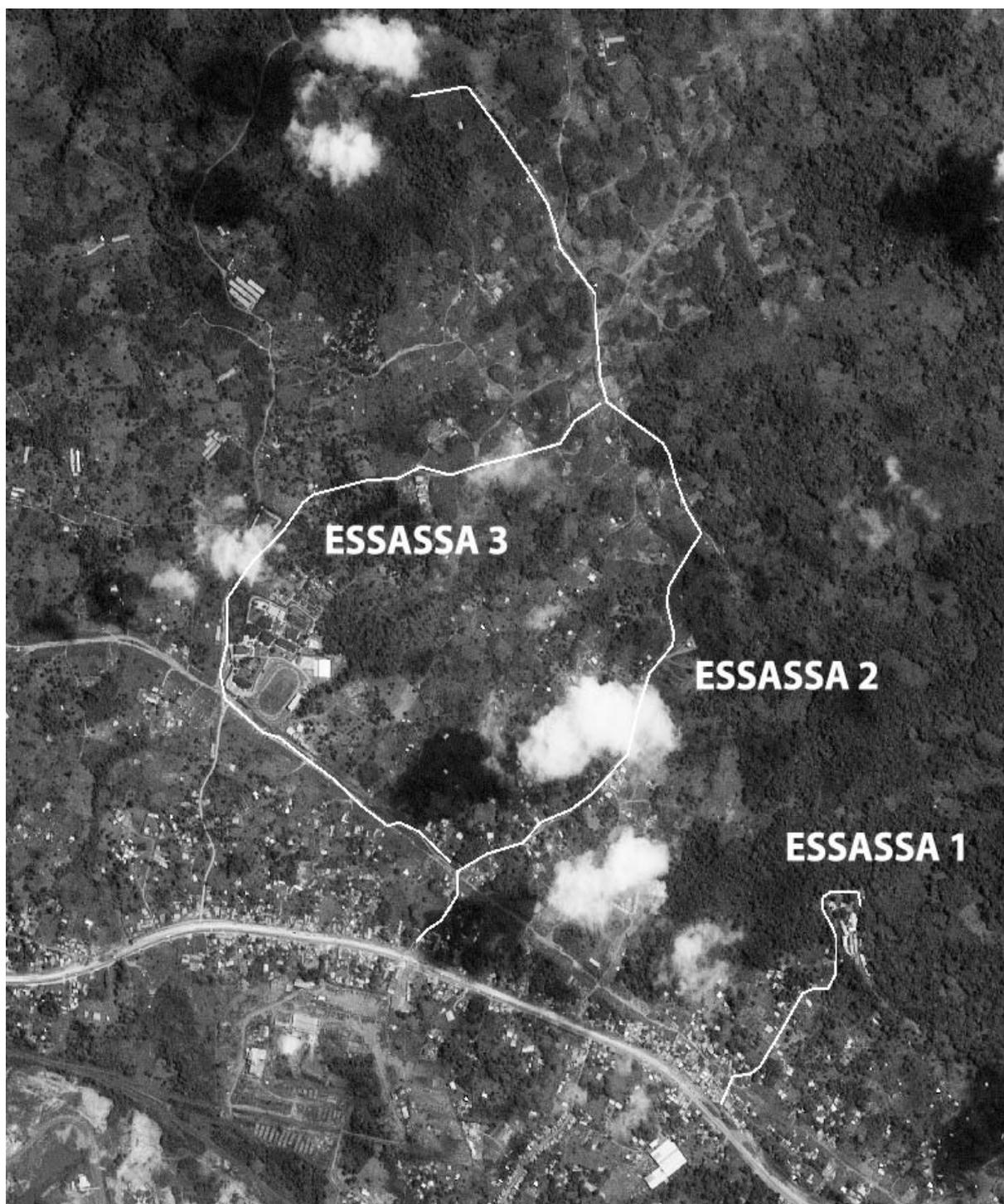
BIKELE : compte tenu des importants développements en cours dans le secteur de Bikélé (construction de 5 000 logements sociaux) en limite immédiate du Parc National d'Akanda, cette zone à vocation à être incluse à terme dans les secteurs périurbains, du moins pour le tronçon 4. Plusieurs lotissements existent déjà le long de l'axe qui traverse Bikélé, ceux-ci voisinent avec un habitat dispersé en densification dans des espaces encore localement ruraux.



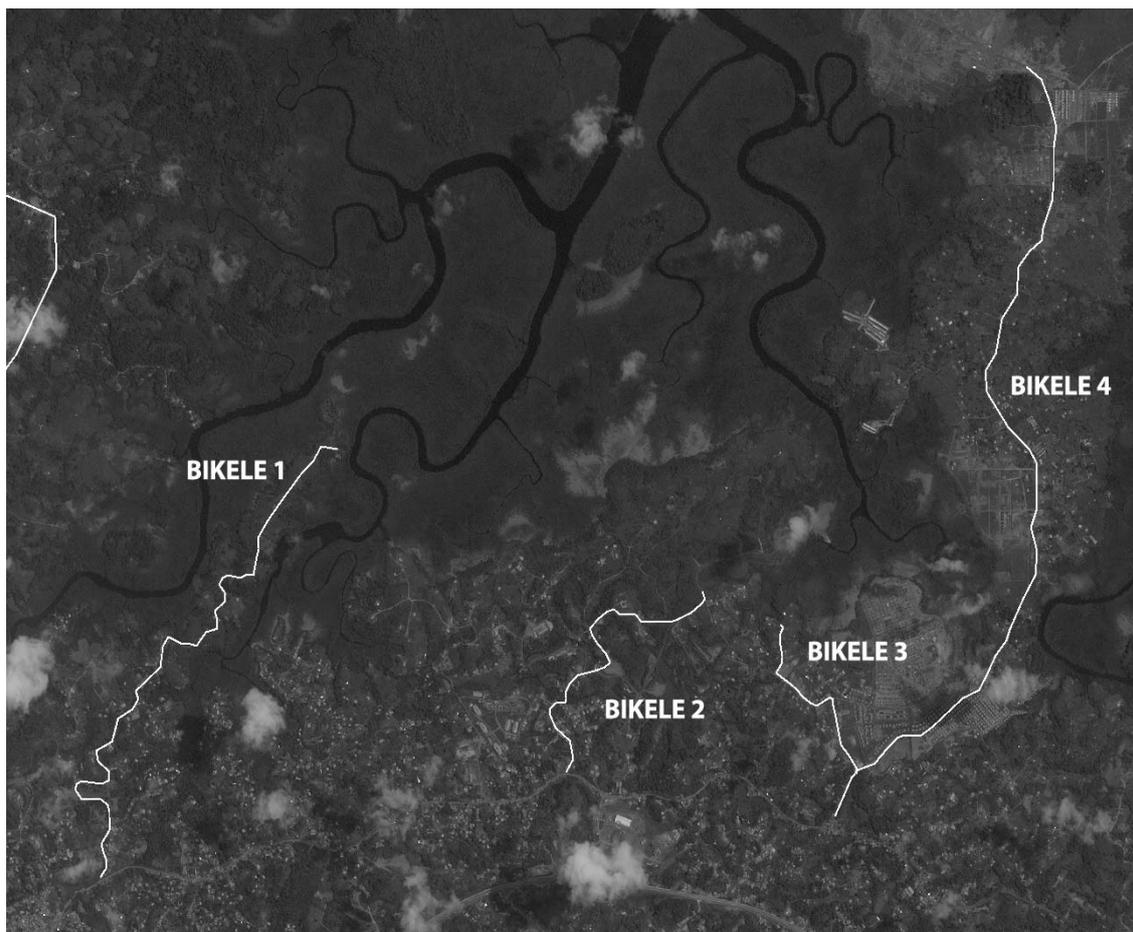
Terrassements dans le secteur de Bikélé en bordure immédiate du Parc National d'Akanda

ESSASSA : dans le secteur d'Essassa, trois tronçons distincts ont été identifiés. Le tronçon Essassa 1 est accessible par une route anciennement goudronnée, mais largement dégradée à l'heure actuelle. Les parcelles y sont généralement de taille plus réduite que dans d'autres extensions, avec une surface moyenne constatée généralement comprise entre 500 m² et 1 000 m². Le pourcentage de maisons habitables est relativement élevé, et le bâti s'avère assez dense pour un secteur dont la composante rurale est encore perceptible.

Dans les deux autres tronçons Essassa 2 et 3, on entre dans une transition rural – suburbain marquée par la taille importante des parcelles, le maintien d'une activité agricole importante comprenant des petits élevages, le développement dispersé de quelques infrastructures industrielles et commerciales. Quelques carrières ont également été exploitées dans ce secteur. On notera que pour le tronçon Essassa 2, les constructions traditionnelles en bois restent dominantes.



Localisation des 3 tronçons du secteur d'Essassa



Localisation des 4 tronçons de Bikele



Habitation en semi dur



Nord Nzen-Ayong

NORD NZENG AYONG: ce secteur est caractérisé par une occupation relativement ancienne, comme en témoignent l'état de finition des habitations d'une part, l'occupation croissante dans les bas-fonds, qui pourrait indiquer que l'ensemble des terrains situés dans des configurations plus favorables sont déjà occupés. Il s'agit d'un secteur de transition entre les secteurs denses situés en proximité immédiate au Nord de Nzen-Ayong et le secteur rural de Bambouchine/Mekendji.

LES SECTEURS RURAUX

Sud de la Route Nationale 1

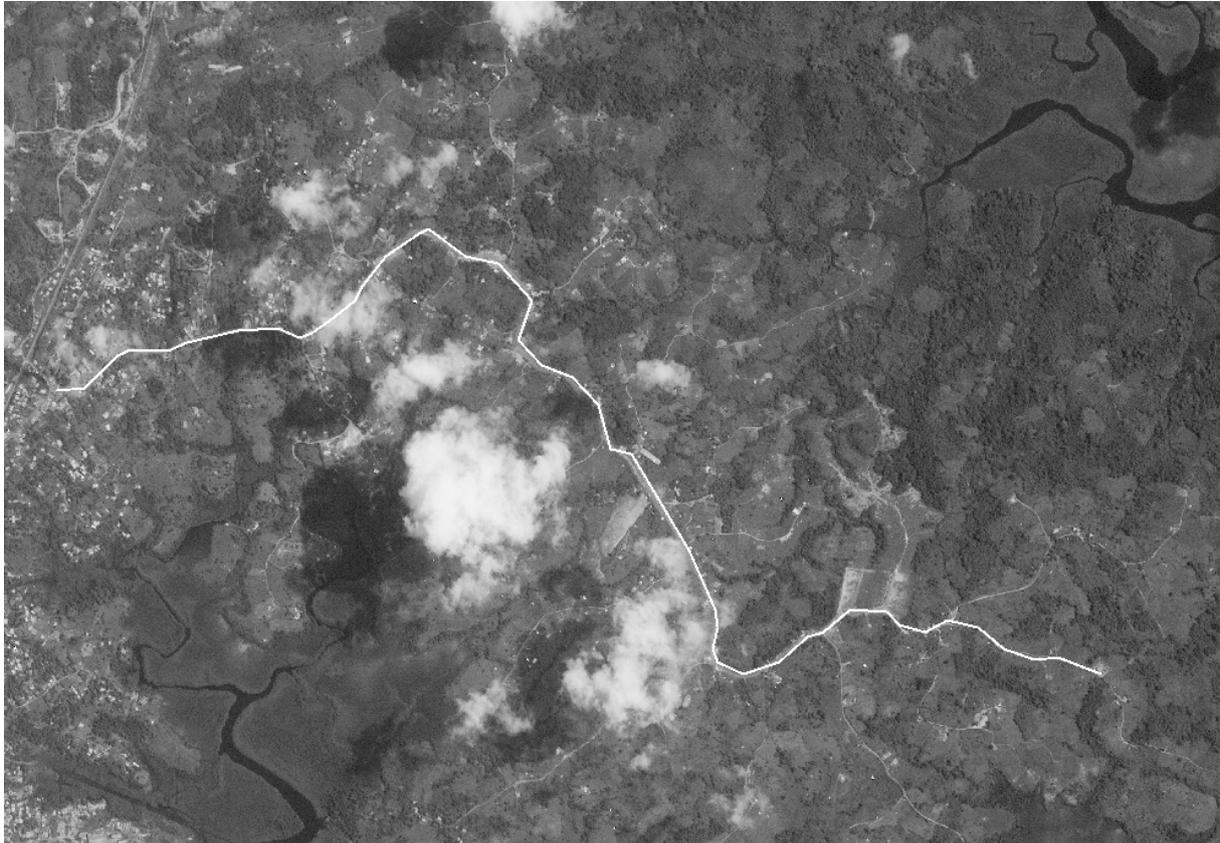
BIZANGO : dans ce secteur situé au sud de la route nationale 1, différentes activités agropastorales subsistent encore. On y trouve également des gisements de latérite. L'occupation progresse cependant rapidement, posant des difficultés pour le futur des activités agricoles. Selon un des entretiens conduits dans ce secteur, une forte proportion des habitations rencontrées ont été construites il y a moins d'un an. Compte tenu de sa localisation géographique, les développements dans ce secteur interféreront peu avec le parc national d'Akanda. La progression du front urbain au Sud de la route nationale 1 peut toutefois contribuer à soulager les pressions croissantes au Nord de celle-ci.



Constructions dans le secteur Nord Owendo - village Bakota



Bovins dans le secteur Nord Owendo - village Bakota



Localisation du tronçon Nord Owendo - village Bakota

Nord de la Route Nationale 1

CAP CARAVANE : le secteur de Cap Caravane correspond à une dynamique de conquête récente, probablement stimulée par le projet visant à asphalté la piste pénétrante et la proximité du pôle d'Angondjé. En l'absence de plus d'informations, **le lien entre cette future route et la mise en place d'un pont sur la Ntsini n'est pas à exclure**. Si la zone présente encore une forte composante d'occupation agricole, la proximité vers l'Ouest du pôle de développement urbain d'Angondjé permet d'envisager une connexion future de ces secteurs que le bras de rivière séparant les deux terrasses ne serait pas de nature à empêcher, dans la perspective d'un aménagement volontariste et planifié.

Les parcelles délimitées et parfois construites sur l'axe de Cap Caravane présentent généralement de grandes dimensions. Elles sont situées directement sur les berges de la Ntsini et sont visiblement adaptées à une utilisation de type résidence secondaire ou villégiature de week-end. Ici aussi, les terrassements parfois de grands volumes n'ont pas épargné les mangroves adjacentes à la rive. On notera l'existence d'une demande de réservation foncière dépassant le millier d'hectares sur la rive droite de la Ntsini à hauteur de Cap Caravane. Cette réservation est intégralement incluse dans la zone tampon du Parc national d'Akanda.



Terrassements et remblais sur les berges de la Tsini



Localisation du tronçon correspondant au secteur de Cap Caravane
(on notera la présence de la rivière Tsini en noir à gauche de l'image)

BAMBOUCHINE / MEKENDJI : ce secteur est encore essentiellement rural, avec des densités de population faibles, et une agriculture encore extensive sur un abattis-brulis. La conquête du front pionnier urbain semble limitée à la portion de route présentant des aménagements d'assainissement récents. La population semble essentiellement composée de descendants de la main-d'œuvre forestière installée dans ces sites depuis les années 60 ou 70.

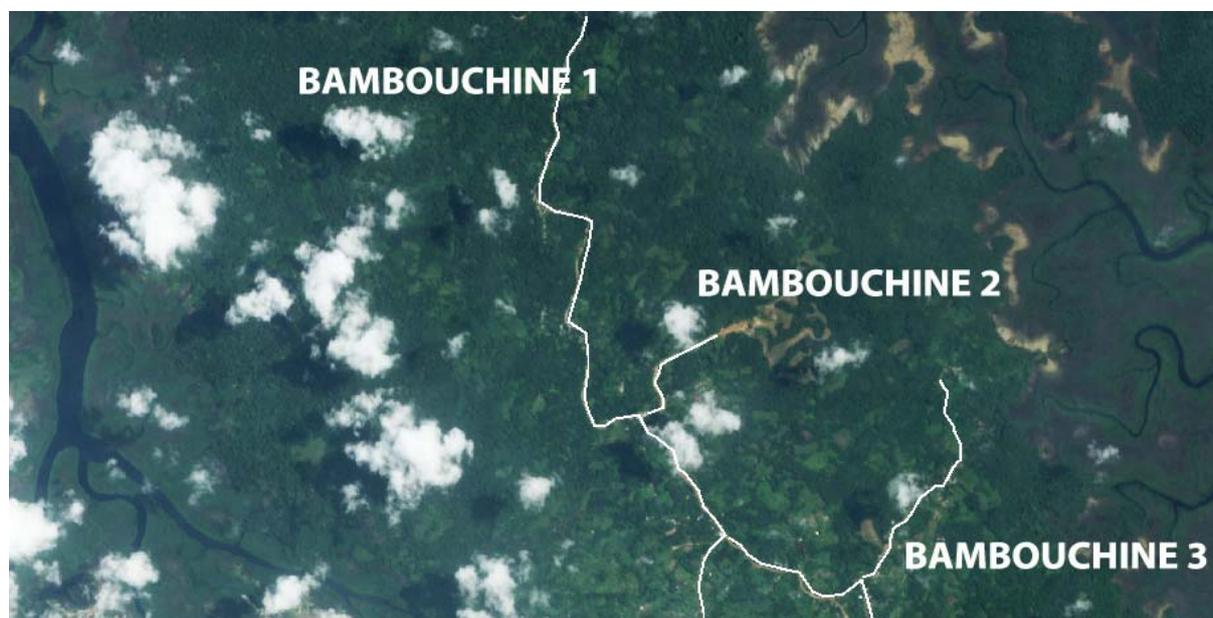
L'absence de services et d'équipements est aussi une caractéristique importante à relever dans un espace forestier encore vaste, essentiellement structuré par la piste en crête, et un chapelet peu dense de villages traditionnels. L'extrémité d'un bras de mer coupe la piste à l'Est de la vaste terrasse appelée **Mekendji** en Sekiani.

La présence, relevée par la mission, d'un terrassement récent et de grande ampleur peut laisser envisager quelques développements précurseurs anticipant une densification future dans ce secteur où le foncier semble rester relativement disponible. Le Nord de ce secteur est encore occupé par de vastes espaces de forêt, certes secondaire, mais bien préservés.

Deux autres îlots sont remarquables en bordure directe du parc national d'Akanda (voir cartographie). **Dans le cas d'une redélimitation de la zone tampon, c'est notamment dans ce secteur que les enjeux de conservation seront les plus importants.**



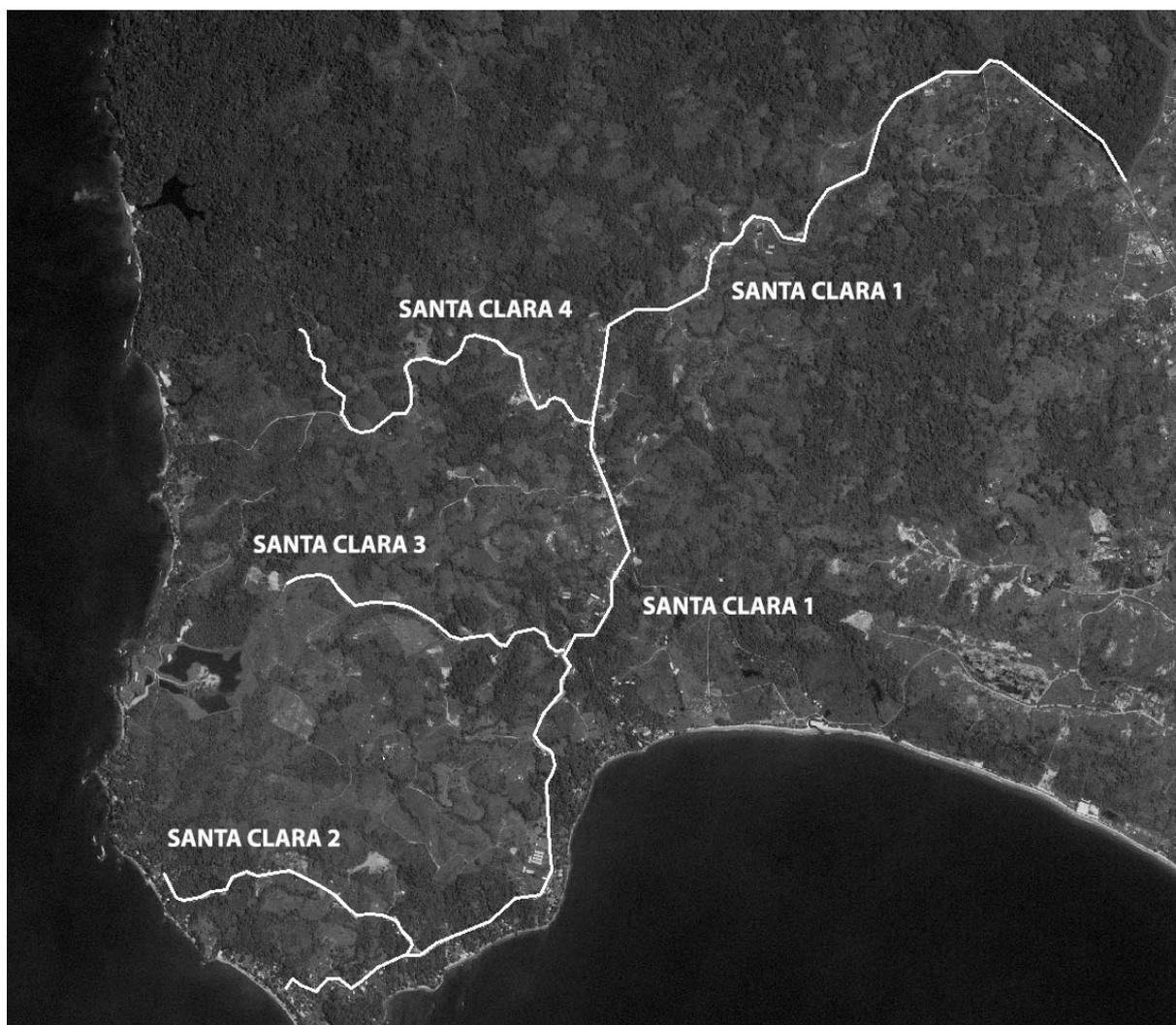
Espace forestier relativement préservé et encore relativement enclavé au Nord du secteur de Mekendji.
On distingue la rivière Ntsini en haut à gauche de l'image.



Localisation des tronçons dans le secteur Bambouchine - Mekendji

SANTA CLARA : Le secteur de Santa Clara est essentiellement rural et agricole, avec toutefois une différence importante liée au développement d'un tourisme balnéaire et du résidentiel associé, formé de cabanons installés en proximité immédiate de la plage. La nature du paysage rural et agricole correspond à des densités de population relativement élevées et à une agriculture déjà intensifiée, dans un espace où les jachères sont pratiquement inexistantes.

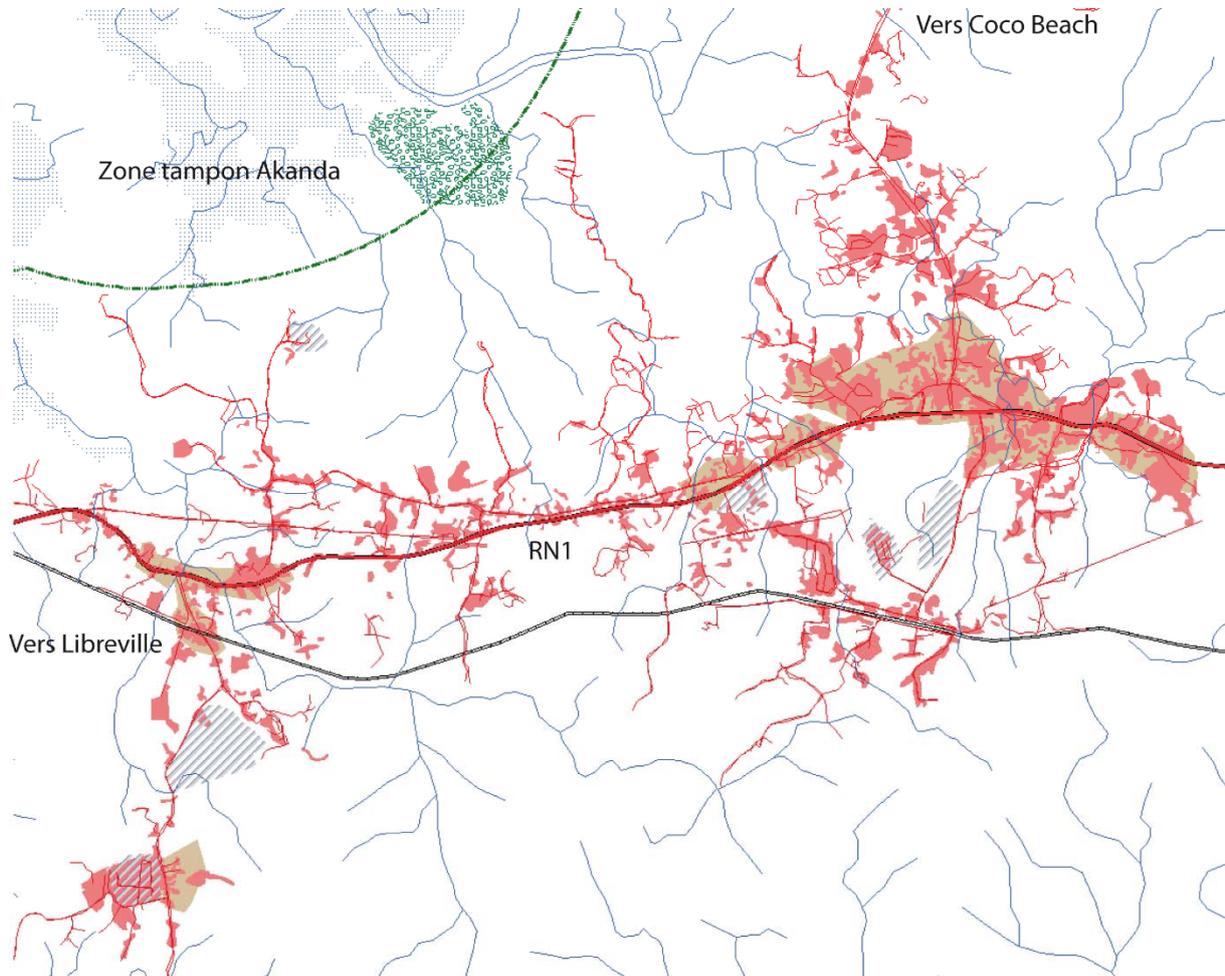
Le secteur est également marqué par quelques grandes villas installées de longue date et entourées de parcs-jardins ou de vergers. Le projet de construction d'un port minier modifierait radicalement le profil de ce secteur. À l'image du Cap Esterias, les risques d'un développement urbain mal contrôlé en front de mer existent et l'encadrement de l'aménagement urbain est une nécessité en vue de ne pas perdre définitivement le potentiel récréatif et touristique de ce secteur côtier.



Localisation des tronçons dans le secteur de Santa Clara

L'AXE NTOUM – COCO BEACH :

Le front urbain associé à l'agglomération de Libreville ne touche pas encore significativement les espaces situés le long de l'axe Ntoum – Coco Beach. Tout au plus, on mentionne des initiatives isolées de prise de contact avec des propriétaires coutumiers en vue d'acquisition éventuelle de parcelles. Ces initiatives sont encore peu nombreuses et ne constituent pas encore un fait majeur. La ville de Ntoum connaît néanmoins un développement certain, organisé en grappes et essentiellement axial le long des routes. De petites conurbations sont déjà en voie de consolidation, qui peu à peu se connecteront à celle plus importante en cours de développement le long de l'axe de la Route Nationale 1, probablement stimulée par le développement des activités dans la zone économique de Nkok, et les projets de lotissements en cours.



L'agglomération en développement de Ntoum (source : interprétation images SPOT 6 - 2015).
En rose espaces bâtis en densification, en brun espaces en conquête.

LA POINTE DENIS : la mission ne s'est pas rendue sur la Pointe Denis essentiellement occupée par un bâti résidentiel et balnéaire. Une étude spécifique a été commanditée dans le cadre du programme Arc d'Emeraude sur ce secteur.

6. ANALYSE ET DETERMINANTS DES DYNAMIQUES DE CONQUETE PERI URBAINE

La conquête périurbaine en Afrique s'accompagne assez systématiquement de défrichements importants et d'une réduction drastique des surfaces forestières. Pour cette raison, le terme de **front urbain** a été utilisé spécifiquement pour ce type de dynamique en Afrique. En effet, la conquête urbaine est indissociable d'une transformation de l'économie rurale, allant depuis des pratiques agricoles initialement extensives (abattis brûlis) vers des pratiques agricoles plus intensives est tournées vers les marchés urbains.

6.1. « L'ETAT PROMOTEUR »

La mise en place des infrastructures nécessaires à la Coupe d'Afrique des Nations en 2012, année qui a vu également la réforme du processus d'accession à la propriété, avec la création de l'ANUTTC, a été un élément déclencheur dans l'émergence d'actions volontaristes de développement urbain directement initiées par l'État, suite à la promulgation de **décrets d'utilité publique** d'après les informations recueillies par la mission et non confirmées tant que la mission n'a pas pris connaissance de ces décrets³⁹. C'est notamment le cas Bikélé, où la mise en place de 5 000 logements est actuellement en cours, de Mangouba dans la commune d'Akanda, mais surtout d'Angondjé en commune d'Akanda également, où un effort important a été entrepris au travers de l'ANGT en vue de planifier un vaste ensemble urbain, composé de quartiers mixtes.

Le lotissement de logements sociaux en cours de développement à Bikélé est localisé sur une terrasse en proximité immédiate des espaces de mangroves connectés au parc national d'Akanda. Au stade actuel, il ne s'agit encore que d'un vaste chantier, et la mise en place des services associés, l'amélioration future de la piste pénétrante, la relative proximité de la conurbation en développement sur la route nationale 1 devraient contribuer à une densification rapide de l'habitat le long de cette pénétrante, qui dessert déjà un premier vaste lotissement situé au long de la route. Compte tenu de la proximité du parc national et de l'ampleur de cette réalisation la gestion des impacts environnementaux à terme nécessitera une attention particulière.

Les opérations en cours à Mangouba visent une clientèle d'acquéreurs à revenus élevés. Cette vaste extension située au Nord-Ouest du stade de l'Amitié constituera une étape nouvelle dans le développement de l'ensemble du secteur urbanisé d'Angondjé, avec une croissance de l'urbanisation vers le Nord-Ouest en direction des zones de développement (catégorie G3 du plan de secteur d'Angondjé) de Malibé. On notera que la nouvelle commune d'Akanda dispose déjà d'un plan directeur et d'un plan de secteur. Ce plan de secteur prévoit la mise en place de la zone de croissance contrôlée en périphérie et concentrique aux limites Sud de l'arboretum Raponda Walker. Le respect des zones humides qui séparent Angondjé de Malibé représente un réel challenge, compte-tenu des dynamiques d'occupation en cours.

³⁹ Différents décrets ont finalement pu être obtenus auprès du Journal Officiel. Ceux-ci ne comportent toutefois pas d'éléments géographiques, ceux-ci étant mentionnés comme figurant dans les annexes, ces annexes n'étant pas communiquées.



Extrémité Nord du Chantier de Bikélé en limite immédiate du Parc National d'Akanda (certains remblais ont été déversés dans le Parc



Entrée Nord de la zone d'activité planifiée de Nkok le long de la route nationale 1

L'initiative de l'Etat visant la mise en place de quartiers nouveaux et planifiés se traduit donc par une incitation importante pour les nouveaux occupants, qui sont alors plus ou moins assurés que les secteurs concernés bénéficieront probablement de services et de conditions de desserte plus favorables.

6.2. DYNAMIQUE GENERALE DU FRONT URBAIN

Le cas particulier des urbanisations nouvelles décidées par l'État sur la base de la publication d'un décret d'utilité publique se traduit souvent par un développement pionnier en « saute-mouton » où le pôle objet du décret se trouve initialement plus ou moins séparé des limites de la ville par des espaces peu ou moins occupés. Ces espaces vont ensuite se densifier rapidement avec la mise en place des équipements principalement destinés à desservir l'urbanisation nouvelle.

Hormis ces cas particuliers, la conquête s'effectue généralement et historiquement en « tache d'huile » de façon concentrique autour des espaces déjà densifiés. L'ensemble de la capitale s'est développé selon ce schéma, comme en témoigne la disposition périmétrale de la voie express, et les modalités du tracé futur de la voie express de contournement de l'aéroport (voir carte jointe au rapport).



Exemple de développement urbain « en tache d'huile »

De manière générale, le tracé des pistes de desserte articule et structure l'ensemble de l'expansion du front urbain. Il est fréquent que les chemins de l'eau soient d'ailleurs remblayés voire comblés par le travail des engins utilisés pour conforter les pistes de desserte. Celles-ci sont en général élargies et confortées à partir de pistes anciennes forestières ou agricoles. Une schématisation, peut-être réductrice, du développement de ces quartiers pionniers s'articule sur la séquence suivante :

- ⇒ Une piste pénétrante en crête est réouverte et plus ou moins viabilisée. Quelques grandes parcelles sont délimitées à l'initiative d'initiés disposant de moyens importants et/ou de facilités administratives, avec ou sans titre foncier, nous verrons qu'il s'agit d'une toute autre question nécessitant un développement spécifique. Quelques terrassements sont entrepris et les machines acheminées pour ces terrassements sont également mises à contribution pour stabiliser, élargir ou améliorer la piste pénétrante. À ce stade, et très généralement, les chemins de l'eau ne sont pratiquement jamais respectés et l'on assiste au comblement des petits cours d'eau, voire à des remblais radicaux des espaces de mangroves adjacents aux zones nouvellement occupées.

- ⇒ Ces installations pionnières sont rapidement suivies par la multiplication à des rythmes variables selon l'éloignement des axes principaux, la topographie, la localisation géographique, de la délimitation de nouvelles parcelles souvent de taille plus modeste que les premières parcelles pionnières. À ce stade, les commerces en bord de piste sont peu diversifiés : briqueterie, quincaillerie, parfois petits commerces d'alimentation. La plupart des maisons sont encore en construction et non habitables.

- ⇒ Dans le stade suivant, la plupart de ces constructions sont achevées, une certaine proportion est habitée, les espaces interstitiels se remplissent avec quelques constructions nouvelles. La piste est l'objet d'améliorations, une partie du quartier est connectée aux réseaux d'eau et d'électricité. La diversité des commerces s'accroît avec l'apparition de quelques commerces de mobilier et le développement de petits supermarchés. Ce processus a également des impacts au niveau du dernier carrefour urbain qui se trouve au début de la piste pénétrante, où l'on voit s'installer différents services, banques, assurances, etc.

- ⇒ Le processus de densification va se poursuivre avec le remplissage des derniers espaces interstitiels, et parfois le début de la conquête sur les pentes, voire en bas de pente et dans les bas-fonds par un habitat beaucoup plus précaire.

Dans ces extensions, l'assainissement est généralement individuel, avec la construction de fosses septiques, puisards et latrines. Cette situation entraîne des problèmes sanitaires et le profil épidémiologique de la ville montre que les maladies d'origine hydrique représentant près de 45% des pathologies qui affectent les adultes. Les déficiences constatées dans les conditions d'évacuation et de gestion des eaux pluviales occasionnent des accidents affectant notamment les enfants (noyades). Ces déficits de gestion des pluviales se traduisent également par des éboulements et des glissements de terrain liés aux reliefs collinaires. La conquête et l'occupation des versants et des bas-fonds, où se sont développées une grande partie des quartiers sous intégrés de Libreville, se traduit donc par une forte exposition des populations aux inondations, éboulements et glissements de terrain.

6.3. LA TRANSFORMATION DES PAYSAGES RURAUX

Si évidemment dans les zones en densification les paysages ruraux, devenus rurbains, sont radicalement modifiés, ces changements sont plus discrets dans les zones en conquête. Avant même que les secteurs considérés soient touchés par l'avancement du front pionnier urbain, d'importants changements sont déjà perceptibles. La proximité de la ville et la réduction des espaces disponibles pour une agriculture traditionnellement itinérante se traduit par une

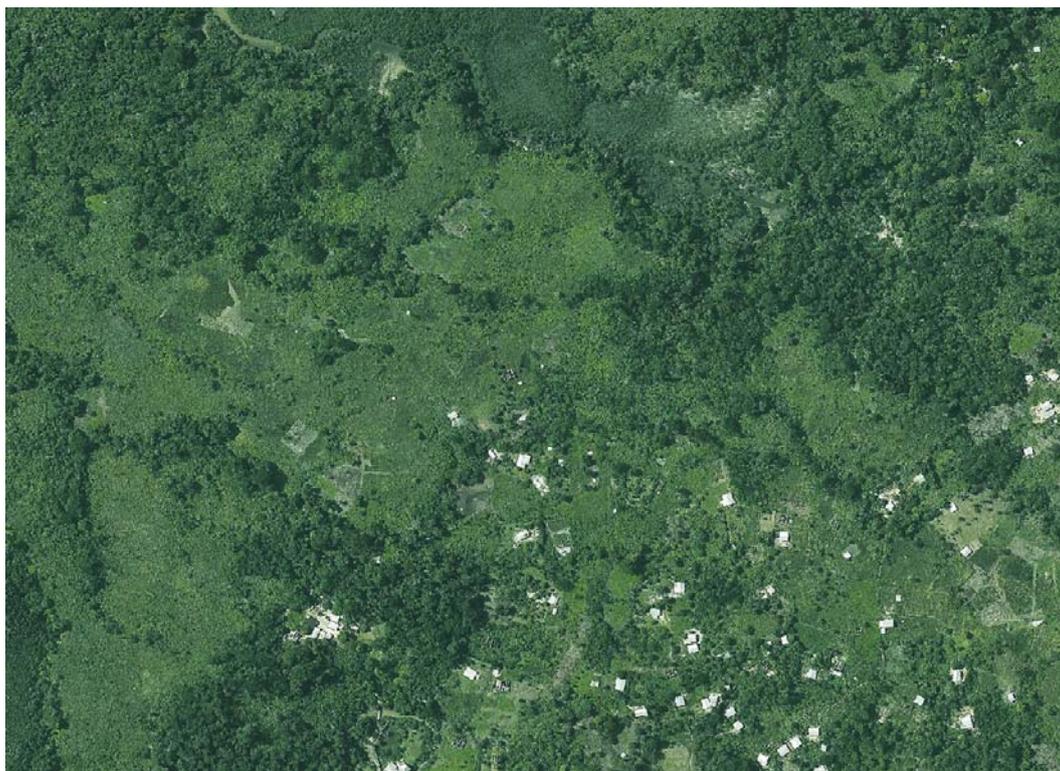
accélération du rythme des abattis brûlis. Le premier signal est donc la réduction de la densité et des surfaces du couvert forestier, certes partout secondaire. Certains îlots forestiers subsistent cependant, correspondant souvent à des sites sacrés.

L'appropriation foncière dans ces zones à enjeux se traduit ensuite par la multiplication des clôtures et l'apparition de pancartes mentionnant le nom des propriétaires confirmés ou présumés. Rapidement, l'ouverture ou en général plutôt l'élargissement des pistes au moyen de machines va se traduire ici et là par l'accumulation de matériaux et de déblais, par des ravinements, parfois par des inondations, qui vont également contribuer à modifier la physionomie de ces paysages ruraux. L'évolution de systèmes de production plus ou moins extensifs (abattis – brûlis) vers des systèmes plus intensifs tournés vers les marchés urbains notamment à base de maraîchage, de vergers, vont également contribuer à ces modifications tout autant lisibles dans un parcellaire dense et resserré, ponctué de constructions inachevées en devenir.

La mise en valeur agricole n'est alors plus seulement le fait des agriculteurs. Ce sont des revenus additionnels qui sont recherchés par des populations précaires, issues de l'exode rural ou de l'immigration, souvent victimes du chômage, et déjà exilées dans ces lointaines périphéries sous la pression d'une recherche de logement inaccessible dans les quartiers plus centraux.

L'exploitation agricole constitue également un mode de mise en valeur permettant de marquer la présence sur les parcelles (**prescription acquisitive**) et s'inscrivant dans la construction d'une notoriété nécessaire à la reconnaissance de la propriété foncière, au moins en milieu rural.

Ces secteurs en transition rapide du rural à l'urbain posent clairement la question des procédures applicables d'acquisition foncière. Dans ces espaces en transition, les systèmes coutumiers semblent encore en vigueur, du moins selon les personnes rencontrées, alors que ce sont les procédures « modernes » ou administratives qui devraient déjà s'appliquer. Il en découle une réelle confusion porteuse d'un fort sentiment d'insécurité pour les propriétaires fonciers. Les déguerpissements intervenus à l'occasion d'initiatives de l'État ont fragilisé la confiance des propriétaires coutumiers, alors que la persistance d'une légitimité foncière basée sur la notoriété et l'ancienneté de l'occupation inquiète les nouveaux acquérants, souvent victimes des démarches peu orthodoxes de certains intermédiaires misant sur la spéculation.



Progression de l'habitat (en haut 2008 en bas 2013) dans un secteur initialement rural: entre les deux périodes, le couvert forestier recule, le bâti se développe, le parcellaire apparaît mieux marqué et développé.

« Ces initiatives offrent aussi l'avantage d'atténuer le choc provoqué par le contact des ruraux avec la ville, l'habitat étant aménagé sur d'anciennes terres agricoles loties par des propriétaires coutumiers, reconvertis en promoteurs fonciers. Cette spéculation foncière est d'autant plus intéressante qu'elle procure à ces promoteurs occasionnels des revenus plus substantiels, comparés à leurs activités traditionnelles (agriculture vivrière). Le tissu urbain qui en résulte est de type semi-rural, assez lâche, avec des habitations implantées au milieu des parcelles reconverties en jardins de case, cultivés par les nouveaux propriétaires. Ces quartiers périurbains sont en général peu accessibles par automobile ».⁴⁰

6.4. PLURALISME LEGAL ET PROCEDURES D'ACQUISITION FONCIERE

Un réel effort est en cours depuis la réforme de 2012 en vue de simplifier la formalisation des processus d'acquisition foncière d'une part, et en vue d'orienter, par des actes précurseurs et planifiés, le développement spatial de l'agglomération de Libreville.

On constate toutefois que les moyens restent insuffisants pour accompagner et encadrer la demande de terrains constructibles. Dans la plupart des cas, le fait continue à se substituer à un droit qui, pour la plupart des nouveaux occupants, reste complexe et souvent inaccessible pour des raisons de coût lié aux différentes opérations d'immatriculation.

La notoriété d'une installation ancienne sur des parcelles effectivement mises en valeur, qui peut déboucher sur la prescription acquisitive, est une notion implicitement reconnue dans des espaces ruraux non soumis à une forte concurrence pour les terres. Cette approche « coutumière » (car le terme n'est pas exact) de la propriété foncière trouve ses limites aux approches de la ville, lorsque le prix au mètre carré des terrains s'emballe et que s'interpénètrent les espaces ruraux et urbains.

« S'il est vrai qu'il y a de cela quelques années, la quasi-totalité des textes régissant la question foncière au Gabon étaient d'existence pré et postcoloniale, l'on constate que tel n'est plus entièrement le cas. En effet depuis 2011, l'Etat s'est engagé de manière générale dans de vastes réformes institutionnelles et législatives sur le plan foncier. Seulement comme ce fût le cas dans le précédent texte (Loi N° 15/63 du 8 Mai 1965 Fixant le régime de la propriété foncière), la nouvelle ordonnance de 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise rend également obligatoire en son article 26 la procédure d'immatriculation foncière. Cette prescription légale nous permet d'ailleurs de mieux apprécier le caractère précaire des droits que détiennent les communautés sur les espaces qu'elles occupent et/ou utilisent, les espaces sur lesquels elles réclament la reconnaissance de leur droit de propriété sur la base de la possession. Cette revendication des communautés trouve d'ailleurs son fondement dans le Code civil napoléon qui prévoit la procédure de la prescription acquisitive qui peut conférer la propriété d'un bien à son détenteur sur la base de sa possession en principe sur une durée de 30 ans et exceptionnellement sur des durées de 10 et 20 ans suivant les cas....

... Le cadre légal actuel en matière foncière met désormais en présence des textes épars et aux origines diverses : ceux adoptés pendant la colonisation, ceux adoptés après les

⁴⁰ Mouafo. D. 1994.- La périurbanisation : étude comparative Amérique du Nord - Europe occidentale - Afrique noire. *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 38, n° 105, 1994, p. 413-432.

indépendances et ceux d'adoption récente sur la base des réformes amorcées depuis 2011. Au regard de la réalité juridique actuelle la cession à pleine propriété des terres, accompagnée d'immatriculation par la suite est-elle la seule voie pour accéder à la propriété foncière ? N'existe-t-il pas d'autres modes d'accès prévus par le Code civil de 1804 ? Quels sont les droits des communautés en matières forestière et foncière ? La distinction biens du domaine public et biens du domaine privée est-elle claire ? La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique fait-elle l'objet d'un encadrement juridique suffisant ? Quelle est la place des textes internationaux qui ont été adoptés par le Gabon et qui devraient en principe être appliqués ? Quelles sont les pistes à suivre pour une meilleure articulation du foncier minier, forestier, agricole et communautaire ? Quelles sont les conditions à réunir et les voies à suivre par les communautés locales afin de se prévaloir de la prescription acquisitive sur les terres qu'elles occupent et/ou exploitent ? »⁴¹

On assiste donc au développement parallèle de filières d'acquisition foncière allant depuis les plus modernes, qui aboutissent après un processus long et coûteux à l'immatriculation, jusqu'aux plus informelles, dans lesquelles la propriété de fait n'est pas formalisée par un titre correspondant valable et reconnu.

La production de l'espace urbain

L'acquisition de parcelles en zone urbaine périurbaine peut s'opérer selon différentes filières mettant en jeu des interlocuteurs différents :

- ⇒ *L'État pour les zones de développement planifié*
- ⇒ *Le possesseur coutumier*
- ⇒ *Le propriétaire de grands domaines en cours de lotissement*
- ⇒ *L'invasion et l'occupation spontanées*
- ⇒ *Il existe également des filières para officielles organisées par des administratifs discrets*

« Chacune de ces filières s'adresse, en effet, à une clientèle très typée: la filière étatique est réservée aux personnes biens introduites; la filière coutumière permet à la majorité des citoyens de se loger; l'invasion de terre laisse quelques chances aux plus démunis, même si ce mécanisme profite aussi à des personnes ne répondant absolument pas à ce critère. L'étanchéité des marchés conduit à des règles de fonctionnement et à des prix très différents de l'un à l'autre. »

Même si ces différentes filières opèrent le plus généralement le plus généralement de façon parallèle, il peut également arriver que l'acquisition de parcelles engagée dans un de ces systèmes puisse à un moment ou à un autre évoluer dans une autre filière.

Dans ce contexte, la croissance rapide du prix des terrains stimule le développement d'un marché spéculatif qui voit fleurir les situations intermédiaires où des propriétés coutumières se voient dotées de statuts et/ou de titres para légaux facilitant les transactions sur le marché

⁴¹ Djinang. M. 2014. - Audit législatif sur le régime du droit de propriété de la République Gabonaise, particulièrement à l'égard de domaine forestier et de la propriété foncière. 29p. Client Earth.

informel. Il n'est pas rare que la même parcelle puisse être revendue à plusieurs acquéreurs, la plus-value réalisée entre vente permettant le remboursement de l'acquéreur précédent.

Par ailleurs, les opérations de déguerpissement conduites dans le cadre de l'application des décrets d'utilité publique ne contribuent pas à conforter la sécurité foncière à laquelle aspirent les occupants.

En définitive, la question relative à la possession de titre de propriété a permis de mettre en évidence différents modes d'occupation spatiale des populations des zones enquêtées. Ainsi sur la base des informations reçues sans présentation de documents, on distingue différentes situations :

- ⇒ Ceux qui disposent d'un titre foncier correspondant à une immatriculation.
- ⇒ Ceux qui prétendent disposer de titre foncier : il s'agit des descendants d'anciens propriétaires terriens dont les ancêtres ont obtenu les terrains auprès du colon.
- ⇒ Ceux dont les parcelles sont en cours de légalisation, (d'aucuns ayant d'ailleurs présenté leurs plans de situation aux enquêteurs). Ce dernier groupe est constitué de personnes qui, après avoir valorisé la terre par des activités agricoles ou forestières, s'y sont installées. C'est ce dernier groupe qui suivant le constat établi, est confronté aux conflits fonciers avec les « dits » autochtones qui reviennent vers des terres jadis abandonnées, aujourd'hui attirés par les coûts désormais devenus élevés des parcelles.

« Selon le concept généralement admis que la terre appartient à celui qui en premier l'a mise en valeur, dans des espaces n'ayant que récemment acquis des statuts de zones urbaines, des pratiques rurales séculières de mise en valeur de terres ont-elle encore leur place ? La réponse à cette question concentre tous les enjeux de développement des villes en périphérie de Libreville et la prise en compte des préoccupations de populations rurales attachées à leur moyen de subsistance, mais en même temps soucieuses de sortir de la pauvreté dans laquelle elles évoluent. ».

7. PRINCIPAUX CONSTATS ET PERSPECTIVES

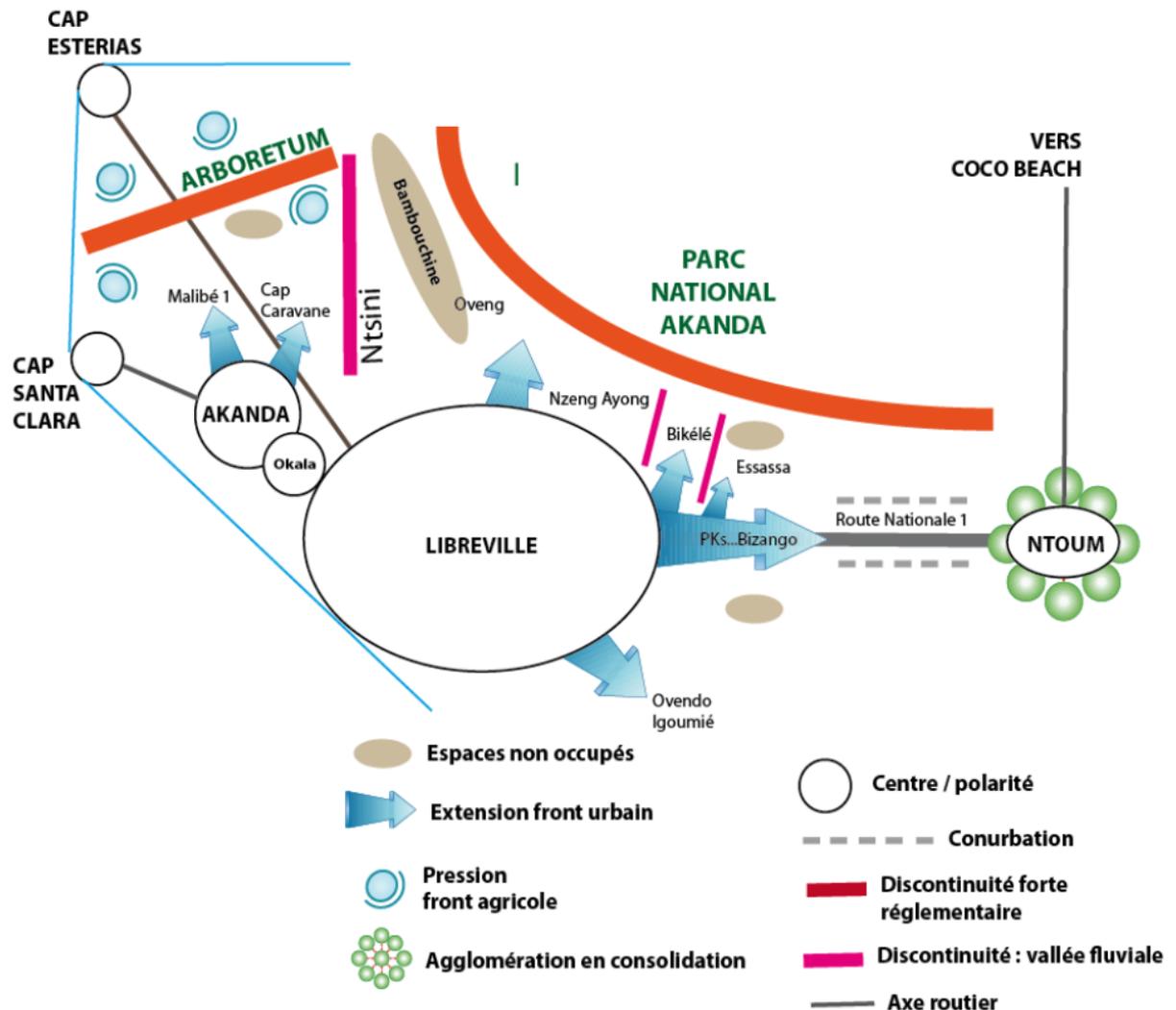
Compte tenu de la rapidité des développements observés, les impacts environnementaux de la progression du front urbain dans la péninsule de Libreville s'avèrent préoccupants. Ceux-ci se manifestent déjà ou se manifesteront de différentes manières :

- ⇒ L'espace pratiquement occupé sur l'ensemble du pourtour immédiat des zones de mangroves ne permettra pas à celles-ci de conserver la relative mobilité qui caractérise ces milieux, surtout dans un contexte marqué par le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer entre (3,5 mm / an environ), et l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des surcotes de tempête. Faute de ménager les espaces nécessaires à cette adaptation naturelle, les écosystèmes de mangroves peuvent se trouver localement totalement dégradés.
- ⇒ La dégradation prévisible de ces milieux naturels essentiels pour assurer les services écologiques nécessaires au maintien de conditions de vie acceptables pour les habitants d'une grande métropole sera également favorisée par les déficits déjà remarquables dans la gestion des déchets solides, mais aussi dans le développement de pollutions chroniques indissociables des déficits d'assainissement.
- ⇒ L'alimentation en sédiments et en eau douce des systèmes de mangroves sera probablement fortement modifiée et contrariée par l'imperméabilisation des bassins versants, le développement de l'érosion due à l'absence de gestion des pluviales, au remblai et au tracé de pistes non stabilisées. Le comblement des chemins de l'eau observé en de multiples sites devrait concourir à aggraver cette situation, d'autant que la reconstitution naturelle de la végétation sera également contrariée par le décapage de l'horizon fertile des sols entraîné par les terrassements de toutes natures.
- ⇒ Le développement horizontal du bâti et de l'occupation dans les périphéries de Libreville se traduira inévitablement par un accroissement non maîtrisable des coûts d'assainissement, et des coûts d'équipement (électricité, adduction en eau et évacuation des eaux usées).

Une analyse rapide de la distribution spatiale des espaces urbains plus ou moins densifiés et pionniers conduit à constater que **le front pionnier urbain a atteint à peu près partout dans la péninsule de Libreville les limites naturelles constituées par les zones les plus basses et inondables, mangroves et lits des grandes rivières**. Les développements ultérieurs de ce front urbain multiforme devraient surtout s'attacher à consolider les occupations existantes (équipement, mis aux normes de la voirie, incitation dans les zones les plus denses à la construction verticale), plus une poursuite de la dynamique de conquête.

Les seules zones non directement soumises à ces contraintes naturelles, où des espaces plus ou moins inoccupés par le bâti au sein de la péninsule de Libreville restent observables sont situées :

- ⇒ Au Sud de l'arboretum dans les zones de Malibé 2, Iyala et du Cap santa Clara.
- ⇒ Au Nord de l'arboretum dans le secteur de Bolokoboué et le littoral proprement dit.
- ⇒ Dans le vaste secteur de Bambouchine/Mekendji, caractérisé par une forêt secondarisée encore relativement dense, surtout dans la partie Nord (secteur de Mekendji).
- ⇒ Au Nord et au Sud (Sud RN1) d'Essassa.



Représentation schématique du territoire de la péninsule de Libreville.

Au rythme de la progression actuelle, et si celle-ci n'est pas soulagée par les développements en cours vers l'Est au niveau de la conurbation de la route nationale 1 et de l'agglomération de Ntoun, la péninsule de Libreville pourrait se trouver saturée avant 10 ans, avec des menaces importantes pesant sur l'intégrité du parc national d'Akanda et de l'arboretum Raponda Walker.

Par ailleurs, les perspectives présentées dans le SDAU de 2011, qui amèneraient au développement d'un axe routier allant depuis Bikélé, passant au Nord de Bambouchine et traversant l'ensemble du secteur de Mekendji, pour ensuite traverser la Ntsini à hauteur de Cap Caravane et rejoindre le Nord d'Angondje et Malibé 1, constitueraient **un scénario de rupture désenclavant et livrant à l'urbanisation les derniers espaces forestiers plus ou moins préservés de la péninsule de Libreville.**

L'option du SDAU consistant à placer la terrasse de Mekendji au Nord de Bambouchine et la frange littorale de l'arboretum en zones d'urbanisation à terme témoigne également d'une prise en compte très limitée des impératifs environnementaux dans ce document, alors que son principe G1 (S'inscrire dans la vision du « Gabon Vert » par la protection des milieux naturels et l'embellissement des milieux urbains) renvoie plutôt à une démarche de développement durable et de préservation des espaces protégés.

Ces deux propositions constituent des enjeux réellement majeurs pour l'ANPN, d'autant que des réservations foncières sont déjà en cours concernant des espaces qui devront nécessairement être inclus dans la zone tampon du Parc National d'Akanda.



Extrait du SDAU (2011) - Zones d'aménagement en cours et zones prioritaires

8. VERS UN DISPOSITIF DE SUIVI ... ET D'ANTICIPATION

Face à la forte dynamique de ces extensions urbaines, il est réellement nécessaire de mettre en place rapidement un dispositif de suivi et d'anticipation, qui permettrait (i) d'une part d'actualiser si possible en continu le bilan qui a été effectué dans le cadre du diagnostic territorial, et d'en communiquer les résultats auprès des autres institutions concernées ; (ii) d'autre part d'adapter et d'ajuster les modalités du dispositif de surveillance aux réalités de l'évolution de la conquête urbaine.

Les résultats d'un tel dispositif de suivi et d'anticipation doivent donc permettre d'optimiser la mobilisation des moyens de l'ANPN. C'est aussi une opportunité de fédérer les différents acteurs (CCGL, communes, mais aussi agences et directions techniques), autour d'un objectif de conservation qui, au plan territorial, doit être appréhendé comme un objectif de développement durable. Celui-ci s'inscrit dans la logique des textes sur l'aménagement urbain et est parfaitement compatible avec les démarches de *Smart code*.

Un tel dispositif de suivi-anticipation **doit être conçu de façon collaborative**, et devrait pouvoir mobiliser de façon coordonnée les différentes institutions concernées. Il doit pouvoir mettre en synergie l'information issue de l'observation spatiale et les informations directement issues des reconnaissances de terrain.

Il faut également considérer que si le suivi va permettre d'établir des constats sur la progression de l'occupation des espaces et des sols, il se limite à constater des situations de fait. Il existe toutefois différents précurseurs qui déterminent ou sont à mettre en relation avec la progression du front pionnier urbain. Parmi ceux-ci, les réservations foncières, la mise en place d'équipements structurants (routes, pistes, ponts, électricité, eau, assainissement, etc.), la promulgation de décrets d'utilité publique en vue d'installer de nouveaux lotissements. La capacité d'anticipation nécessite de recueillir l'information sur ces éléments très en amont, avant même que leur traduction sur le terrain ne s'opère.

Le dispositif de suivi et d'anticipation peut-être structuré sur deux démarches complémentaires :

- ⇒ **Le dispositif de suivi anticipation collaboratif**, qui impliquerait en coordination avec l'ANPN les différentes institutions directement ou indirectement concernées.
- ⇒ **Le dispositif de suivi-anticipation interne à l'ANPN** (pouvant impliquer toutefois l'AGEOS pour un appui et des prestations d'ordre techniques).

8.1. LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ANTICIPATION COLLABORATIF

Il s'articule sur trois niveaux : la coordination institutionnelle, le niveau territorial et le niveau local. C'est d'abord la recherche d'efficacité qui conduit à préconiser l'implication de ces différents acteurs à ces différents niveaux. Toutefois, dans la mesure où (i) les objectifs de conservation de l'ANPN correspondent parfaitement aux objectifs de développement durable identifiés dans différents cadres, depuis le plan Gabon émergent jusqu'au SDAU de 2011, (ii) le suivi et l'anticipation de la progression du front urbain contribuent au renforcement de la maîtrise foncière et à l'encadrement de l'aménagement du territoire, on peut considérer que la

mise en réseau de ces institutions et de ces acteurs différents niveaux contribuera au renforcement de leurs capacités.

Le décloisonnement des institutions et des niveaux de gouvernance devraient aussi contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des démarches des différentes institutions, à l'identification et au développement de synergies, à une meilleure circulation de l'information.

Ce dispositif pourra aussi contribuer à une meilleure information et sensibilisation des acteurs sur le terrain.

8.1.1. NIVEAU 1 : COORDINATION INTER-INSTITUTIONNELLE

Les conclusions du diagnostic territorial montrent que les initiatives de l'État promoteur constituent un levier puissant et incitatif influant sur les dynamiques du front de conquête urbaine. Le ministère de l'habitat et de l'urbanisme, comme l'ANUTTC ou l'ANGT, lorsqu'elle entreprend la mise en œuvre d'équipements structurants sont probablement informés très en amont de la promulgation des décrets d'utilité publique qui sont à l'origine des initiatives de l'État promoteur.

Les difficultés rencontrées par la mission pour récupérer auprès du Journal Officiel ces décrets d'utilité publique, dont le plus souvent les annexes portant sur la localisation détaillée des zones considérées ne sont pas disponibles, justifient pleinement qu'une collaboration active et suivie soit établie entre l'ANPN et ces différentes institutions.

Les modalités de cette collaboration sont à définir d'un commun accord, mais pourrait prendre la forme d'un comité de suivi ad hoc réuni à intervalles régulier, doublé d'une routine de circulation de l'information lorsque l'une ou l'autre des institutions partenaires est informée du lancement d'une opération.

8.1.2. NIVEAU 2 : COORDINATION TERRITORIALE

Le second niveau de coordination se situe à l'échelle des territoires et doit notamment, pour l'exercice de la vigilance, se baser sur une collaboration entre (i) les services des communes ; (ii) le CCGL du parc national d'Akanda, qui pourrait embrasser dans ses responsabilités l'arboretum Raponda Walker, les services de l'ANPN. Il s'agit ici également d'établir régulièrement un suivi de la progression du front pionnier et de l'évolution du statut foncier des espaces compris dans la zone tampon et situés à proximité des aires protégées.

8.1.3. NIVEAU 3 : LE NIVEAU LOCAL

Au niveau local, et dans les zones les plus dynamiques et les plus sensibles, le CCGL et l'ANPN pourraient, en liaison avec les services communaux, envisager de mettre en place un réseau de référents par quartiers. Celui-ci pourrait aussi être basé directement sur les chefs de quartiers lorsque ceux-ci sont clairement identifiés.

8.2. LE DISPOSITIF DE SUIVI INTERNE A L'ANPN

Ce dispositif devrait combiner :

- ⇒ L'exploitation de l'information spatiale à intervalles réguliers, en vue d'actualiser la cartographie des fronts pionniers d'urbanisation et l'image globale de la progression de ceux-ci qui intéresse également les aménagistes du territoire.

⇒ Des reconnaissances de terrain selon la méthodologie utilisée dans le cadre du diagnostic territorial. Cette méthodologie gagnera bien sûr à être développée et affinée.

8.2.1. L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION SPATIALE

Même avec des images de résolution très élevée comme celles obtenue avec SPOT VI, l'analyse des changements reste concrètement délicate. Les comparaisons image-image nécessitent une normalisation radiométrique difficile à obtenir lorsque la qualité radiométrique des images est variable et lorsque l'acquisition n'a pas été faite à la même saison. Les méthodes de comparaison après classification sont plus robustes, mais sont sensibles aux erreurs de classification. Dans tous les cas un calage géométrique de haute précision est nécessaire pouvant nécessiter l'utilisation d'images de résolution plus fine comme l'image Falcon Eye disponible⁴².

La détection des changements est naturellement plus évidente lorsque les tissus urbains sont déjà relativement denses. Dans le cas du suivi de l'évolution du front de conquête urbaine autour de Libreville, ce sont au contraire les zones pionnières qui doivent requérir toute l'attention. Dans ces zones pionnières, le pourcentage de surface occupée par le bâti est extrêmement restreint, bien en dessous de 5%. Il est difficile de mettre en évidence des *patterns* permettant de superviser les classifications. Les maisons en construction ne sont pas toujours repérables lorsque leur surface est modeste et que leur toiture n'est pas encore installée. Le tracé automatique des pistes se heurte également au fait que celles-ci sont parfois localement dissimulées par le couvert forestier. Certains remblais où terrassements sont recolonisés par une végétation pionnière parfois difficile à discriminer de recrûs secondaires plus anciens sur conditions édaphiques contraignantes, ou d'une mise en valeur agricole récente.

Compte tenu des échelles de travail, et des surfaces finalement assez restreintes sur lesquelles porte l'investigation, un traitement analogique de l'information spatiale reste certainement le plus simple à mettre en œuvre et s'avère certainement le mieux adapté à l'intégration des paramètres multiples qui permettent de qualifier de caractériser et de comprendre la dynamique du front de conquête urbaine.

S'agissant d'installations nouvelles qui pourraient être établies à l'intérieur du périmètre des aires protégées, la présence de voies d'accès et la relative notoriété locale de ces installations doivent conduire à envisager que les données recueillies sur le terrain et issues de la surveillance doit permettre d'identifier précocement ces manquements à l'intégrité des parcs.

Une actualisation de la cartographie initiale du diagnostic territorial sur la base d'une demande de programmation du satellite SPOT (panchromatique et multispectral) pourrait être envisagée sur une base bisannuelle.

8.2.2. RECONNAISSANCES DE TERRAIN LE LONG DES AXES DE PENETRATION

La méthodologie utilisée est décrite dans l'annexe 1 méthodologie. Cette méthodologie gagnera à être perfectionnée, mais son application, chaque six mois dans les secteurs les plus sensibles et les plus dynamiques devrait permettre d'identifier précocement une éventuelle accélération des processus de conquête foncière et urbaine. L'appui de l'équipe du WWF Gabon dans la mise en place de ces premiers exercices de suivi est préconisé.

⁴² Matthieu Kayembe Wa Kayembe, Mathieu De Maeyer et Eléonore Wolff, « Cartographie de la croissance urbaine de Kinshasa (R.D. Congo) entre 1995 et 2005 par télédétection satellitaire à haute résolution », Belgeo, 3-4 | 2009, 439-456.

8.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA MISE EN PLACE UNE CELLULE SIG EN VUE DE LA GESTION DES DONNEES DE SUIVI DE SUIVI-ANTICIPATION

Le retour des informations relatives aux prescriptions techniques en vue de la mise en place d'une cellule SIG en vue de la gestion des données de suivi-anticipation débouche sur les prescriptions suivantes données à titre indicatif :

- **Stockage des données** : NAS 5 disques WD RED 4To (12 To plus un disque en hot spare) : <https://www.synology.com/en-global/products/DS1515+> ou <http://www.hardeschijfstore.nl/product/372701/wd-red-wd40efrx-4-tb.html?s=k>
Ce NAS n'étant pas extensible par ajout d'unités, deux unités peuvent aussi être couplées en actif-passif pour plus de sécurité.
- **Réseau** : Pour exploiter la puissance réseau du NAS, il vaut mieux investir dans un switch qui gère l'agrégation de lien: Netgear Prosafe GS724T : <http://tweakers.net/pricewatch/295303/netgear-prosafe-gs724t.html>. Il est nécessaire de prévoir suffisamment de câbles en CAT5 (24 au moins, mélange de 1, 3 et 5 mètres).
- **Routeur Wifi** : Il est nécessaire de prévoir un matériel performant, fiable et évolutif : Cisco Wifi access point : WAP371
- **Laptops** : Dell XPS 15, mais de modèle ne dispose pas de carte graphique dédiée. Au cas où les logiciels utilisés gèrent le calcul par gpdu (cuda), il faut recommander le Dell précision M5510, avec une configuration Xeon 16 Go écran 4k disques SSD de 512 Go, carte graphique NVIDIA QUADRO.
- **Station de travail** : Le modèle le plus approprié serait le Dell T5810 : http://configure.euro.dell.com/dellstore/config.aspx?oc=cu000pt5810mufws&model_id=precision-t5810-workstation&c=fr&l=fr&s=bsd&cs=frbsd1. A configurer selon les besoins.
- **Ecran** : Prévoir des câbles display port et mini display port vers display port pour les laptops (pour profiter de la résolution). On peut conseiller deux écrans par station de travail
 - o Dell Ultrasharp 25 pouces : <http://www1.euro.dell.com/content/products/productdetails.aspx/dell-u2515h-monitor?c=fr&cs=frbsd1&l=fr&s=bsd>
 - o Dell Ultrasharp 27 pouces : <http://www1.euro.dell.com/content/products/productdetails.aspx/dell-u2515h-monitor?c=fr&cs=frbsd1&l=fr&s=bsd>
 - o ou Dell Ultrasharp 34 pouces : <http://www1.euro.dell.com/content/products/productdetails.aspx/dell-u3415w-monitor?c=fr&cs=frbsd1&l=fr&s=bsd>
- **Onduleurs** : Pour la protection du NAS : <http://tweakers.net/pricewatch/422021/apc-smart-ups-c-1500va-lcd-230v.html>

9. MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN PLACE

9.1. LA ZONE TAMPON EN QUESTION

Pour tous les parcs nationaux, la rédaction, la relecture et la mise en forme des documents corps des plans de gestion et de leurs programmes techniques ont été achevés en novembre 2013.

Actuellement, seuls les plans de gestion des parcs nationaux Moukalaba-Doudou, Loango et Mayumba ont été validés à la fois par le comité de gestion de l'ANPN et les Comités Consultatifs de Gestion Locale (CCGL). Ces parcs ont actuellement des plans de gestion officiellement reconnus depuis août 2013. Hormis ces 3 parcs, seuls ceux de Pongara et Lopé ont des plans de gestion validés en comité de gestion. Selon la procédure mise en place par l'ANPN, pour que les parcs nationaux de Pongara et Akanda aient des plans de gestion reconnus, il faut pour le premier une validation rapide par son CCGL qui a été mis en place en avril 2014, et pour le second, un passage en comité de gestion, puis au CCGL dont la création devrait intervenir courant 2015.

La mission s'est trouvée face à un arbitrage qui a été effectué par l'ANPN. Deux tracés de zones tampon pouvaient en effet être considérés : (i) le tracé correspondant à la législation en vigueur, qui figure sur la carte jointe à ce rapport ; (ii) le tracé défini dans le plan de gestion du Parc National d'Akanda (non encore validé). Dans le premier cas, la zone tampon inclut certains vastes espaces où se sont développés des occupations sans les préalables administratifs requis. Dans le second cas, la zone tampon est peut-être plus pertinente, mais elle n'est pas encore approuvée. Par ailleurs, ce tracé de la zone tampon réalisé en vue du plan de gestion s'avère réellement complexe et probablement difficile à communiquer. Les éléments recueillis auprès des techniciens de l'ANPN lors de la réunion de restitution de la troisième mission conduisent à préconiser la prise en compte de la zone tampon telle qu'elle est encore définie légalement.

Il y a évidemment plusieurs manières d'aborder l'interface entre les extensions urbaines et le parc national d'Akanda. Si on considère cette zone tampon de 5 km, qui a encore valeur légale tant que le plan de gestion du parc national d'Akanda portant une délimitation différente n'est pas approuvé, on constate que plusieurs extensions urbaines pénètrent parfois profondément dans cet espace (Bikélé, mais aussi Bambouchine, Malibé, Essassa).

Cette lecture administrative ne présente toutefois qu'un intérêt limité s'il s'agit de veiller à la pérennité des systèmes naturels protégés du parc national d'Akanda. Ces systèmes naturels, en particulier de mangroves, dépendent directement :

- ⇒ Des apports en eau douce canalisés par le réseau hydrographique auquel correspondent également des apports sédimentaires continentaux.
- ⇒ De la qualité physico-chimique des eaux, et des risques associés d'eutrophisation ou de pollution chronique.
- ⇒ De la possibilité, pour les systèmes de mangroves, de s'adapter à l'élévation du niveau marin en ménageant les espaces nécessaires à la dynamique naturelle des mangroves (on rappellera que le niveau marin s'élève en moyenne de 3,5 mm par an). On ajoutera également que dans certains milieux sédimentaires récents, les constructions peuvent se

traduire par un enfoncement des terrains (subsidence locale) parfois aussi provoqué par des déficits d'apports sédimentaires dans les zones deltaïques, ou par le pompage exagéré des nappes.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que le tracé des limites du Parc n'inclut pas les bassins versants des rivières qui y débouchent et se limite aux espaces de mangroves, la zone tampon prend une importance particulière, **car c'est en partie de la conservation des processus écologiques dans cet espace que dépend la sécurisation des écosystèmes du parc national d'Akanda.**

L'information du public quant aux limites du parc national et de la zone tampon est une question centrale qui reste encore sans réponse. Si la plupart des interlocuteurs rencontrés sur le terrain connaissent l'existence du parc national d'Akanda, voire de ses limites et de celles de l'arboretum, la délimitation de la zone tampon reste en effet tout à fait incertaine pour ces acteurs locaux et non matérialisée sur le terrain. La zone périphérique est quant à elle suffisamment étendue pour que ses limites restent cette fois-ci tout à fait virtuelles. **Il est certain qu'un important effort d'information du public et des institutions, accompagné d'une signalétique adaptée sont des étapes incontournables dans la démarche de sécurisation des espaces protégés.**

La mise en place récente du CCGL d'Akanda autorise aujourd'hui de procéder à la validation du plan de gestion de ce parc national. Il s'agit donc d'une opportunité réelle pour une redéfinition de la zone tampon, qui pourrait être basée sur les principes suivants :

- ⇒ Eviter les complications inutiles qui rendraient le tracé difficile à communiquer et à signaler.
- ⇒ S'appuyer sur des limites naturelles ou des repères visibles dans le paysage (routes ou pistes par exemple qui bien souvent sont tracées en crête et délimitent aussi des bassins versants).
- ⇒ Inclure dans l'espace de la zone tampon les dernières formations végétales naturelles relictuelles plus ou moins épargnées jusqu'à présent par la progression des extensions urbaines.

Concrètement, les propositions suivantes pourraient être étudiées par l'ANPN :

- ⇒ Inclure dans la zone tampon de l'espace situé au Nord de l'arboretum entre la limite de celui-ci et le trait de côte, c'est-à-dire les secteurs de Bolokoboué et Cap Esterias. Dans l'ensemble du secteur de Bolokoboué, où la présence des chefferies Benga et Sekiani est plus marquée, une démarche d'aménagement concerté pourrait être lancée à titre pilote, impliquant le CCGL, la commune d'Akanda, et les autres interlocuteurs institutionnels comme l'ANUTTC. Ce secteur de Bolokoboé se trouve localisé au-delà des limites actuelles de la zone tampon, mais il reste situé au sein de la zone périphérique du parc national d'Akanda. Une démarche de sécurisation des espaces protégés devrait de toute façon prendre en compte conjointement le parc national d'Akanda, l'arboretum Raponda Walker et le secteur littoral immédiatement adjacent.
- ⇒ La redéfinition de la zone tampon pourrait se limiter à sa partie Ouest, en considérant que les limites actuelles de la zone tampon à l'Est d'Essassa sont satisfaisantes en l'état.

- ⇒ La redéfinition de la zone tampon, dans la mise en place d'une démarche d'aménagement concerté dans les secteurs adjacents aux unités de conservation nécessitera également la reconnaissance, l'identification et la caractérisation des sites patrimoniaux, qu'il s'agisse de patrimoine naturel (forêts secondaires relictuelles) ou culturel (sites sacrés). Cette démarche d'identification des sites patrimoniaux gagnera à être conduite avec une implication directe des agences partenaires de l'ANPN, ANUTTC et ANGT. Cela permettra notamment à l'ANUTTC de mieux connaître ces nouvelles limites et d'éviter d'être confrontée aux incertitudes qu'elle connaît parfois actuellement. Par ailleurs, cette redélimitation devrait aussi prendre en compte les immatriculations déjà existantes. La possibilité de classement d'espaces naturels, soit au titre des dispositions concernant l'aménagement urbain, soit au sein des parcs nationaux n'est pas à exclure dans cette démarche.
- ⇒ Dans le secteur d'Angondjé, caractérisé par la forte pression foncière, deux limites naturelles importantes seraient à prendre en compte : la rivière Malibé au Nord, et la Ntsini comme indiqué dans le schéma ci-dessous.

9.2. CLARIFICATION DU STATUT DU DOMAINE PUBLIC

La Loi n° 14-63 du 8.5.1963 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation précise assez clairement les délimitations du domaine public de l'État, en particulier du domaine public naturel fluvial et du domaine public maritime.

Il serait utile de développer un chantier ponctuel sur les applications juridiques possibles de cette notion de domaine public en vue de consacrer la préservation du lit des cours d'eau et des espaces littoraux. En effet, sous réserve d'une étude approfondie de ces dispositions, le fait que le domaine public soit normalement inaliénable pourrait contribuer à la sécurisation de ces espaces sensibles.

9.3. PISTES EN VUE DE FORMALISER DES RELATIONS DE GESTION CONCERTEE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LA ZONE DE TRANSITION

Dans l'objectif de « formaliser des relations de gestion concertées des ressources naturelles dans la zone périphérique » d'Akanda avec l'objectif de « prévenir et limiter les impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers », plusieurs options non exclusives peuvent être envisagées :

- ⇒ La clarification de la définition ainsi que la délimitation du domaine public de l'état marin et fluvial, comme mentionné ci-dessus.
- ⇒ L'établissement de « forêts communautaires » au sens du code forestier⁴³, qui restent dans un objectif d'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux.
- ⇒ La validation d'un plan de gestion comprenant un zonage de la zone tampon, ainsi qu'une série de règles applicables dans celle-ci.

⁴³ Art. 156 à 162 Loi n°0016/01 portant code forestier en république gabonaise

- ⇒ L'élaboration d'une « charte de développement durable »⁴⁴ entre l'ANPN et les collectivités locales adjacentes au parc
- ⇒ La mise en défens d'un réseau de sites naturels et de zones communautaires en zone tampon à travers les possibilités offertes par la réglementation relative à l'urbanisme.

Ce dernier point pourrait assez rapidement être engagé, avec la mise en place d'un partenariat spécifique pour la définition et la mise en défens d'une trame d'espaces verts et de zones communautaires pour l'exercice des droits d'usages coutumiers des populations locales. Ce partenariat rassemblerait des représentants de l'ANPN, du CCGL d'Akanda, de représentants des Communes d'Akanda, de Libreville et de Ntoum et les représentants de l'ANGT et de l'ANUTTTC.

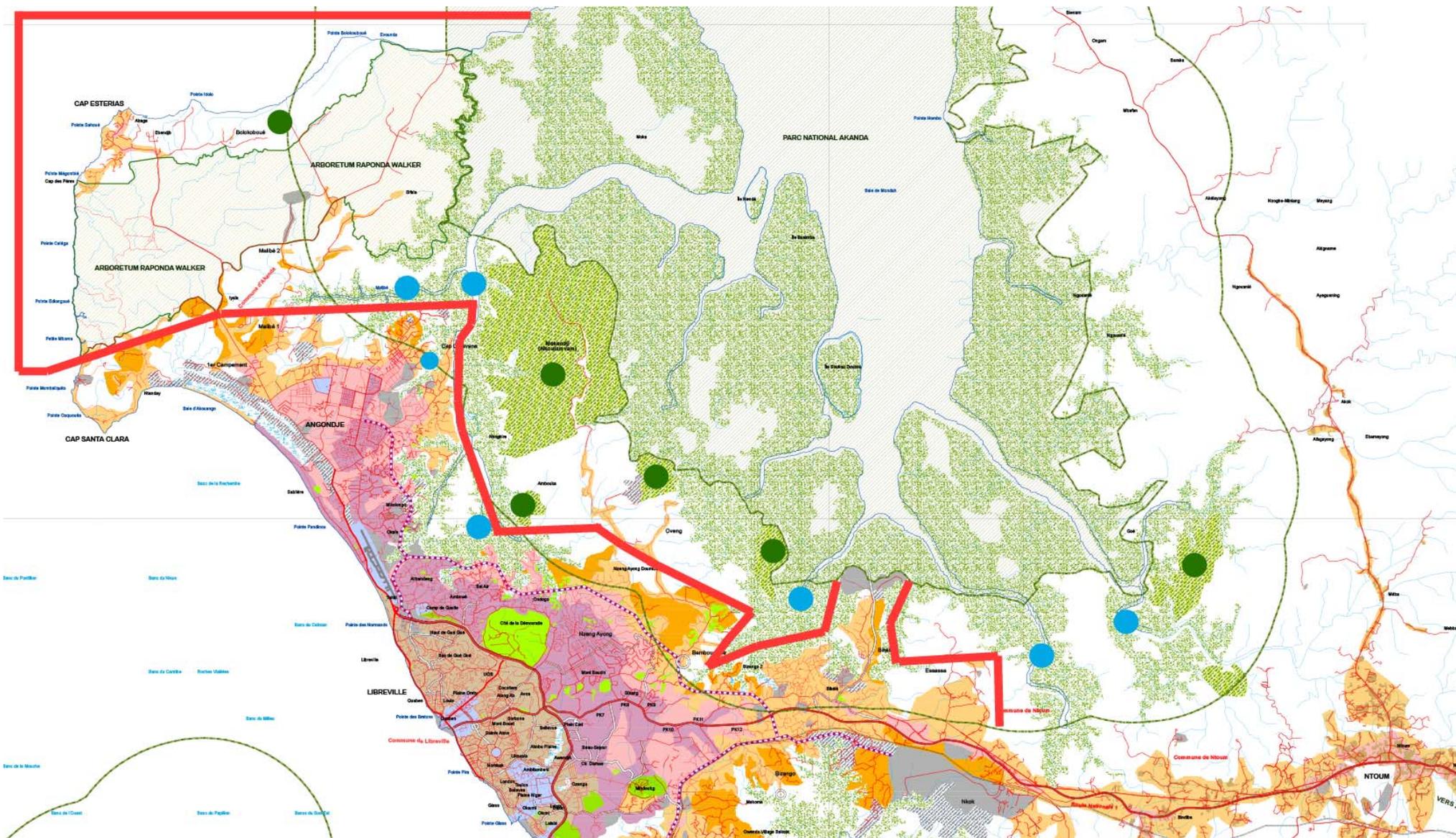
La première étape consisterait en l'identification et la cartographie précise des espaces naturels boisés relictuels encore existants en périphérie du parc national d'Akanda, ainsi que des zones communautaires à usages coutumiers. Ce travail pourrait se baser sur les premières identifications réalisées dans le cadre du diagnostic territorial de Libreville et s'engager avec le CCGL d'Akanda ainsi que les communes pour l'identification des zones communautaires avec la mise en œuvre d'un travail de délimitation et de cartographie précise des zones identifiées.

La seconde étape consisterait en la réalisation d'un diagnostic foncier des espaces identifiés avec le concours de l'ANUTTTC.

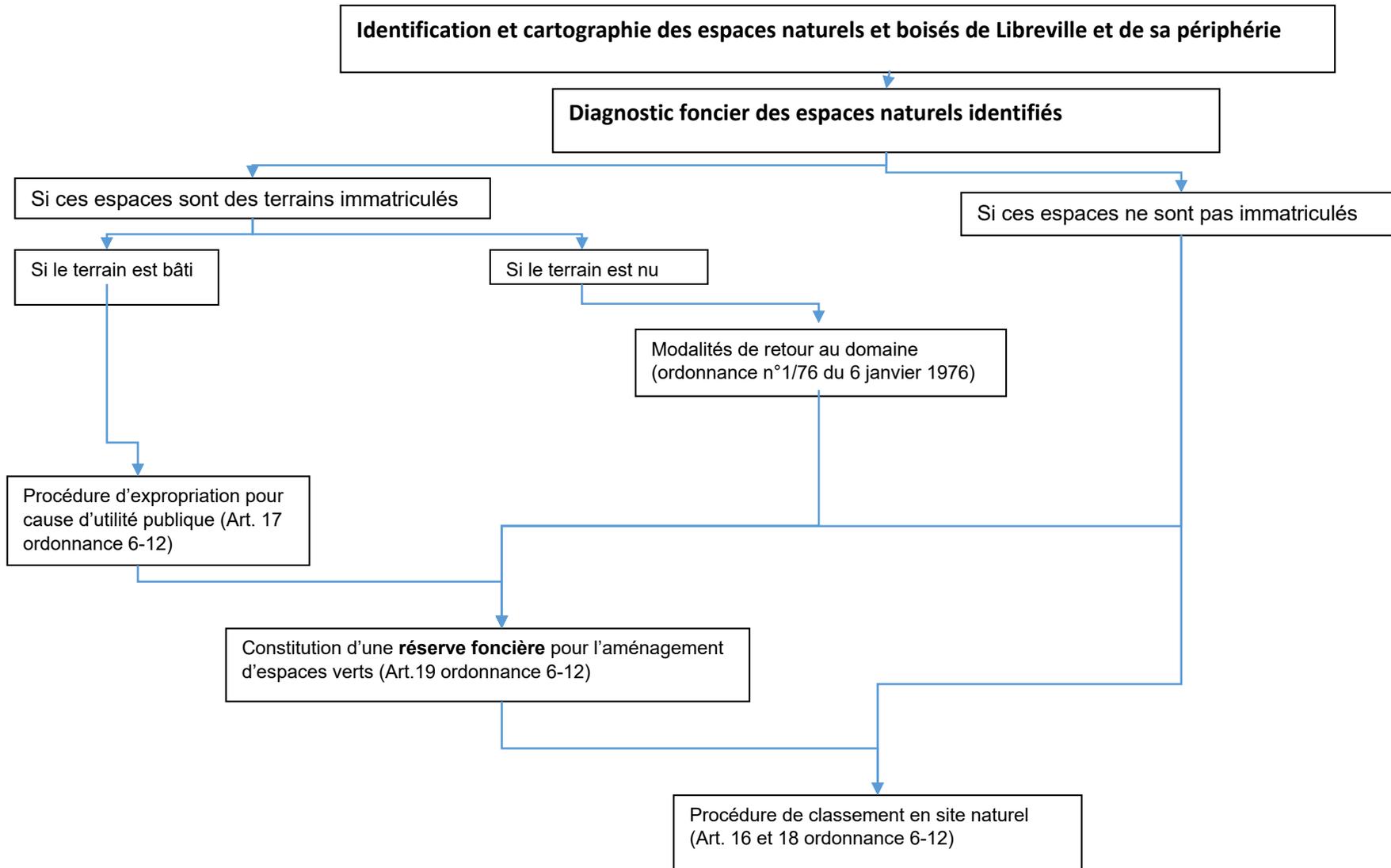
Sur la base de ce diagnostic et à la suite d'une concertation entre les différentes parties prenantes, la procédure de mise en défens au travers la réalisation de réserves foncières pour l'aménagement d'espaces vert et/ou la procédure de classement en site naturel pourra être engagée.

Ces zones pourront par la suite faire l'objet de Contrat de gestion de terroirs pour leur gestion partagée et l'exercice des droits d'usages coutumiers entre les autorités centrales et/ou collectivités locales et les populations.

⁴⁴ Art.7 Décret n°00019/PR/MEF, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux



Propositions en vue d'une redéfinition du périmètre de la zone tampon et de la mise en place d'un dispositif de vigilance adapté. **Tracé rouge** : hypothèse de délimitation de la zone tampon. **Cercles verts** : enjeux environnementaux et forestiers. **Cercles bleus** : enjeux liés aux cours d'eau et aux bassins versants. La zone tampon à l'Est d'Essassa resterait inchangée.



Résumé schématique de la procédure de classement en site naturel

10. ANNEXE 1 : METHODOLOGIE

10.1. RECUEIL ET EXPLOITATION DES DOCUMENTS

Le recueil des documents s'est avéré beaucoup plus long et difficile que ce qui avait été prévu et c'est assez rarement que des documents ont été spontanément confiés à la mission, hormis bien sûr par l'ANPN. Dans de nombreux cas, la première étape consiste à prendre connaissance de l'existence de documents utiles, puis à requérir ces documents auprès des institutions qui les détiennent, et bien souvent à les obtenir plus facilement au travers de relations interpersonnelles. Cette forte limitation de l'accès à l'information est soulignée dans plusieurs études.

Finalement et depuis peu (quelques semaines avant la fin de la mission), nous avons pu disposer à peu près de l'ensemble des documents clés qui avaient été demandés depuis plusieurs mois. Ceux-ci ont été exploités en vue d'orienter les travaux de terrain. On notera que certaines données géomatiques importantes (délimitation de l'emprise de l'espace immatriculé ou objet de réservations foncières) n'ont jamais été obtenues.

La revue documentaire élargie a pris en compte différents documents clés :

- Les documents d'aménagement et de gestion du PN Akanda
- Les documents relatifs à l'historique de la forêt de la Mondah (arboretum Raponda Walker)
- Différentes thèses de 3^{ème} cycle sur l'aménagement urbain de Libreville
- Les données d'Africapolis
- Le SDAU de Libreville
- Le schéma directeur d'assainissement de Libreville
- Le schéma directeur national d'infrastructures du Gabon
- Le récent rapport du LAGRAC sur l'occupation des zones riveraines d'Akanda
- Les rapports relatifs au Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et des Transports (PAPSUT)
- Différents documents relatifs à Akanda (plan directeur, guide du développement durable, *Smart code* et plan de secteur)

Une liste en est donnée en annexe 3.

10.2. RESTITUTION ET MISE EN DEBAT DU PRE MODELE TERRITORIAL

Le pré modèle a été restitué et mis en débat avec les différentes parties prenantes autour de la cartographie, support commun de réflexion, s'agissant d'établir une vision partagée du maillage du territoire. Ces travaux de mise en commun ont permis également de préciser (i) les enjeux ; (ii) les acteurs pertinents.

10.3. ÉTABLISSEMENT D'UN FOND CARTOGRAPHIQUE ADAPTE AUX BESOINS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'établissement de ce fond cartographique a nécessité différentes opérations également récapitulées dans le rapport de cadrage méthodologique :

Collecte de l'ensemble des couches vectorielles pertinentes auprès différents interlocuteurs au Gabon. Ce travail a été achevé tardivement, certaines couches n'étant parvenues à la mission que 2 mois avant l'échéance de fin de contrat. Seuls quelques éléments restaient à compléter, notamment la toponymie.

Mise en cohérence et vérification des couches collectées. Cette vérification a conduit à rectifier, voire à refaire différentes couches, dont la précision n'était pas acceptable à l'échelle de travail du 50 000^{ème}. Dans certains cas, ces couches ont été refaites quand les imprécisions y étaient trop nombreuses.

Collecte des informations géomatiques disponibles au niveau international. Celles-ci sont récapitulées majoritairement au sein de la note de cadrage méthodologique.

Traitement et exploitation de l'imagerie satellitaire : dès le démarrage de la mission, une image Falcon Eye a été remise par l'ANPN. Celle-ci, datant de 2013, ne couvrait pas l'ensemble de la zone d'étude, mais son excellente qualité a permis de démarrer les travaux d'interprétation dans le souci de ne pas perdre de temps par rapport au calendrier d'opérations. Cette interprétation a débouché sur une maquette qui a été ensuite numérisée.

La livraison des images issues de la programmation SPOT 6 a été tardive. Ces images acquises en début 2015 montrent de nouveaux développements, qui doivent être considérés comme substantiels par rapport au constat établi sur l'image de 2013. Les agglomérations rurales de l'axe Ntoun-Cocobeach ont pu être traitées, interprétées et cartographiées. La prise en compte de l'évolution des zones d'urbanisation pionnière autour du parc national d'Akanda s'avère toutefois absolument nécessaire pour les raisons suivantes :

- ⇒ L'image Falcon Eye ne couvrait pas l'ensemble de la zone d'étude, et notamment ne couvrait pas les zones situées de part et d'autre de la route nationale 1 à l'Est de Libreville, et ne couvrait que très partiellement la zone de Bikélé où des changements très importants sont intervenus en quelques mois suite à la construction de logements sociaux.
- ⇒ Il apparaît que l'actualisation des zones occupées entre 2013 et 2015 peut contribuer à une meilleure évaluation des temporalités relatives au front pionnier urbain.

Cette nouvelle séquence de traitement d'images et d'interprétation, liée aux délais d'acquisition de l'imagerie SPOT, et non budgétisée initialement, a nécessité plusieurs semaines. Elle a débouché sur l'identification de nouvelles zones d'intérêt à intégrer dans les travaux de terrain.

L'interprétation des données satellitaires a été conduite en fonction de la typologie indiquée dans la note de cadrage méthodologique. La maquette obtenue sur la base de la typologie initiale s'avérant trop complexe, des regroupements de catégories ont été opérés. L'ensemble des pistes visibles a été reporté, leur classification se limitant à ce qu'il est possible de discriminer sur l'image.

Mise en forme du fond cartographie provisoire : ce fond cartographique provisoire a été mis en forme sur un format A0. Afin de pouvoir visualiser l'ensemble de la zone d'intérêt, une échelle de restitution au 60 000 a été adoptée. Ce fond cartographique provisoire a été diffusé conjointement avec le rapport intermédiaire de la mission. Il a été complété, notamment en ce qui concerne la toponymie et surtout l'interprétation finalisée des images SPOT 6.

10.3.1. DONNEES GEOMATIQUES DISPONIBLES

Les données géomatiques disponibles peuvent être classées en plusieurs catégories :

- ⇒ Les images satellites recueillies sur place, ou provenant de sources internationales et incluses dans les données propres mises à disposition par le consultant.
- ⇒ Les données vectorielles recueillies sur place, ou provenant des sources propres du consultant.

On notera que mis à part pour les données satellites, les données recueillies sur place ne comportent généralement pas de métadonnées associées. Cette observation complique notablement le travail d'évaluation de la pertinence et de l'exploitabilité des données, en particulier parce qu'on ne dispose pas d'indication précise de leur date, ni parfois de leur source.

10.3.2. IMAGERIE SATELLITAIRE

COUVERTURE 2015 SPOT VI : le projet Arc d'Emeraude a passé commande auprès d'Astrium d'une couverture SPOT VI de l'aire d'intervention du projet, assortie d'une demande de programmation. Cette commande a été passée via l'AGEOS. Les produits résultant seront évidemment d'un grand intérêt pour le suivi de la zone d'étude et de l'occupation des sols dans cette zone, compte tenu de la très bonne résolution de SPOT VI et de l'actualité des images qui seront livrées.

La commande a été passée en vue d'obtenir des images disposant au maximum de 10 à 15% de couverture nuageuse. Cette dernière condition peut aussi constituer une contrainte dans la situation équatoriale du Gabon. De ce fait, et même si les informations obtenues par l'AGEOS semblent indiquer que des acquisitions sont déjà intervenues, on ne maîtrise pas les délais dans lesquels ces produits seront disponibles.

Le respect d'un programme strict pour le développement de l'étude impliquait par ailleurs de démarrer les travaux de cartographie dès la fin de la mission de cadrage méthodologique. L'alternative qui consistait à attendre que ces produits satellites de haute qualité et couvrant intégralement la zone soient disponibles pouvait aussi mettre en cause le respect du calendrier d'exécution prévu. Pour cette raison, et ce point est évoqué plus bas, la mission a démarré certains travaux d'analyse et de traitement sur la base des produits déjà existants et disponibles mentionnés plus bas.

Il est recommandé dans le futur que l'ANPN puisse envisager avec AGEOS la possibilité que les images soient livrées au fur et à mesure de leur acquisition réussie sans attendre l'exécution de la totalité de la commande.

IMAGES LANDSAT 8 : des images Landsat 8 sont disponibles en catalogue auprès de l'USGS et sur le site de l'AGEOS en miroir. La situation équatoriale du Gabon fait toutefois que ces images comportent généralement une couverture nuageuse importante qui restreint considérablement leur intérêt. La recherche au catalogue a toutefois permis d'identifier une image de juillet 2014 sur laquelle la couverture nuageuse reste limitée à l'est de la zone d'intervention. La résolution de LANDSAT ne permet toutefois pas une analyse fine de la distribution du bâti et de l'occupation des sols.

IMAGE FALCON EYE : quatre images Falcon Eye ont été mis à disposition de la mission par l'ANPN. Ces images à très haute résolution s'avèrent d'une qualité exceptionnelle, qui autorise une analyse fine des différentes modalités d'occupation des sols et du développement du bâti

et de son emprise. On regrettera toutefois que cette image (voir figure ci-dessous) ne couvre qu'une partie de la zone d'étude du diagnostic territorial.



Emprise de l'image Falcon Eye sur la péninsule de Libreville

IMAGES CIRCA 99-2000 : la mission dispose des images du projet CIRCA. Ces mosaïques Landsat ortho présentent l'avantage d'une faible couverture nuageuse et permettent un niveau acceptable de discrimination des formations végétales pour les zones non ou peu artificialisées. Il s'agit toutefois d'images anciennes et leur éventuelle utilisation devrait être accompagnée de vérifications des changements intervenus.

ORTHO IMAGE DE LIBREVILLE 2008 : la mission disposait déjà de cette ortho image dès le démarrage de l'étude.

AUTRES PRODUITS : la mission dispose également d'autres produits de moindre intérêt, soit parce que trop anciens, soit parce que de qualité ou de résolution médiocres. Il s'agit notamment d'images SPOT catalogue, ou de produits RADAR.

On dispose également des scans du 20 000ème topographique de Libreville feuilles Nord et Sud. Ces scans ne semblent pas être correctement calés.

Une couverture aérienne au 1/15 000ème (1986) de Libreville et sa périphérie est également disponible (ressources propres du consultant) et sera utilisée pour l'étude diachronique de

l'avancée du front urbain. Sur cette question une autre étude portant sur la croissance urbaine de Libreville est également disponible auprès du WWF, mais avec une faible résolution.

10.3.3. COUCHES VECTORIELLES

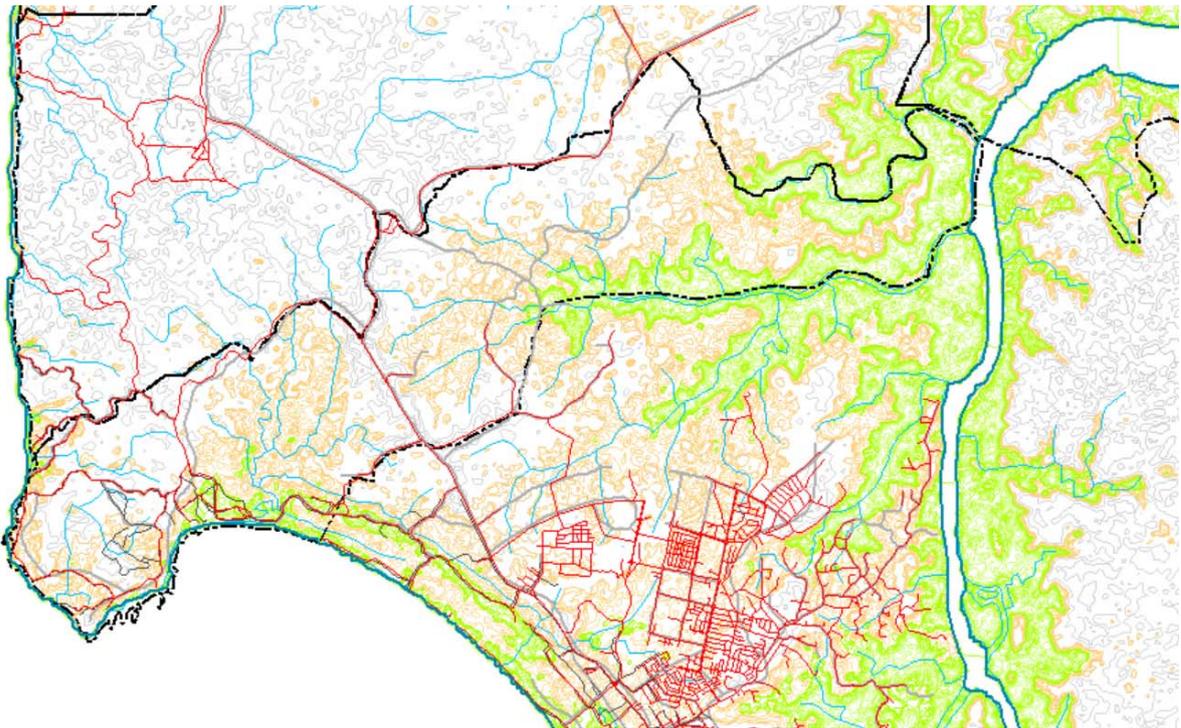
Différentes couches vectorielles de base ont été réunies, de qualité et de précision très inégales. Celles qui ont pu être évaluées sont listées ci-dessous :

- ⇒ Découpage administratif général (dates s'échelonnant entre 2004 et 2012)
- ⇒ Plusieurs couches de réseau routier et de desserte non totalement compatibles entre elles. Ces couches proviennent des données propres du consultant, de sources internationales et de couches fournies par le bureau WWF du Gabon.
- ⇒ Parcs nationaux et sites historiques, zones tampon, et périphériques auxquels s'ajoute l'arboretum. Ces couches sont datées de mai 2014 et sont de qualités très inégales. Le contour des aires protégées sur le trait de côte est notamment à revoir.
- ⇒ Permis forestiers et concessions
- ⇒ Localisation de zones de pêche, zones où a été constatée de la pêche illégale, convention sur la pêche crevette, et villages de pêcheurs
- ⇒ Contours du domaine pétrolier et des champs de pétrole
- ⇒ Eléments relatifs à la ZEE et au différend Gabon Guinée Equatoriale Congo
- ⇒ Réseau hydrographique et les principales formations végétales
- ⇒ Données relatives aux différents classements et déclassements de la forêt classée de la Mondah
- ⇒ Bassins versants de Libreville (couverture partielle)
- ⇒ D'autres couches provenant de l'atlas forestier 2013 du Gabon et de l'Atlas littoral réalisé dans le cadre du PRGIE.

Ces différentes couches ont été confiées à la mission par l'ANPN, et le bureau du WWF au Gabon.

Le trait de côte : le trait de côte dont on dispose a été réalisé dans le cadre des travaux de l'UICN (EOS.D2C et EAM GEOME) sur la sensibilité des côtes du Gabon. Son échelle au 1/100 000^{ème} est peu adaptée au travail envisagé ici sur des images à haute résolution, compte tenu de son niveau de généralisation. Par ailleurs le fait qu'on ne dispose d'images à haute résolution que pour une partie de la péninsule de Libreville posait la question de renumériser un trait de côte adapté aux échelles de travail. En définitive, ce travail non prévu initialement a dû être effectué sur l'ensemble de la péninsule de Libreville.

Les problèmes de compatibilité et les différences observées entre différents tracés pour la même thématique vont impliquer de revoir toutes les couches qui seront utilisées dont, en l'état, très peu semblent directement exploitables, surtout aux échelles de travail qui sont celles de l'étude.



Extrait du document de travail réalisé pour l'évaluation des couches vectorielles et la vérification de leur cohérence avec la topographie (issue du SRTM1). On constate de nombreuses aberrations dans les tracés souvent non concordants entre différentes couches d'information sur les mêmes thèmes...

10.3.4. MODELES NUMERIQUES

Une couverture Lidar existe pour une partie de Libreville, mais la mission n'y a pas eu accès. De fait, les travaux ont été basés sur le SRTM1 rendu disponible par l'USGS en octobre 2014. Ce produit autorise différentes opérations: génération de courbes, extraction du réseau hydrographique, des bassins versants, typologies pentes et expositions, etc. La bathymétrie qui utilisée est celle réalisée avec l'UICN pour la cartographie de sensibilité des côtes du Gabon.

10.3.5. LE SYSTEME DE PROJECTION GTM

Le système de coordonnées et de projection GTM2010 est adopté par plusieurs institutions au Gabon. Toutefois, la plupart des documents les plus fiables dont dispose la mission, issus de sources internationales, sont projetés en UTM. Si une conversion des couches vectorielles finales peut être envisagée avant livraison cette reprojection peut, d'après certaines informations recueillies auprès de praticiens (LAGRAC), se traduire par des anomalies de calage et de géo référencement. Par ailleurs, la reprojection des raster (images satellites) est coûteuse en temps, parfois incertaine, et n'est pas budgétisée. Plusieurs GTM existent (2010,2011, 2013 ?).

10.4. ANALYSE JURIDIQUE ET LEGISLATIVE

Suite à l'identification et à la compilation des textes juridiques et réglementaires applicables dans le cadre de l'étude (annexe), une première analyse croisée des règles applicables pour les aires protégées, l'urbanisme et l'environnement a été réalisée pour identifier à la fois les règles régissant les interactions entre ces « secteurs » au Gabon, mettre en valeur les complémentarités et informer les concurrences et les antagonismes de l'utilisation des territoires.

Des descriptions analytiques et simplifiées avec une approche territoriale des législations et réglementations relatives aux secteurs des aires protégées et de l'urbanisme ont été élaborées et pourront être utilisées comme « mémos » par les professionnels des différents secteurs qui sont confrontés dans leurs pratiques professionnelles aux interactions avec les autres secteurs dans leurs zones d'intervention pour faciliter leur compréhension mutuelle. Ces mémos sont fournis en annexes 5 et 6.

Les analyses croisées ont pour l'instant porté sur :

- (i) les règles applicables en ce qui concerne les opérations d'aménagements urbain fonction du zonage des aires protégées ;
- (ii) les rapprochements nécessaires entre les outils de planification urbains et les outils de planification des aires protégées ;
- (iii) le processus d'utilisation d'un réseau d'espaces verts et zones non constructibles au sens de l'urbanisme en zone de transition pour minimiser les impacts sur les aires protégées.

10.5. TRAVAUX DE TERRAIN

Les travaux de terrain ont été centrés sur un échantillon de fronts pionniers urbains repérés initialement à partir de l'interprétation des images satellites. Il s'agissait d'entreprendre des reconnaissances permettant de caractériser in situ la densité du bâti, les modalités foncières de l'occupation, et de recueillir auprès des populations des éléments permettant d'estimer la temporalité des phénomènes observés.

Les cartes conçues à partir des images satellitaires ont favorisées la vérification sur le terrain des différentes zones d'occupations des sols classées en trois «(3) catégories différentes à partir des indicateurs retenus. Les zones d'enquêtes ont été classées en « pionnière », « pionnier anciens » ou « dense ».

10.5.1. METHODE

La suite du travail s'est portée sur la collecte de données de terrain à partir des informations issues de l'analyse des images satellitaires et de la cartographie, qui ont permis d'identifier un certain nombre de zones d'occupations récentes.

Pour chaque zone, 5 étapes ont été effectuées sur le terrain:

- ⇒ **Segmentation par tronçon des zones à enquêter** : après avoir parcouru la zone d'enquête, il s'est agi de la segmenter en différents tronçons en fonction des discontinuités de l'occupation observées et des pistes viables et localisées à l'aide du GPS. Ensuite il s'agissait d'effectuer la description de ces pistes selon leurs caractéristiques et l'estimation du taux d'occupation du tronçon.
- ⇒ **Collecte des indicateurs spécifiques** : une prise en compte d'indicateurs pouvant permettre l'identification de la zone d'enquête a favorisé une meilleure caractérisation de

l'occupation spatiale, selon que nous soyons dans une zone "pionnière" ou dans une zone d'occupation dense. Ce qui a facilité une délimitation rapide des zones d'études.

- ⇒ **Utilisation des questionnaires** auprès des habitants des différents tronçons de la zone pionnière : dans chaque zone/Tronçon, des questionnaires/guides d'entretien ont été utilisés auprès de personnes disponibles et disposées à y répondre. Cependant, le timing relativement serré des travaux de terrain n'ont pas permis la prise en compte de tous les type d'habitation. En effet, la majorité des personnes enquêtées résident dans des maisons non clôturées.
- ⇒ **Collecte de points GPS/ et de photographies informatives** : plusieurs informations jugées absentes, ont été géo référencées et des photographies ont été prises afin de compléter les éléments de cartographie et d'illustrer les phénomènes observés. Celles-ci seront communiquées à l'ANPN.
- ⇒ **Encodage des questionnaires** : A la fin de la collecte de données, les données ont été saisies sur la base des questionnaires informatiques.

10.5.2. DIFFICULTES RENCONTREES.

Quelques difficultés ont limité le bon déroulement des travaux de terrain conduits par le WWF Gabon :

- ⇒ Une panne du démarreur du véhicule mis à la disposition de l'équipe au démarrage de la mission a fortement limité les déplacements de l'équipe au Cap Esterias et occasionné quelques retards dans le démarrage des deux journées suivantes. Pour remédier à ce problème, un autre véhicule a été mis à la disposition de l'équipe.
- ⇒ La durée très courte allouée pour réaliser la mission n'a pas permis à l'équipe de repasser sur les tronçons dont les maisons étaient closes les jours d'enquêtes ou sur d'autres jugées inaccessibles les jours de pluies. Ceci explique la non prise en compte des maisons clôturées. En effet, la majorité des personnes interrogées ont été rencontrées à l'intérieur des parcelles sans clôture.
- ⇒ Le climat, avec durant la période de terrain, de nombreuses journées particulièrement pluvieuses, nous a contraint à interrompre par mesure de sécurité d'une part et d'inaccessibilité de personnes à enquêter.
- ⇒ L'hostilité des populations de Bolokoboué, ébarbées par les tensions entre communautés « autochtones » et « résidentes de longue date » sur fond de conflits fonciers et d'un sentiment de rejet de ces dernières par les autorités administratives et politiques d'Akanda, nous a quasiment contraint à ne pas réaliser le travail dans ce secteur et limité à des entretiens informels avec deux groupes de personnes afin de comprendre les tensions existantes.

10.5.3. AMELIORATIONS DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

Les points suivants peuvent être pris en compte pour améliorer la méthodologie mise en place sur le terrain :

- ⇒ Réaliser la collecte de données en deux étapes : (i) Caractérisation des tronçons et géo localisation des indicateurs d'occupation spatiale en lien avec le bâti (maison habitée, habitable, en construction, boutique, etc.) et (ii) Utilisation des questionnaires. Ces étapes étant très distinctes, elles peuvent se faire indépendamment l'une de l'autre, dès lors que les tronçons destinés au suivi sont clairement définis.

- ⇒ Les tronçons doivent donc être clairement identifiés : nom de la zone, numéro du tronçon, coordonnées géographiques du début et de la fin de chaque tronçon, le tout présenté dans un tableau fourni aux équipes de terrain. Par ailleurs, le dispositif des tronçons doit être présenté sur un fond cartographique indiquant les noms de zones et les noms de lieux.
- ⇒ Considérée comme une unité d'échantillonnage, la longueur des tronçons devrait être standardisée et le nombre de tronçons par zone devrait être identique pour permettre la comparaison entre ces dernières. Cette proposition reste toutefois à discuter, dans la mesure où la segmentation des tronçons traduit également les discontinuités de l'occupation observées.
- ⇒ Pour être efficace et réduire au strict minimum la part de subjectivité dans ce genre de travail, le tronçon doit être parcouru à pieds par une ou deux personnes maximum) et à une allure permettant de noter le maximum d'indicateurs d'occupation spatiale déterminés. Au cours de la phase test de la méthodologie, les observateurs avaient tendance à regarder au-delà d'une limite imaginaire fixée par les parcelles directement situées de part et d'autre d'un tronçon. Ce biais peut être réduit par l'élimination de la vue en perspective offerte à des observateurs assis dans un véhicule en mouvement.
- ⇒ En progressant sur un tronçon, l'(es) observateur(s) pourrai(ent) réaliser un croquis du tronçon en s'appuyant sur un système de codes permettant de simplifier la prise d'informations.
- ⇒ L'identification des zones d'activités (agriculture, sciage, ramassage de crabes...) à travers une cartographie participative pourrait être développée pour des études de détail.

10.5.4. QUESTIONNAIRES UTILISES

ZONE PERI-URBAINE ET IDENTIFICATION TRONCONS

Localisation et dénomination zone péri-urbaine :

Localisation dernier carrefour (jonction couche H1 et H2 de la carte pour situer approximativement le début de la zone pionnière) – coordonnées :

Longitude : d°d

Latitude : d°d

Description de la piste principale d'accès :

.....
.....
.....

Année d'ouverture :

Chaussée :

.....
.....

Présence d'aménagements de franchissement (dalots, passages busés, ponts, etc... Décrire brièvement) :

.....
.....

Praticabilité :

- Toutes saisons tout véhicule
- Tous véhicules saison sèche, 4x4 en cas de pluie
- 4x4 toute l'année
- Difficilement praticable

TRONCON N° 1

Numéro du tronçon (ex Bikélé 1, Bikélé 2, etc...) :

Coordonnées GPS début du tronçon :

Coordonnées GPS fin du tronçon :

Largeur approximative moyenne de la piste principale et état :

.....
.....

Marchés :

.....

Taille moyenne des parcelles :

TRONCON N° 2

Numéro du tronçon (ex Bikélé 1, Bikélé 2, etc...) :

Coordonnées GPS début du tronçon :

Coordonnées GPS fin du tronçon :

Largeur approximative moyenne de la piste principale et état :

.....
.....

Marchés :

.....

Taille moyenne des parcelles :

1. Moins de 500 m² : %
2. De 500 à 1000 m² : %
3. + de 1000 m² : %

Coefficient estimé moyen occupation du sol :

% estimé de maisons habitables :

Type de construction dominant :

% estimé du linéaire de la piste principale occupé par des terrains bâtis ou partiellement bâtis :

Nature des commerces :

1. Jusqu'à 3 types de commerce (briqueterie, quincaillerie, épicerie)
2. Présence commerces mobilier + supérette
3. Présence services
4. Présence grandes surfaces
5. Présence banques et/ou assurances

Prix moyen constaté m² :

Activités et occupation des sols :

.....

Eau :

Electricité :

Culture traditionnelle :

Marché :

Ajouter photos, fiches d'entretiens

Autres commentaires :

.....

GUIDE D'ENTRETIEN – villages / Foncier

Ce travail vise à comprendre les pratiques d'acquisition, d'utilisation et de transmission du foncier afin de les confronter au cadre légal et règlementaire existant, et d'identifier les sources de conflits fonciers et d'évaluer leur fréquence.

INFORMATIONS GENERALES

LIEU DE L'ENTRETIEN (Nom zone ex. Bikélé) :

Date : (jj/mm/aaa) : Le / / /2015

Heure Début : **Heure Fin :**

Nom & Prénom de l'animateur :

Identification de la personne(s) interrogée(s):

Nom & Prénom :			
Nationalité :			
Ethnie (clan/lignage)			
Région d'origine			
Age/ sexeans	M	F
Statut / Profession			
Année d'arrivée à Libreville			
Raison(s) d'installation sur ce site			
Coordonnées GPS à l'endroit de l'entretien			

INTRODUCTION

Avez-vous entendu parler du Projet « Arc d'émeraude » ?

- Oui**
- Non**

Que savez-vous de l'ANPN et/ou du Parc National d'Akanda et ses limites ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B. La personne qui dirige l'entretien introduira brièvement du projet : Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bailleurs, Objectifs du projet.

1- Identification de la zone enquêtée

- 1- Numéro du tronçon (ex. Bikélé 2)
- 2- Quelle est la dénomination de cette zone et son statut administratif (campement / village / commune / autre à préciser) ?
.....
- 3- Depuis quand existe-t-elle ?
.....
- 4- Qui étaient les premiers habitants (provenance/nationalité) de cette zone ?
.....
- 5- Au cours de ces dix dernières années, qui ont été les nouveaux résidents (provenance/nationalité) ?
.....
.....
- 6- Quels sont les moyens d'accès à la zone
.....
.....

2- Occupation de la parcelle dans la zone enquêtée (description du marché foncier de la zone)

- 7- Durée d'occupation de la parcelle
.....
- 8- Statut d'occupation (locataire / propriétaire / autre à préciser)
.....
- 9- Si propriétaire, mode d'acquisition de la parcelle (achat / héritage / autre à préciser) ?
.....
.....
- 10- Montant (en cas d'achat)
.....
- 11- Avez-vous eu une autorisation/un titre de propriété pour cette parcelle ?
.....
.....
- 12- Disposez-vous d'autres parcelles ? Si oui ; Où ? et quelle utilisation en faites-vous (Habitation ou agriculture) :
 Oui
 Non
-Si non, avez-vous entrepris des démarches pour conforter la possession de votre bien ?
.....
.....
- 13- Avez-vous reçu une demande de rachat de votre parcelle ?
.....
- 14- Envisagez-vous vendre votre parcelle ?
.....
.....

Conclusion

.....
.....
.....

.....
.....

3 Utilisation du foncier

1- A quoi vous sert votre parcelle (quels usages) ? voir le coefficient d'occupation de la parcelle.

.....
.....

2- Avez-vous une autorisation pour les usages que vous en faites qui le nécessitent éventuellement (pour les usages commerciaux) ?

.....
.....

4- Processus de transmission du foncier

15- Comptez-vous un jour transmettre cette parcelle à quelqu'un ?

.....
.....

16- Comment et à qui comptez-vous transmettre cette parcelle ? (héritage / vente ?)

.....
.....

17- Avez-vous des commentaires sur d'autres héritiers et/ou ascendants ?

.....
.....

6- Conflits éventuels

3- Avez-vous des conflits avec des tierces parties concernant votre parcelle ?

.....
.....

4- Si oui avec qui, depuis quand et pour quels motifs ?

.....
.....
.....

5- Les avez-vous résolus ?

- Oui
- Non

6- Comment les avez-vous résolus / cherchez-vous à les résoudre (à l'amiable sans rétribution, avec rétribution, au tribunal) ?

.....
.....
.....

7- Infrastructures et équipements collectifs (accès aux services)

1- Quelle est la principale source d'énergie électrique de la zone ? (SEEG, énergie solaire, groupe électrogène...)

.....
.....

2- Quelles sont les différentes sources d'eau utilisées par les habitants ?

.....
.....

3- La zone enquêtée dispose-t-elle d'un dispensaire ?

.....
.....
4- **La zone enquêtée dispose-t-elle d'une école ?**

.....
.....
5- **Quelles sont les moyens de communication utilisés par les habitants de la zone ?**

.....
.....
6- **Existe-il une brigade de gendarmerie/Police dans la zone ?**

8- Autres commentaires :

1- **Nature de la construction (taille/ étage)**

.....
.....
2- **Carrières, Sinistre, Site archéologique ou sacrés ?**

ACTIVITES ECONOMIQUES ET EXPLOITATION AGRICOLE

Historique de l'installation dans la zone

1. **Superficie estimée du site**

.....
.....
2. **Quelle est l'activité ou le projet initial qui a amené votre installation sur ce site et à quel moment (année de démarrage de l'activité)? Etes-vous propriétaire du site ? Travaillez-vous pour une tierce personne ? Si oui, quels liens vous lient à cette personne ?**

.....
.....
3. **Pourriez-vous nous situer les limites de votre site et nous en donner tous les types d'usage?**

.....
.....
4. **Quelles procédures avez-vous dû suivre afin d'accéder au terrain et d'y installer votre activité ?**

.....
.....
5. **Avez-vous rencontré des obstacles particuliers ? Si oui, lesquels ? Comment les avez-vous franchis ?**

.....
.....
.....

6. Y-a-t-il eu des facteurs externes qui vous ont aidé ou freiné dans vos démarches pour l'acquisition/l'occupation de cet espace ?

.....
.....
.....

7. Comment percevez-vous votre situation actuelle et future sur ce site (implantation définitive, extension de l'activité, acquisition définitive du site, don à un membre de la famille, legs/héritage, etc.) ?

.....
.....
.....

Interaction avec les autres acteurs présents dans la zone

8. Etes-vous, en ce moment, en conflit ou en désaccord avec d'autres personnes ou organisations (privée ou publique) riveraines de votre site ou l'avez-vous été dans le passé ?

.....
.....
.....

9. Si Oui, avec qui ou quelle(s) organisation(s) êtes-vous en conflit ?

.....
.....
.....

10. Quel est l'objet du conflit ? Concrètement, comment s'est manifesté ce conflit ?

.....
.....
.....

11. Pensez-vous que ce conflit peut être résolu à l'amiable ? par une transaction ?

.....
.....
.....

12. Quels sont vos principaux clients ?

.....
.....
.....

13. Quel est le coût du transport de vos marchandises ?

.....
.....
.....

SITES PATRIMONIAUX (Naturels et Archéologiques)

Nom du tronçon / Nom du village :

Type de site :

Photos :

- Oui
- Non

Vu :

- Oui
- Non

Identification et localisation des potentialités Naturelles

1. Prise des coordonnées géographiques du site dans la mesure du possible en vue de leur cartographie (à partir de l'image)
.....
.....
2. D'après vous quels sont les atouts naturels (coupures vertes, reliques forestières, site de patrimoine naturel, paysage, corridor biologique) dans votre secteur ?
.....
.....
3. Quels sont les acteurs/institutions impliqués dans la gestion et l'utilisation de ces espaces ?
.....
.....
4. Quels sont les usages ? destinés à ces différents espaces ?
.....
.....
5. Ces espaces sont-ils d'utilité publique, collective ou privée ?
.....
.....
6. L'espace considéré est-il bien délimité et signalé ?
.....
.....
7. Pensez-vous qu'il est nécessaire de prendre des mesures de conservation ?
.....
.....
8. Quels sont les changements constatés dans ces différents espaces ces cinq dernières années ?
.....
.....
9. Quelles sont les menaces qui pèsent sur le site ?
.....
.....
10. Quelles sont les dispositions adoptées localement par les populations ?
.....
.....

Identification et localisation des potentialités culturelles

11. Que représente le site du point de vue culturel (sites culturels, sacrés...) dans votre secteur ?

.....
.....
.....

12. Quels sont les acteurs/institutions impliqués dans la gestion et l'utilisation de ces différents sites ?

.....
.....
.....

13. Quels sont les différents usages destinés à ces sites ?

.....
.....
.....

14. Ces sites ont-ils une reconnaissance officielle ?

- Oui
- Non

Précisez :

.....
.....
.....

Identification des principaux usages traditionnels des ressources naturelles (SUBSIDIAIRES selon JJ)

15. Quelles sont les ressources sollicitées par les résidents locaux ou extérieurs ?

.....
.....
.....

16. Quelles sont les zones d'intérêt les plus fréquentées ?

.....
.....
.....

17. Quels sont les acteurs impliqués dans la collecte de ces ressources ?

.....
.....
.....

18. Quels sont les usages destinés aux ressources naturelles ?

.....
.....
.....

19. Quelles sont les périodes plus propices pour l'accès aux ressources ?

.....
.....
.....

20. Quelles sont les périodes les moins propices pour l'accès aux ressources ?

.....
.....
.....

21. Y a-t-il des conflits dans l'accès aux ressources ? Si oui, entre qui et qui ?

.....
.....
.....

22. Quelles sont les modalités de résolution des conflits les plus fréquemment utilisées ?

.....
.....
.....

23. Quels sont les changements observés ces cinq dernières années dans l'accès aux ressources naturelles ?

.....
.....
.....

11. ANNEXE 2 : NOTICE RESUMEE DE LA CARTOGRAPHIE

LIBREVILLE : ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE ET DYNAMIQUES D'IMPLANTATION DE L'HABITAT. ESQUISSE DE TYPOLOGIE DES TISSUS URBAINS

La cartographie est restituée à l'échelle du 1/60 000 en vue de pouvoir inclure sur une seule feuille A0 l'ensemble de la zone considérée par l'étude. Les limites de commune d'arrondissement n'ont pas été figurées dans la mesure où les tracés dont on dispose de sources différentes ne sont pas cohérents entre eux. Les fichiers géomatiques ont été établis en UTM N32 ellipsoïde WGS 84.

11.1. COUCHES VECTORIELLES FIGUREES

Trait de côte	Le trait de côte a été renumérisé par la mission dans la mesure où les couches vectorielles qui lui avaient été confiées présentaient d'importantes erreurs et décalage à l'échelle de travail. Ces couches avaient été réalisées pour des échelles au-delà du 200 000 ème.
Toponymie	La toponymie présentée a été confiée à la mission par le WWF Gabon sans métadonnées. Elle a été complétée lors de l'édition finale de la carte.
Limites de la zone tampon du parc national d'Akanda	Ces limites ont été confiées à la mission par le WWF Gabon sans métadonnées
Réseau hydrographique	Base de données mondiale Hydrosheds WWF, USGS, ICTA, TNC et le Center for Environmental Systems Research of the University of Kassel, Germany
Réseau routier	Différentes sources ont été utilisées : Interprétation images Falcon Eye (2013) et SPOT 6 (2015) OSM Libreville version 2
Programme voiries Libreville	Couche vectorielle confiée par l'ANGT
Route contournement aéroport	Couche vectorielle confiée par l'ANGT
Espaces bâtis agglomération de Ntoum	Interprétation de l'imagerie panchromatique SPOT 6 - 2015
Espaces bâtis Grand Libreville Catégories U,H1,H2,H3,Z,T, To ZH, Vu, VN, M,	Interprétation images Falcon Eye (2013) et SPOT 6 (2015) Voir typologie ci-dessous
Limites de l'arboretum Raponda Walker, des parcs nationaux Akanda et Pongara, et de la zone tampon	Couches vectorielles confiées par l'ANPN.

11.2. TYPOLOGIE POUR L'INTERPRETATION DES TISSUS URBAINS

Cette typologie comporte une part d'arbitraire, afin d'éviter la multiplication de catégories basées sur la densité de l'habitat et de l'implantation encore non totalement construite. L'implantation est ici considérée comme la combinaison du bâti et de son emprise sur une parcelle plus ou moins équipée en vue de la construction. Les catégories listées ici sont basées sur la réponse de l'image combinée avec une approche de la dynamique d'implantation.

11.2.1. VOIRIE DE DESSERTE

Les axes de desserte n'ont pas pu être classifiés compte tenu de la résolution des images, ils comprennent cependant :

- ⇒ **Pistes praticables uniquement par des véhicules tous terrains** : l'accent a été mis sur leur délimitation, dans la mesure où elles étaient bien visibles contrastant avec leur environnement, et où elles constituent un indicateur fondamental de la conquête.
- ⇒ **Autres pistes et voies aménagées** : seules les plus nettes ont été reportées. Plus la densité de l'habitat est élevée et moins témoin la détection et fiable. En zone urbaine où elles sont denses il faudra trouver un document calé et effectuer choix pour la cartographie finale.
- ⇒ **Les voies principales** : idem pour un tracé net et correctement calé

11.2.2. ZONES D'IMPLANTATION HUMAINE, HABITAT ET ENVIRONNEMENT VEGETAL

Les unités de premier ordre considérées dans l'interprétation sont listées comme suit :

- A. Habitat non ou partiellement planifié
- B. Grands lotissements planifiés
- C. Zones urbaines anciennes aménagées
- D. Emprise et bâti des grandes infrastructures (ports, aéroports, zone d'activités, etc.)
- E. Zones plus ou moins terrassées en vue de leur urbanisation probable envisagée (plus de 10 ha)
- F. Formations végétales intra-urbaines aménagées ou résiduelles
- G. Formations végétales naturelles défrichées mais sans trace d'implantation de résidence détectable

L'interprétation a permis de mettre en évidence les catégories suivantes :

U - ZONES URBAINES ANCIENNES AMENAGEES

Le tissu urbain est à la fois diversifié en fonction du type de construction et des évolutions constantes au « coup par coup ».

Résidences et jardins, immeubles, bâtiments administratifs, commerciaux, hôtels de bord de mer, front de mer, etc. Il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de détailler la cartographie de cette unité dans le cadre de cette étude.

H - HABITAT NON OU LOCALEMENT ET/OU PARTIELLEMENT PLANIFIE EN PETITS LOTISSEMENTS CORRESPONDANT AU FRONT URBAIN

H1 - Zones de conquête pionnière à très faible densité d'implantation (< 10%)

Indicateurs : réseau de pistes pour tous terrains bien visible, petites parcelles d'implantation proche des pistes, dispersées ou en petites grappes. Implantation d'agriculteurs et/ou de projets de résidences d'urbains. Coefficient d'occupation des sols inférieur à 10%, omniprésence de la végétation naturelle secondaire.

On différenciera les zones de conquête pionnière notées H1A issues de l'interprétation des images Falcon Eye 2013, et les zones notées H1B issues de l'interprétation des images SPOT 6 de 2015. Cette différenciation n'est valable que pour l'emprise spatiale de l'image Falcon Eye, et permet d'estimer la progression de la conquête entre 2013 et 2015.

H2 - Zones en cours de remplissage à densité moyenne d'implantation (10 à 50 %)

Réseau de pistes bien visible, implantations en crêtes de collines isolées ou en petites grappes, localement petits lotissements. Nombreuses traces de petits terrassements. Bas de pente forte et bas-fonds en général hors implantation.

H3 – Zones en voie de saturation et zones saturées à forte densité

Réseau de desserte plus ou moins visible dans les espaces déjà fortement denses. Nombreux petits lotissements. Zones aplanies de collines densément occupées, mais implantation déjà forte sur bas de pente en limite de bas-fonds encore visibles avec souvent formations arborées. Localisée le plus souvent en périphérie de la « ville historique », cette catégorie se caractérise par une très forte densité d'habitat de petite dimension, occupant la quasi-totalité de l'espace, bas de pente forte et même zones humides de bas-fonds, avec des dessertes peu visibles. La trame initiale de desserte en crête de collines se distingue avec en proximité un habitat dense comportant des habitations de plus grandes dimensions.

On signalera pour mémoire le cas particulier des lotissements de bord de mer.

L : HABITAT ET IMPLANTATION PLUS OU MOINS AVANCEE DES GRANDS LOTISSEMENTS

Un travail d'interprétation complémentaire, mais qui nuirait à la lisibilité de la carte, et ne présenterait pas de valeur ajoutée compte tenu des objectifs de l'étude, pourrait consister à discriminer les grands lotissements de plus ou moins 25 ha, caractérisés par des trames de desserte bien visibles, quadrangulaires en courbe épousant la topographie. Pour les lotissements, souvent les plus récents, on distinguerait :

L1 : îlot peu construits inférieurs à 25 %, densité faible

L2 : îlot en cours de remplissage de 25 à 75 %, de densité moyenne

L3 : lotissements quasi achevés à densité > 75 %

L4 : correspond à de grands lotissements anciens, complétés et densifiés sur les parties latérales, et plus ou moins bien desservis. Il est probable que le remplissage de ces lotissements s'est ou se réalise à des vitesses variables, en topographie plus ou moins attractive. Enfin, on soulignera que de nombreux petits lotissements sont présents dans d'autres catégories (H3 notamment).

Z - BATI ET EMPRISE DES GRANDES INFRASTRUCTURES ET ZONES D'ACTIVITE

Lorsque bien identifiable par la trame d'équipement, la dimension du bâti, on distinguera au sein de cette catégorie :

IP – Infrastructures de transport et emprise (port, gare, aéroport, etc...)

Z – les zones d'activité et entrepôts

ID – Les grands ensembles culturels, sportifs, administratifs (le « Mont Bouet »), résidence présidentielle, et emprise des espaces verts attenant.

T - ZONES TERRASSEES ET/OU REMBLAYEES EN VUE D'UNE PERSPECTIVE D'IMPLANTATION PROBABLE

Les critères les plus visibles sont les traces laissées par les travaux de façonnage du terrain au bulldozer, avec une délimitation de l'espace tranchant nettement sur l'environnement adjacent. La cartographie se limite le plus souvent aux zones terrassées de plus de 10 ha que l'on observera dans les localisations les plus diverses (intra urbaines, bord de mer, espace rural, parfois éloigné de la ville) en vue d'utilisations diverses.

On a distingué :

T –Terrassements récents : identification parfois difficile sur image d'une réponse spectrale de jachère récente, mais correspondant à une faible colonisation de la végétation après un passage au bull éliminant l'horizon superficiel fertile. Cette catégorie comprend différents usages des espaces terrassés.

T0 – Idem T, mais avec quelques constructions souvent en zone urbaine sur remblayage de zones humides.

V - FORMATION VEGETALES INTRA URBAINES

La délimitation n'est pas exhaustive, compte tenu de leurs dimensions et de l'échelle de la cartographie (zones humides résiduelles de basfonds) et la caractérisation difficile des zones aménagées, golf, station de recherche, etc. On distinguera ici :

ZH – Zones humides

Vu – Reliques de végétation naturelle en zone urbaine

M et VN - AUTRES FORMATION VEGETALES

M – Mangroves et tannes

VN – formations forestières continues relativement préservées (forêt secondaire littorale) justifiant une délimitation plus précise en vue d'une mise en défens à fins de conservation.

12. ANNEXE 3 : PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES

ANPN. 2014. - **Projet de construction du contournement de Libreville**. Section 1 voie expresse (camp de Gaulle) et Angondjé. Avant-projet sommaire. Diagrammes d'Ingénierie.116p.

ANPN. 2013. - **Plan de gestion du parc national de Pongara**.

ANPN. 2013. - **Plan de gestion du parc national d'Akanda**.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014.- **Programme de surveillance et Lutte Anti-Braconnage du Parc National d'Akanda**. 30p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014. - **Programme de conservation recherche Parc National de Pongara**. 50p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014. - **Programme de Surveillance et Lutte Anti-Braconnage du Parc National de Pongara**. 29p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014. - **Programme de développement touristique du parc national d'Akanda**. 24p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014. - **Programme de développement touristique de Pongara**. 32p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014 - **Programme d'implication des communautés locales et d'éducation à l'environnement : parc national de Pongara**. 57p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014 - **Programme d'aménagement et de zonage du parc national d'Akanda**. 39p.

ANPN - Cellule plan de gestion & al. 2014 - **Programme d'aménagement et de zonage du parc national de Pongara**. 39p.

Arc d'Emeraude. - Biotope. 2015. - **Stratégie de recherche pour l'arc d'émeraude**. ANPN. 56p.

Auteur inconnu. 2014. **Programme urbanisation et aménagement du cadre de vie de Libreville**. 17p.

Bignoumba GS. - La pêche atlantique et les États de l'Afrique de l'Ouest, le cas du Gabon. In: **Norois**. N°180, 1998. **L'Atlantique et les géographes**. pp. 685-701p.

BNETD - **Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Libreville** – Rapport provisoire du diagnostic.

Cardiec F. & al. 2014. - **La pêche artisanale maritime dans le nord du Gabon. Description des pratiques et zones de pêches**. WCS. 53p.

Chiffolleau A-C. & al. 2012. - **EIES Phase 1. Rapport Final Projet d'aménagement du front de mer du Port-Môle**. 442p.

China Road and Bridge Corporation. 2015.- **Rapport de l'étude d'impact environnemental et social de la voie de contournement de l'Aéroport de Libreville Lot 1 10,187 km (Ligne Camp de Gaulle-Alibandeng (2,975 km) et Alibandeng-Angondje (7,212 km))** — Ministère des infrastructures, de l'habitat et de l'aménagement du territoire – Agence Nationale des Grands Travaux.

Delhumeau M. 1969.- **carte pédologique de reconnaissance a 1/200.000**. Feuille Libreville-Kango. Notice explicative n° 36. ORSTOM. 56p. + 1 carte.

Ella EKOGHA HC. 2014.- **Rapport de mission. Collecte de données sur la pêche artisanale dans les débarcadères de Cocobeach et sa périphérie.** ANPN. 61p.

Facilité africaine de l'Eau. 2009. - **Actualisation des études en vue de l'aménagement des bassins versants du Gué-Gué, de Lowe – IAI et de Terre Nouvelle à Libreville – rapport d'évaluation mai 2009** – Ministère des travaux publics, des infrastructures et de la construction

Haeringer P. 2001.- La dynamique de l'espace urbain en Afrique Noire et à Madagascar. Problèmes de politique urbaine. **In La croissance urbaine en Afrique Noire et à Madagascar.** Colloques Internationaux CNRS (edit). 177-188 p.

Koumba. J.P. 2014.- **Libreville : crise de croissance** (Jeune Afrique internet)

Lachenaud O & al. 2013 - Les forêts littorales de la région de Libreville (Gabon) et leur importance pour la conservation: description d'un nouveau *Psychotria* (Rubiaceae) endémique Plant. National Botanic Garden of Belgium and Royal Botanical Society of Belgium. **Ecology and Evolution** 146 (1): 68-74p.

Mattei E. 2015. – **Transmission de données spatiales.** Agence nationale des grands travaux. 1p.

Mouafo D. 1994.- La périurbanisation : étude comparative Amérique du Nord – Europe occidentale – Afrique noire. **Cahiers de géographie du Québec.** 38(105) : 413-432 p.

Mounganga M-D. 2012. - **Le difficile équilibre entre urbanisation galopante et préservation des réservoirs forestiers des centres urbains : exemple du bassin versant de la Gué-Gué à Libreville (Gabon).** éditeur inconnu. 12P. + 1 diaporama.

Mounguengui AA. 2015. - **plan topographique à 1/5000^e.** Feuille Pointe Denis. IGC.

Ndjambou. LE. - L'aéroport international de Libreville : entre logique d'implantation des activités de services et préoccupations environnementales. **Geo-Eco-Trop.**, 37, 1: 137-148p.

Nguema Ondo Obiang S. 2009. - **Problématiques Foncières en Afrique francophone. La problématique foncière au Gabon et la nécessité de son ouverture vers l'extérieur.** éditeur inconnu. 12p.

Parcs Gabon. 2015. - **Numérisation intermédiaire de Libreville. Fond cartographique initial et provisoire diagnostic territorial Arc d'Emeraude.** 1 carte.

Piermay JL. 2003. - La production de l'espace urbain en Afrique Centrale. In: **L'information géographique.** Volume 67 n°1.

Pourtier R. 1979. - Ville et espace en Afrique noire : l'exemple du Gabon. In: **Espace géographique.** Tome 8 n°2, 1979. pp. 119-130.

UNDP – ONU Habitat. 2011. - Etude diagnostic pour l'élaboration d'une stratégie nationale d'habitat et de développement urbain au Gabon - Version Provisoire.

WCS & al. 2011.- **Vision pour le Gabon. Le tourisme, les parcs nationaux et le développement durable au XXIème siècle.** 18p. + 1 carte.

WWF Allemagne. 2012.- **Urban Sprawl in Libreville.**

Autres rapports :

Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales et des Eaux Usées de Libreville / Gabon – Ministère de l'équipement, des Infrastructures et de l'Aménagement du Territoire / Agence Nationale des Grands Travaux / Ministère de l'énergie, du pétrole et des ressources Hydrauliques

Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Libreville – BNET – 2011.

– Facilitation Africaine de l'eau Banque Africaine de Développement

Mémo de visite de terrain dans la zone de Bikélé - ANPN avril 2015

Note d'observation sur les travaux d'aménagement en cours dans la zone de Bikélé – ANPN – juillet 2015

La maîtrise du foncier dans le 1^{er} arrondissement de la commune d'Akanda : condition d'une valorisation réussie de l'Arboretum Raponda Walker – ANPN - 2015

Allogho – Nkoghe. F.M. 2009.- **Politiques de la ville et logique d'acteurs. A la recherche d'alternatives d'aménagement pour les quartiers informels de Libreville (Gabon) — Université Montpellier III – Paul Valéry**

13. ANNEXE 4 : RECUEIL DES TEXTES LEGISLATIFS PERTINENTS

Les principaux textes législatifs et réglementaires pertinents dans le cadre de l'étude sont listés dans le tableau ci-dessous. Ceux qui ont pu être recueillis par la mission ont été compilés et mis à la disposition de l'ANPN.

Intitulé	thème	Date
Loi n°6/61 du 10 mai 1961, Règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics Modifiée par l'ordonnance n° 7/65 du 23 février 1965 et par l'ordonnance n° 2/76 du 6 janvier 1976	Foncier	10/05/61
Loi n°14/63 du 8 mai 1963, fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation	Foncier	08/05/63
Loi n°15/63 du 8 mai 1963, fixant le régime de la propriété foncière	Foncier	08/05/63
Décret n°00077/PR/MF/DE du 6 février 1967, réglementant l'octroi des concessions et locations des terres domaniales	Foncier	06/02/67
Ordonnance n°37/67 du 2 août 1967, portant modification loi n°15/63 du 8 mai 1963, fixant le régime de la propriété foncière	Foncier	02/08/67
Loi n°14/68 du 9 novembre 1968, autorisant la cession amiable d'immeubles ou droits immobiliers appartenant à l'état	Foncier	09/11/68
Ordonnance n°50/70/PR/MFB/DE du 30 septembre 1970, portant réglementation des Baux Emphytéotiques consentis par l'état sur les terrains faisant partie de son Domaine Privé	Foncier	30/09/70
Ordonnance n° 52/70-PR du 3 octobre 1970, Relative à l'expropriation des terrains insuffisamment mis en valeur	Foncier	03/10/70
Décret n° 1187/PR/MEF/DE du 15 décembre 1972 complétant le décret n° 77/PR/MEF/DE du 6 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations des terres domaniales.	Foncier	15/12/72
Loi n° 12/75 du 18 décembre 1975, Abrogeant et remplaçant la loi n° 4/75, portant réorganisation de la République gabonaise.	Foncier	18/12/75
Ordonnance n° 2/76 du 6 janvier 1976, Complétant l'article 10 de la loi n° 6/61 du 10 mai 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics.	Foncier	06/01/76
Ordonnance n° 1/76 du 6 janvier 1976, Fixant les modalités de retour au Domaine des terrains nus immatriculés.	Foncier	06/01/76
Décret n° 1394/PR-MI du 28 décembre 1977, Portant organisation et fonctionnement des unités administratives territoriales.	Collectivité locale	28/12/77
Ordonnance n°51/78/PR du 25 août 1978, Modifiant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°50/70/PR/MFB/DE du 30 septembre 1970, portant réglementation des baux emphytéotiques consentis par l'Etat sur les terrains faisant partie de son domaine pri	Foncier	25/07/78
Loi n°12/78 du 7 décembre 1978, modifiant les articles 3 et 42 de la loi n°15/63 fixant le régime de la propriété foncière	Foncier	07/12/78
DÉCRET n° 996/PR/MINDECFHUC du 24 octobre 1979, Portant modification du décret n° 1187/PR/MEF/DE du 15 décembre 1972 complétant le décret n° 77/PR/MEF/DE du 6 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations des terres domaniales.	Foncier	24/10/79
Loi n° 77/80 du 26 novembre 1980, Instituant le bail à construction	Foncier	26/11/80
Loi n° 3/81 du 8 juin 1981, Fixant le cadre de la réglementation d'urbanisme	Urbanisme	08/06/81
Ordonnance n° 24/83 du 18 avril 1983, Portant création et attributions des brigades spéciales d'urbanisme et de la construction (BSUC)	Urbanisme	18/04/83
Loi n° 4/84 du 12 juillet 1984, portant annulation des titres fonciers de propriétés forestières et agricoles	Foncier	12/07/84
Décret n°184/PR/MEFCR du 4 mars 1987, fixant les modalités de classement et déclassément des forêts de l'Etat	Aire protégée	04/03/87
Loi organique n°15/96 du 6 juin 1996, Relative à la décentralisation	Décentralisation	06/06/96
Loi n°16/01 du 31 décembre 2001, portant code forestier en République gabonaise	Aire protégée	31/12/01
ordonnance n°6/2002 du 22 août 2002 portant modification de certaines dispositions de la loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise	Aire protégée	22/08/02
Décret n° 608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant classement du parc national d'Akanda	Aire protégée	30/08/02
Décret n° 618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant classement du parc national de Pongara	Aire protégée	30/08/02
Arrêté n°000118/PR/MEFEPEPN du 1 mars 2004, portant réglementation des activités forestières, minières, agricoles, aquacoles, cynégétiques et touristiques à l'intérieur d'une zone tampon	Aire protégée	01/03/04
Décret n° 692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004, Fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche.	Aire protégée	24/08/04
Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux Parcs Nationaux	Aire protégée	27/08/07

Réalisation d'un Diagnostic territorial et Suivi des dynamiques d'Occupation des Sols dans l'Arc d'Emeraude
 Décembre 2015

Décret n°00019/PR/MEF du 9 janvier 2008, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux	Aire protégée	09/01/08
Ordonnance n°004/PR/2010 du 25 février 2010 portant création et organisation de l'Agence Nationale des Grands Travaux	TP	25/02/10
Loi n°016/2010 du 27 juillet 2010 ratifiant l'ordonnance n°004/PR/2010 du 25 février 2010 portant création et organisation de l'Agence Nationale des Grands Travaux	TP	27/07/10
Décret n°1500-2012-PR-MHUEDD du 29 décembre 2011, portant création et organisation de l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre	Foncier	29/12/11
Ordonnance N°6/2012 du 13 février 2012, fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise	Urbanisme	13/02/12
Loi n°3/2012 du 13 août 2012, portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République gabonaise	Foncier	13/08/12
Ordonnance N°5/2012 du 13 février 2012, fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise	Foncier	13/02/12
Décret n°249/PR/MECIT du 19 juin 2012 fixant l'organisation des conservations de la propriété foncière et des hypothèques	Foncier	19/06/12
Décret n°257/PR/MECIT du 19 juin 2012, règlementant les cessions et locations des terres domaniales	Foncier	19/06/12
Loi n°7/2012 du 13 août 2012, portant ratification de l'ordonnance N°6/2012 du 13 février 2012, fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise	Urbanisme	13/08/12
Loi n°1/2012 du 13 août 2012, instituant la concession d'aménagement foncier en République gabonaise	Foncier	13/08/12
Décret n°0460/PR/MEF portant classement de l'Arboretum Raponda-Walker	Aire protégée	
Décision n°315 du 31 mars 1934 (portant classement de l'Arboretum de Sibang)	Aire protégée	31/03/34
Arrêté n° 348/SF, du 16 avril 1951, portant classement de la Réserve forestière de la Mondah	Aire protégée	16/04/51
Arrêté n° 1297/SF du 24 octobre 1967, déclassant trois parcelles de forêt de la Forêt classée de la Mondah.	Aire protégée	24/10/67
Arrêté N° 956/PR/MEFCR/ENEF du 4 août 1977 portant déclassement d'une partie de la FCM	Aire protégée	04/08/77
Arrêtés n°692/PR/MEF-ENEF du 24 mars 1980 portant déclassement d'une partie de la FCM	Aire protégée	24/03/80
Décret n° 1403/PR/MEFCR du 17 octobre 1983, annulant les arrêtés n°956/PR/MEFCR-ENEF du 4 août 1977 et n° 692/PR/MEF-ENEF du 24 mars 1980, portant déclassement de trois parcelles de la forêt classée de la Mondah	Aire protégée	17/10/83
Décret n°0261/PR du 1er août 2014 portant promulgation de la loi n°007/2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise	Environnement	01/08/14
Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en république Gabonaise	Environnement	01/08/14
Loi n°34/2005 portant érection du district de Nzomoe en département dans la province de l'Estuaire	Collectivité locale	01/01/05
Ordonnance n°10/93 du 4 octobre 1993 érigeant les localités de Owendo, Ndjolé, Ntoum, Fougamou, Ndéndé, Mimongo, Mbigou, Mayumba, Moabi, Booué, Mekambo, Lastoursville, Gamba, Mitzic et Minvoul en Commune de plein exercice	Collectivité locale	04/10/93
Décret n° 672/PR/MIDSM du 23 juin 1995 définissant les limites du périmètre urbain de la commune d'Owendo	Collectivité locale	23/06/95
Ordonnance n°6/2013 du 21 février 2013 portant modification du périmètre de la Commune d'Owendo	Collectivité locale	21/02/13
Décret n°703/PR/MISPID du 17 juillet 2013 créant les 2 arrondissements de la commune d'Owendo	Collectivité locale	17/07/13
Décret n°673/PR/MIDSM du 23 juin 1995 définissant les limites du périmètre urbain de Ntoum	Collectivité locale	23/06/95
Ordonnance n°7/2013 du 21 février 2013 portant suppression du district d'Ikoy-Tsini et extension du périmètre de la Commune de Ntoum	Collectivité locale	21/02/13
Décret n°700/PR/MISPID du 17 juillet 2013 portant création des arrondissements dans la Commune de Ntoum et fixant leurs limites et leurs sièges	Collectivité locale	17/07/13
Ordonnance n°8/2013 du 21 février 2013 portant suppression du département du Cap, de la Commune du Cap Estérias et création de la Commune d'Akanda	Collectivité locale	21/02/13
Décret n°701/PR/MISPID du 17 juillet 2013 portant création des arrondissements dans la Commune d'Akanda et fixant leurs limites et leurs sièges	Collectivité locale	17/07/13
Décret n°1295/PR/MIDSM du 5 septembre 1996 définissant les limites du périmètre urbain de la commune de Cocobeach	Collectivité locale	05/09/96
Décret n°0864/PR/MISPID du 28 octobre 2013 portant extension des périmètres des 1er, 5ème et 6ème arrondissements de la Commune de Libreville	Collectivité locale	28/10/13
Décret n°399/PR/MHUC du 10 mai 2002 Aménagement d'un lotissement - Agoungou	DUP LBV	10/05/2002
Décret n°400/PR/MHUC du 10 mai 2002 Aménagement d'un lotissement - Bambouchine	DUP LBV	10/05/2002
Décret n°401/PR/MHUC du 10 mai 2002 Aménagement d'un lotissement - Angondjé	DUP LBV	10/05/2002

Réalisation d'un Diagnostic territorial et Suivi des dynamiques d'Occupation des Sols dans l'Arc d'Emeraude
Décembre 2015

Décret n°1089/PR/MLHU du 10 décembre 2008 Construction du siège social et de la cité ouvrière de la société COMIBEL - Carrefour Santa Clara	DUP LBV	10/12/2008
Décret n°084/PR/MHLU du 8 avril 2010 Modalité de délivrance du permis de lotir	DUP LBV	08/04/2010
Décret n°083/PR/MHLU du 8 avril 2010 Construction d'un gazoduc - Akournam	DUP LBV	08/04/2010
Décret n°623/PR/MHLU du 10 août 2010 Construction d'une centrale thermique - Alénakiri	DUP LBV	10/08/2010
Décret n°624/PR/MHLU du 10 août 2010 Construction d'un échangeur - Nzeng Ayong-Libreville	DUP LBV	10/08/2010
Décret n°626/PR/MHLU du 10 août 2010 Construction d'un cimetière - Bambouchine	DUP LBV	10/08/2010
Décret n°626/PR/MHLU du 10 août 2010 Viabilisation de terrains - Bambouchine	DUP LBV	10/08/2010
Décret n°628/PR/MHLU du 10 août 2010 Construction d'un cimetière - Igoumié-Owendo	DUP LBV	10/08/2010
Décret n°628/PR/MHLU du 10 août 2010 viabilisation de terrains - Igoumié-Owendo	DUP LBV	10/08/2010
Décret n°0293/PR/MHUEDD du 18 février 2011 Construction du Centre Africain des Mathématiques, des Sciences et de la Technologie en abrégé CAMAST - Bikélé	DUP LBV	18/02/2011
Décret n°0659/PR/MHUEDD du 21 avril 2011, Construction d'une cité administrative - Lieu-dit Sobraga	DUP LBV	21/04/2011
Décret n°0660/PR/MHUEDD du 21 avril 2011, Construction de logement socio-économiques - Angondjé	DUP LBV	21/04/2011
Décret n°0661/PR/MHUEDD du 21 avril 2011, Construction d'une cité administrative - Boulevard triomphal OBO	DUP LBV	21/04/2011
Décret n°0662/PR/MHUEDD du 21 avril 2011, Construction d'une cité administrative - Boulevard triomphal OBO	DUP LBV	21/04/2011
Décret n°0406/PR/MPITPTHAT du 26 septembre 2012, Implantation de la zone économique à régime privilégié de Nkok - Sur la route de Ntoum	DUP LBV	26/09/2012
Décret n°0021/PR/MPITPTHAT du 16 janvier 2013, Aménagement de l'axe routier échangeur de Lalala à droite au pont du marché d'oloumi en 2x2 voies - Libreville	DUP LBV	16/01/2013
Décret n°0026/PR/MPITPTHAT du 16 janvier 2013, Construction d'un canal béton armé pour le drainage des eaux pluviales et d'une piste de service pour l'entretien de ces ouvrages - Nzeng Ayong-Libreville	DUP LBV	16/01/2013
Décret n°0077/PR/MPITPTHAT du 4 mars 2014, Titre foncier n°9965 et 13318 en vue d'y créer une servitude d'assainissement - Sablière-Akanda	DUP LBV	04/03/2014
Décret n°0315/PR/MPIIHAT du 25 septembre 2014, Construction d'un canal bétonné pour le drainage des eaux pluviales, de la construction des voies de service en béton bitumeux utilisables pour l'entretien des ouvrages et le renforcement des voies urbaines - Lieu-dit Gué Gué	DUP LBV	25/09/2014
Décret n°0316/PR/MPIIHAT du 25 septembre 2014, Construction d'un canal bétonné pour le drainage des eaux pluviales, de la construction des voies de service en béton bitumeux utilisables pour l'entretien des ouvrages et le renforcement des voies urbaines - Lieu-dit Terre Nouvelle	DUP LBV	25/09/2014
Décret n°0317/PR/MPIIHAT du 25 septembre 2014, Construction d'un canal bétonné pour le drainage des eaux pluviales, de la construction des voies de service en béton bitumeux utilisables pour l'entretien des ouvrages et le renforcement des voies urbaines - Lieu-dit Lowé-IAI	DUP LBV	25/09/2014
Décret n°0351/PR/MPIIHAT du 2 octobre 2014, Aménagement d'un jardin public et des places de stationnement de véhicules - Lieu-dit Avorbam	DUP LBV	02/10/2014
Décret n°0352/PR/MPIIHAT du 2 octobre 2014, Edification des bâtiments destinés à abriter les services de la mairie centrale et les mairies des 1ers et 2ièmes arrondissements de ladite commune - Lieu-dit Avorbam	DUP LBV	02/10/2014
Décret n°0038/PR/MIHAT du 7 janvier 2015, Edification d'un orphelinat et d'autres équipements à caractère éducatif et social - Akanda	DUP LBV	07/01/2015
Décret n°0039/PR/MIHAT du 7 janvier 2015, Titres fonciers n°11217, 11216, 13163 et aménagement de parcs de loisirs - Angondjé-Akanda	DUP LBV	07/01/2015
Décret n°0254/PR/MIHAT du 28 avril 2015, Réalisation d'un jardin public et des ouvrages d'assainissement destinés à préserver les habitations des inondations - Akanda	DUP LBV	28/04/2015
Décret n°0266/PR/MIHAT du 11 mai 2015, Réalisation d'un ouvrage d'assainissement destiné à canaliser les eaux de pluie et prévenir les propiétés riveraines des inondations - Akanda	DUP LBV	11/05/2015
Décret n°0267/PR/MIHAT du 11 mai 2015, Réalisation d'une voie de contournement de l'aéroport de libreville en 2x2 voies - Akanda et Libreville	DUP LBV	11/05/2015

14. ANNEXE 5 : SYNTHÈSE SUR LES RÈGLES D'URBANISME EN REPUBLIQUE GABONAISE ET L'ENVIRONNEMENT

Les règles d'urbanisme subdivisent le territoire urbain en deux types de zones constructibles ou non.

Zone aedificandi	Zone non aedificandi
zones d'habitat, de commerce et d'industrie, de loisir ainsi que celles réservées à d'autres activités de base d'utilité publique	zones non constructibles réservées aux activités agricoles et forestières, les pâturages, ainsi que celles réservées aux milieux touristiques et espaces verts

*Définition des zones aedificandi et non aedificandi
 (Article 4 Ordonnance) 6-12 fixant les règles générales d'urbanisme*

14.1. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE L'URBANISME

Les documents d'urbanismes prévus dans la réglementation gabonaise sont (i) les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et (ii) les Schéma de secteur ou Schéma Directeurs d'agglomération et (iii) les Plan d'Occupation des sols. Ces documents sont établis pour les agglomérations de plus de trois mille habitants, ils sont déclarés, ainsi que leurs règlements particuliers d'utilité publique dès leur approbation (Art. 8 et 9 ordonnance 6-12)

Les objectifs, contenus attendus, éléments du processus d'élaboration et de validation ainsi que les mesures spéciales relatives à la protection de l'environnement définis par voies réglementaire sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) (article 5 loi n°3-81 et ordonnance 6-12)	
Objectif	Ils « fixent les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire concerné au niveau d'une commune ou d'un ensemble de communes. » (Article 10 ordonnance 6) ; Ils « tiennent compte des relations qui existent entre les agglomérations et les régions avoisinantes ainsi que de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice d'activités agricoles et la conservation des forêts et des sites naturels. » (Article 11 ordonnance 6-12)
Contenu	« ils précisent (...) : – la destination générale des sols et leur répartition en zones suivant leur affectation, – le tracé des grands équipements d'infrastructure, – un schéma directeur d'alimentation en eau, en électricité et en réseau de téléphone, – un schéma directeur d'assainissement, – la localisation des services et des activités les plus importantes ainsi que les zones préférentielles d'extension et de rénovation, – un règlement fixant les servitudes relatives à l'utilisation du sol ». (Article 12 ordonnance 6)

Elaboration	« Organisme de gestion » avec le concours des collectivités intéressées
Validation	Adoptés par décret pris en conseil des ministres après avis des conseils locaux (Article 13 ordonnance 6)
Environnement	« Les SDAU tiennent compte (...) de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice d'activités agricoles et la conservation des forêts et des sites naturels » (Article 11 nouveau, ordonnance 6-12) « Les réserves foncières sont des espaces prévus par les SDAU et constitués en vue de leur aménagement ultérieur, en particulier pour (...) l'aménagement d'espaces naturels » (Article 19, ordonnance 6-12)

Schémas de secteur ou Schéma directeur d'agglomération (article 5 loi n°3-81 et ordonnance 6)	
Objectif	Ils détaillent et précisent le contenu des Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme» (Article 12 ordonnance 6)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> – les modes particuliers d'utilisation du sol, – les tracés des voies principales et secondaires, à l'exclusion de celles qui doivent servir à la desserte des immeubles, – un avant-projet d'alimentation en eau, électricité et téléphone, – un avant-projet d'assainissement, – un règlement propre à chaque secteur.

Plans d'Occupation des sols (POS) (article 5 loi n°3-81 et ordonnance 6-12)	
Objectif	Ils « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.» (Article 14 ordonnance 6)
Contenu	Ils comportent tout ou partie des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – la délimitation des zones d'urbanisation, – la délimitation des zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées, – le tracé, la largeur et les caractéristiques des principales voies de circulation à conserver, modifier ou créer, – la délimitation des quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétiques, historique ou culturel, – les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, – la définition des règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, – toutes les conventions de servitude passées par les services publics de l'État. (Article 14 ordonnance 6)

Elaboration	Ils détaillent et précisent le contenu des Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme» (Article 12 ordonnance 6)
Validation	Adoptés par décret pris en conseil des ministres après adoption par délibération des collectivités locales des conseils locaux (Article 13 ordonnance 6)
Environnement	« Les POS peuvent classer les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer » (Article 16, ordonnance 6-12)

14.2. ZONAGE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Les zones où peuvent se dérouler des opérations d'aménagement urbain au Gabon sont classées en différents types qui déterminent le type d'opération qu'il est possible d'effectuer dans la zone, à quel usage, les modalités de classement ainsi que les règles applicables suite au classement. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Zone de rénovation urbaine	
Type d'opération	Aménagement ou équipement de terrain
Type d'usage	- Construction à usage d'habitation, de commerce, d'industrie ou de services - Installation d'équipements collectifs publics ou privés
Classement	Arrêté du ministre en charge de l'habitat et de l'urbanisme sur proposition de l'organisme de gestion après avis des collectivités locales
Conséquence	Les aliénations des terrains et des constructions situés dans l'emprise dudit périmètre sont subordonnées à l'autorisation de l'organisme de gestion
Zones de relogement	
Type d'opération	Aménagement ou équipement de terrain
Type d'usage	Relogement des personnes déguerpies ou expropriées
Classement	Modalités fixées par voies règlementaires
Conséquence	- mise au point, conformément au SDAU et POS, du programme général d'équipement collectif, du programme des terrains à bâtir ou encore du programme de construction de logements, - mise en état des sols ou réalisation de tout ou partie du programme d'équipements collectifs, - mise à disposition des ayants droit, (...), des terrains aménagés ou des logements construits, - installation définitive des occupants.
Zones d'aménagement immobilier	
Type d'opération	Aménagement et équipement par des utilisateurs publics ou privé concédé par l'Etat ou une collectivité locale
Type d'usage	Aménagement immobilier
Classement	Convention de zone d'aménagement immobilier qui détermine les conditions et charges imposées au promoteur
Conséquence	?
Zones d'aménagement concerté	
Type d'opération	l'aménagement et l'équipement de terrains bâtis ou non bâtis
Type d'usage	- constructions à usage d'habitations, d'industries, de services, - installations et d'équipements collectifs, publics ou privés.

Classement	La collectivité locale à l'initiative du projet de zone d'aménagement concerté est tenue de faire effectuer une étude caractérisée notamment par une concertation qui associe les occupants de la zone concernée pendant toute la durée de l'établissement du projet.
Conséquence	?
Zones d'aménagement différé	
Type d'opération	Opération d'aménagement
Type d'usage	?
Classement	création relève de la compétence exclusive de l'État
Conséquence	Instaure un droit de préemption dont le titulaire ou le délégataire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation, volontaire ou non, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.
Zone à urbaniser en priorité	
Type d'opération	Aménagement équipement
Type d'usage	Quartiers nouveaux avec : logements, commerces et équipements
Classement	?
Conséquence	?
Zones d'intervention foncières	
Type d'opération	Actions ou opération d'aménagement
Type d'usage	<ul style="list-style-type: none"> - de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, - de réaliser des équipements collectifs, - de lutter contre l'insalubrité, - de permettre le renouvellement urbain - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.
Classement	?
Conséquence	Préemption disposée par des collectivités locales
Lotissements	
Type d'opération	l'aménagement complet d'un ou plusieurs espaces fonciers en vue de leur division en lots
Type d'usage	Il existe plusieurs catégories de lotissements, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les lotissements à usage d'habitation ou lotissements résidentiels, dans lesquels des installations commerciales ou artisanales peuvent être autorisées, - les lotissements industriels, où les habitations sont interdites, à l'exception de celles qui sont absolument nécessaires au logement de certaines catégories d'agents ou employés, - les lotissements écologiques ou parcs nationaux, dans lesquels sont interdites toutes constructions à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat ou d'industrie, sous réserve de l'exception prévue au tiret 2 ci-dessus, - les lotissements d'inhumation.
Classement	l'octroi d'un permis de lotir délivré par l'organisme de gestion après avis des collectivités locales
Conséquence	?

15. ANNEXE 6 : SYNTHÈSE SUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, LES AIRES PROTÉGÉES ET LES ZONES DE TRANSITION

Au Gabon, plusieurs lois abordent le sujet de la protection des espaces naturels et des aires protégées :

- La loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en république gabonaise abrogeant les dispositions contraires notamment celles de la loi n°016/93 du 26 août 1993 ;
- La loi n°003/07 relative aux parcs nationaux qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 ;
- La loi n°16/01 portant code des Eaux et Forêts en République gabonaise.

15.1. NOMENCLATURE DES AIRES PROTÉGÉES AU GABON

Les aires protégées sont :

- au sens de la loi 007/2014, considérées comme étant des « ressources naturelles » (Titre VI Article 52 loi 007/2014) et comme étant des « portions du territoire national constitué en zones de terrains ou d'eau et présentant un intérêt particulier du point de vue écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socio-économique » classés pour la préservation de leur intégrité (Art.78 loi 007/2014) ;
- au sens de la loi 03/07, considérées comme étant : « l'espace naturel terrestre ou aquatique géographiquement délimité qui est défini et règlementé pour la protection et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel » Art.3 loi 03/07) ;

Les types d'aires protégées et principales règles applicables relatives à d'autres secteurs dans les aires protégées en fonction des différentes lois gabonaises sont reprises ci-dessous :

Aires protégées au sens de la loi n°007/2014 (Article 79)	
<p>Les aires protégées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réserves naturelles intégrales ; - Les jardins zoologiques ; - Les sanctuaires d'espaces animales et végétales ; - Les réserves de faune ; - Les parcs nationaux ; - Les domaines de chasse ; - Les réserves de biosphères ; - Les sites du patrimoine mondial ; - Les monuments naturels et sites ; - Les fermes de cultures marines et stations piscicoles ; - Les parcs marins ; - Les zones de recherches scientifiques ; - Les réserves de la biosphère constituées des associations de végétation, des formes de relief, d'espèces de plantes et d'animaux rares ou en voie de disparition par la conservation, desquels il est 	<p>Les règles applicables dans les aires protégées au sens de la loi n°007/2014 sont assez générique et repose sur deux concepts :</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'interdiction a priori « <i>d'entreprendre des activités qui peuvent mener à la dégradation, à la modification de l'aspect initial du paysage, de la structure de la faune ou de la flore, ou de l'équilibre écologique</i> » sauf autorisation exceptionnelle du Ministère en charge de l'Environnement (article 80) ; o La nécessité d'élaborer une étude d'impact soumise à l'avis conforme du ministre chargé de l'environnement avant toute autorisation d'entreprendre des activités dans les aires protégées (article 81) ;

possible de maintenir l'intégrité des beautés naturelles ou de préserver l'espèce.	
--	--

Aires protégées au sens de la loi n°16/2001		
Type d'aire protégée (article 70)	Description	Règles applicable
Réserve naturelle intégrale	« aire à l'intérieur de laquelle les activités de nature à perturber la faune ou la flore sont interdites ainsi que l'introduction d'espèces animales ou végétales indigènes ou exotiques, sauvages ou domestiques » (art 71, code forestier)	L'interdiction d'attribution de permis d'exploitation forestière dans les aires protégées (Article 70) est l'unique règle proposée dans le code forestier en ce qui concerne les interactions entre les secteurs « de l'exploitation forestière » et « aire protégées ».
Jardins zoologiques	« zone ou institution publique ou privée caractérisée par l'exhibition d'animaux vivants ou d'espèces rares à des fins récréatives, esthétiques, culturelles ou à des fins de repeuplement » (art 86 nouveau et 214, code forestier)	
Sanctuaires d'espèces animales et végétales	« aire de protection de communautés animales ou végétales spécifiques ou menacées d'extinction, ainsi que leur habitat » (art 71, code forestier)	
Réserves de faune	« aire protégée destinée à la conservation de la diversité biologique, à la propagation de la faune sauvage et à l'aménagement de son habitat » (art 74, code forestier)	
Parcs nationaux	« portion du territoire où la flore, la faune, les sites géomorphologiques, historiques et d'autres formes de paysages jouissent d'une protection spéciale et à l'intérieur de laquelle le tourisme est organisé et réglementé » (art 75, code forestier) Ils sont destinés à « (...) la propagation, la protection, la conservation des espèces animales et végétales sauvages ; l'aménagement de leur habitat ; la protection des sites, des paysages ou des formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière dans l'intérêt et pour la récréation du public ; développer les activités touristiques » (article 76, loi 16/01)	
Domaines de chasse	« zone où la chasse est soumise à une réglementation plus restrictive, notamment en ce qui concerne les latitudes d'abattage » (art 86 nouveau, code forestier)	
Réserves de la biosphère	« aire protégée qui vise à conserver la diversité et l'intégrité des communautés animales et végétales à l'intérieur des écosystèmes naturels » (art 86 nouveau, code forestier)	
Sites du patrimoine mondial	« aire protégée qui vise à protéger les éléments naturels et culturels uniques » (art 86 nouveau, code forestier)	

Au sens de la loi 16/01, les aires protégées font partie des forêts domaniales classées⁴⁵ du domaine forestier permanent de l'état qui « sont celles qui présentent un intérêt de préservation » (Art 5, 6, 7, 8 loi 16/01).

Les arboretums sont une des catégories des forêts domaniales classées (présentant donc un intérêt de préservation) mais ne sont pas considérés stricto sensu, comme étant des aires protégées.

15.2. LES PARCS NATIONAUX

Les parcs nationaux sont la catégorie d'aire protégée majoritaire au Gabon en terme de surface et celle qui bénéficie d'un cadre législatif et réglementaire le plus précis.

Les parcs nationaux sont définis comme étant « (...), *une aire protégée établie sur une portion du territoire où des écosystèmes terrestres ou marins, des sites géomorphologiques, historiques et autres formes de paysage, jouissent d'une protection particulière avec l'objectif de maintenir la diversité biologique et les processus de régulation écologique naturels en y autorisant des activités réglementées d'écotourisme, de recherche scientifique et d'éducation tout en contribuant au développement économique et social des communautés locales* » (Article 3, alinéa 8, loi 03/07).

15.2.1. PARCS NATIONAUX DOMAINE/ FONCIER

Le code forestier stipule que les parcs nationaux font partie des forêts domaniales classées (Article 8, loi 16/01) qui constituent, avec les forêts domaniales productives enregistrées le Domaine forestier permanent de l'Etat (Article 6, loi 16/01), (le domaine forestier étant composé du domaine forestier permanent de l'Etat et du domaine forestier rural, Article 5, loi 16/01).

La loi 03/07 rattache les parcs nationaux au domaine public de l'Etat (Article 2, alinéa 3, loi 03/07). « Les parcs nationaux relèvent du domaine public de l'Etat. Ils comprennent selon le cas et indistinctement un domaine public terrestre, maritime, lacustre, lagunaire, fluvial ou aérien » (Article 4, alinéa 3, loi 03/07).

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux « (...) est affectataire du domaine public de l'Etat constituant les parcs nationaux. Elle dispose d'un patrimoine propre » (Article 29, loi 03/07).

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux est, entre autre, chargée de « (...) veiller, sur l'ensemble des parcs nationaux, à la gestion du patrimoine foncier ainsi qu'à l'exercice de la police administrative et de la police judiciaire. » (Article 30, alinéa 14, loi 03/07).

⁴⁵ Au même titre que les forêts de protection, les forêts récréatives, les jardins botaniques et zoologiques, les arboretums, les forêts à usages didactique et scientifique, les périmètres de reboisement, les forêts productives particulièrement sensibles ou limitrophes du domaine forestier rural.

15.2.2. ZONAGE DES PARCS NATIONAUX

Un zonage des parcs nationaux est défini dans la législation gabonaise, il comprend (i) le parc national en lui-même, une zone tampon et une zone périphérique.

Les définitions géographiques, le rôle et les règles applicables dans les différentes zones dans la législation et la réglementation sont compilés dans les tableaux ci-dessous.

Zone Tampon	
Définition géographique	« A la périphérie de chaque parc national, il est créé une zone de protection « dénommée zone tampon (...) la largeur d'une zone tampon est d'au moins cinq kilomètres » (Article 77, loi 16/01). Elle est considérée comme étant « l'espace géographique de protection contiguë à un parc national » (Article 3, alinéa 13, loi 03/07) Les superficies de la zone tampon « (...) sont fixées par voie réglementaire (Article 13, loi 03/07).
Rôle	La zone tampon est « destinée à marquer la transition entre l'aire du parc national et les zones où les activités forestières, minières, cynégétiques ou agricoles, sont librement pratiquées » (Article 77, loi 16/01).
Règles applicables	« Dans la zone tampon, ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc. Cette autorisation est délivrée par arrêté du Ministre de tutelle, après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux, selon les modalités fixées par voie réglementaire. » (Article 14, loi 03/07). « Toutes activités forestières, minières, aquacoles, cynégétiques, agricoles et touristiques à l'intérieur de la zone tampon sont réglementées par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts. » (Article 78, 16/01). L'arrêté n°0118/PR/MEFEPEPN du 1 mai 2004 pris en application de l'article 78 précédemment cité précise la réglementation des activités en zone tampon : « (...) seules les activités de faible impact environnemental sur les sols, les eaux, la faune et la flore sont autorisées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les activités minières artisanales, la coupe des produits ligneux et la récolte des produits non ligneux d'usage domestique, sous réserve d'une autorisation du Directeur général des Eaux et Forêts; - les activités forestières assorties d'un cahier de clauses particulières ; - agricoles et cynégétiques d'usage coutumier; - le tourisme relevant de l'éco-tourisme; - les activités aquacoles artisanales telles que la construction des étangs en dérivation à petite surface. Toutefois, ces activités, à l'exception de celles relatives à l'aquaculture artisanale ne sont pas autorisées à l'intérieur des parties sensibles d'une zone tampon telles que les sources des cours d'eau, les zones à pentes supérieures à 50%, les marécages et les mangroves. » (Article 2, arrêté n°0118/PR/MEFEPEPN).

Zone périphérique	
Définition géographique	La zone périphérique est définie comme étant « l'Espace géographique environnant un parc » (Article 3, alinéa 12, loi 03/07). « Chaque parc national comprend une zone périphérique incluant, le cas échéant, une zone tampon dont les superficies sont fixées par voie réglementaire. L'étude de la zone périphérique intègre les villages, les collectivités locales et d'autres aires protégées dans leurs limites administratives. » (Article 13, loi 03/07).

	<p>Le Secrétaire exécutif de l'ANPN « (...) transmet aux autorités concernées, après avis conforme du Comité scientifique et approbation du Comité de Gestion, les propositions de délimitation des zones périphériques sur la base des négociations menées par les conservateurs avec les autorités, communautés et autres acteurs concernés (...) » (Article 24, Alinéa 24, Décret n°19/PR/MEF)</p> <p>Toute modification des limites d'une « (...) zone périphérique est obligatoirement précédée d'une étude d'impact environnemental, après consultation des autorités et des communautés locales ». (Article 7, loi 03/07).</p>
Rôle	<p>La zone périphérique vise « à prévenir et limiter les Impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers » (Article 3, alinéa 12, loi 03/07).</p> <p>Elle « assure la transition entre le parc national et le monde rural ou tout autre espace l'environnant. Elle permet, en outre, l'identification des communautés, opérateurs économiques et collectivités locales avec lesquels l'administration du parc peut établir et formaliser des relations de gestion concertée des ressources naturelles en vue de la réalisation des objectifs de la présente loi » (Article 15, loi 03/07).</p>
Règles applicables	<p>Les règles applicables dans les zones périphériques sont précisées par la loi 03/07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion » (Article 16, loi 03/07) ; - « <i>les projets industriel, minier, de carrière, de barrage hydroélectrique, de lotissement, d'équipement touristique ou de réalisation d'infrastructures linéaires, notamment les routes, lignes électriques, oléoducs, gazoducs et les voies ferrées, sont subordonnés à une étude d'impact environnemental (...) soumise pour avis à l'organisme de gestion des parcs nationaux. En cas d'opposition, l'organisme de gestion est tenu de motiver sa décision. Dans ce cas, le projet considéré est soumis à l'arbitrage du Conseil des Ministres. Si le projet est alors agréé, tout ou partie du parc peut être déclassé.</i> » (Article 17, loi 03/07) ; - « <i>Les administrations publiques peuvent, en collaboration avec l'organisme de gestion des parcs, aménager les zones périphériques des parcs nationaux en procédant aux réalisations et améliorations d'ordre social économique et culturel contribuant à la protection de la nature dans les parcs (...).</i> » (Article 20, loi 03/07). <p>Le Secrétaire exécutif de l'ANPN « (...) soumet, sur proposition du conservateur, aux autorités concernées, les autorisations ou suspensions d'activités anthropiques dans les zones périphériques des parcs nationaux (...) » (Article 24, Alinéa 25, Décret n°19/PR/MEF).</p> <p>« <i>Est punie d'une amende de 100 000 à 500 000 francs CFA et d'un emprisonnement de quarante-cinq jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui, sans consultation préalable du conservateur d'un parc national, entreprend, dans la zone périphérique, des travaux nécessitant une étude d'impact environnemental.</i> » (Article 66, loi 03/07).</p>

15.2.3. PLANIFICATION DE LA GESTION / AMENAGEMENT

Le plan de gestion est l'outil principal de planification technique des parcs nationaux

Plan de gestion	
Définition et rôle	<p>Le plan de gestion défini comme étant « (...) le document et ses annexes présentant, sur la base d'une planification quinquennale, les mesures envisagées pour assurer la conservation d'un parc national » (Article 3, alinéa 9, loi 03/07).</p> <p>« Chaque parc est doté d'un plan de gestion spécifique » (Article 21, loi 03/07).</p>
Processus d'élaboration	<p>Il est « élaboré par l'administration du parc, après consultation de toutes les parties intéressées, dont les communautés de la zone périphérique et celles vivant, le cas échéant, à l'intérieur du parc au moment de sa création » (Article 21, loi 03/07).</p> <p>Le Secrétaire exécutif de l'ANPN « élabore, en collaboration avec les conservateurs aux fins de soumission au Comité (de gestion de l'ANPN) (...) les plans de gestion à cinq ans de l'Agence et des parcs nationaux, les plans de travail annuels avec les budgets afférents et les plans d'affaires » (Article 24, Alinéa 10, Décret n°19/PR/MEF).</p>
Contenu	<p>Le plan de gestion « (...) tient compte des usages et droits coutumiers des communautés. Le plan de gestion doit obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mentions rappelant succinctement: - l'historique, la situation et le statut du parc national concerné; - les composantes physiques et biologiques qui le constituent; - les éléments de son, milieu socio-économique; - le diagnostic de l'état actuel du parc et de sa gestion; - la description détaillée: - des objectifs de conservation à court et moyen terme; - des stratégies, modalités d'aménagement et mesures envisagées sur une base quinquennale; - des indicateurs de la mise en œuvre du plan; - du budget; - des modalités de contrôle. » (Article 21, loi 03/07). <p>Le plan de gestion peut préciser les règles applicables dans la zone périphérique du parc national (Art. 16 loi 03/07).</p>
Processus d'approbation / validation	<p>L'ANPN est chargée d'« (...) approuver le plan de gestion de chaque parc national et apporter son appui technique à sa mise en œuvre (...) » (Article 30, alinéa 3, loi 03/07).</p> <p>Le Comité de gestion, organe de direction de l'ANPN est chargé « (...) d'approuver les plans de gestion, les plans de travail annuels et les « plans d'affaires » de l'Agence et de chaque parc national » (Article 7, Alinéa 4, Décret n°19/PR/MEF).</p> <p>Il est « (...) rendu exécutoire par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Eaux et Forêts » (Article 80, loi 16/01).</p> <p>Le plan d'aménagement est rendu « (...) exécutoire par décret pris en conseil des ministres » (Art 6 Décret 608 et 618/PR/MEFEPEPN)</p>

15.2.4. GESTION PARTICIPATIVE DES PARCS NATIONAUX

L'ANPN est, entre autre, chargée de « (...) faciliter des initiatives locales en faveur de la conservation de la diversité biologique; Promouvoir l'information générale, l'éducation et la communication sur les parcs nationaux ; promouvoir toute forme de gestion participative des parcs nationaux et de conservation des ressources naturelles (...) » (Article 30, alinéa 10 à 12, loi 03/07).

Contrat de gestion de terroirs, Charte de développement durable et comités consultatif de gestion locale.

Contrat de gestion de terroirs	
Définition et parties prenantes	<p>Les contrats de gestion de terroirs sont définis comme étant : « (...) le contrat passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit » (Article 3, alinéa 4, loi 03/07).</p> <p>Des contrats de gestion de terroirs « (...) peuvent être conclu entre l'administration d'un parc national et les communautés locales de la zone périphérique (...) » (Article 19, loi 03/07).</p>
Contenu	<p>Ils définissent « les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit » (Article 3, alinéa 4, loi 03/07).</p> <p>Ils « (...) portent notamment sur la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique. » (Article 19, loi 03/07).</p>
Mise en vigueur/ approbation	<p>Le Secrétaire exécutif de l'ANPN « (...) approuve, de concert avec le conservateur, les contrats de gestion de terroirs dans les zones périphériques des parcs (...) » (Article 24, Alinéa 23, Décret n°19/PR/MEF).</p> <p>Le comité de gestion, organe de direction de l'ANPN est chargé « (...) d'approuver les contrats de gestion des terroirs (...) » (Article 7, Alinéa 5, Décret n°19/PR/MEF) « avant leur entrée en vigueur (...) ». » (Article 19, loi 03/07).</p>

La consultation des autorités et communautés locales est nécessaire avant « Toute modification des limites d'un parc ou de sa zone périphérique » (Art. 7 loi 03/07).

Comité consultatif de gestion local
<p>« Dans chaque parc national, il est constitué un Comité consultatif de gestion local dont la composition et les missions sont fixées par voie réglementaire. » (Article 45, loi 03/07).</p> <p>Les comités consultatifs de gestion locaux constituent le cadre de coopération entre les responsables des parcs et les autorités locales « dans le cadre des activités de protection et de valorisation durable des parcs nationaux » (Art.18 loi 03/07).</p>

16. ANNEXE 7 : MILIEUX NATURELS DES PARCS NATIONAUX D'AKANDA ET DE PONGARA

Ce rapide descriptif est directement tiré diagnostic régional relative à la stratégie Aires Marines Protégées pour l'Afrique centrale. Situées en zone climatique équatoriale, ces aires protégées (si l'on excepte l'arboretum) ont en commun d'être centrées sur la protection des mangroves. Celles-ci sont en situation estuarienne plus ou moins largement ouverte sur l'océan, mais toujours abritée de la houle océanique dominante. Elles sont toutes trois desservies par un réseau dense de chenaux conduisant les marées et évacuant les abondantes eaux pluviales (2 à 3 m de pluviosité annuelle).

Les autres caractères communs aux mangroves des 3 aires, si l'on inclut au Nord le Rio Muni à la frontière de la Guinée équatoriale, même exprimés à des degrés variables pour chacune d'entre elles relèvent :

- ⇒ de la présence de vasières plus ou moins découvertes à marée basse, bordant des rivages apparents et souvent irréguliers de palétuviers (dynamiques et souvent en progression ou régression) ;
- ⇒ du développement de peuplements denses de *Rhizophora*, omniprésents sur les rives de la plupart des chenaux, et couvrant parfois de vastes superficies (Pongara en particulier), avec des hauteurs pouvant dépasser 20 m ;
- ⇒ à l'approche du continent et dans les zones moindrement desservies par la marée, la présence d'îlots de tannes à végétation rase ou absente ;
- ⇒ la fréquence des ceintures étroites de végétation de transition eau douce/ eau saumâtre : palmier (*Phoenix reticulata*, fougères du genre *Achrostichum*, rafiales, forêts inondées), l'ensemble séparant les espaces de mangroves de ceux de terre ferme.

16.1. MANGROVES ET ZONES HUMIDES PLUS OU MOINS CONNECTEES A L'OCEAN

Les mangroves proprement dites

Dans le cadre de l'étude, les délimitations des différentes catégories de mangroves a reposé essentiellement sur les données du MNE reflétant le toit de la végétation des palétuviers. Cette approche confrontée à l'imagerie satellitaire disponible a permis de valider une typologie retenant 4 catégories de mangroves délimitables dans le cadre d'une cartographie restituée au 1/200 000^{ème}. Compte tenu de la complexité de détail des peuplements de palétuviers, la discrimination cartographique entre les 4 unités relève parfois de choix arbitraires nécessaire à la lisibilité de la représentation cartographique.

Par ailleurs, seuls les chenaux de mangrove les plus importants ont pu être positionnés, toutefois le réseau figuré donne une image acceptable du système de mangroves.

La typologie retenue pour la cartographie des mangroves comprend quatre catégories toutes représentées à des degrés divers sur les trois AMP.

Mangroves hautes et denses : à dominante de *Rhizophora*, elles sont localisées en situation de bonne irrigation par les marées à travers les estuaires et chenaux principaux. Seuls les peuplements les plus étendus ont été retenus dans cette catégorie très bien représentée dans la partie Est du parc de Pongara.

Mangroves denses hautes et moyennement hautes : la catégorie inclut toujours une frange de *Rhizophora* en unités trop étroites pour être représentée au 200 000^{ème}. Occupant les mêmes sites que la catégorie précédente, les *Rhizophora* sont relayés par une dominante d'*Avicenia* lorsqu'on ne s'éloigne des chenaux.

Mangroves denses moyennement hautes : peuplement à dominante d'Avicenia, avec le plus souvent un mince rideau de Rhizophora encadrant les chenaux

Mangroves irrégulières moyennement hautes, localement basses : elles occupent des sites moins desservis par la marée : à l'approche du continent, enclavés dans certains vastes ensembles de mangroves, en limite du contact eau douce/eau saumâtre des débouchés des petites rivières.

Cette unité présente fréquemment de petits îlots dispersés de tannes avec végétation rase ou absente, l'ensemble donnant sur images satellites de faciès de « mangroves en peau de léopard ».

Les formations de palétuviers sont relégués au contact des collines et terrasses continentales par la ceinture de végétation de transition (citée précédemment).

On rappellera que la relative déficience du réseau hydrographique de chenaux ralentit non seulement l'influence de la marée mais aussi l'évacuation des abondantes eaux pluviales (2 à 3 m par an).

Les complexes littoraux de mangroves, chenaux lagunaires et levées sableuses

Ils sont très peu représentés, principalement à l'extrémité nord-ouest du littoral d'Akanda et la Pointe-Denis dans le parc national de Pongara.

Zones humides diverses

Seules les formations d'une extension appréciable à l'échelle de cette étude ont été délimitées. Elles occupent des situations de dépression généralement intercalées entre le monde des mangroves et celui du continent exondé et situées au carrefour des eaux douces (nappe et sur ce site face) et eaux saumâtres, parfois en profondeur phréatique.

La végétation est complexe, basée sur un groupement d'espèces adaptées aux différentes conditions locales topographiques et hydrologiques (végétation de transition déjà citée, mais aussi forêts inondées de façon plus ou moins régulière, îlots de marais herbacés, micro lagunes). Les extensions principales ont été délimitées sur Akanda Nord et Pongara Est.

Les forêts inondables étendues dans la basse vallée du Rio Metimele à l'approche de son estuaire connecté au Rio Muni constituent un cas particulier. **Cet ensemble n'est toutefois pas compris dans les limites actuelles de l'aire protégée de Rio Muni.**

16.2. CONTACT OCEAN-CONTINENT

Les formes de contacts peuvent être considérées comme variables, prenant en compte :

- ⇒ Les configurations estuariennes et leur ouverture sur l'océan ou moins large ;
- ⇒ La présence et l'extension de haut fonds précédant les ouvertures ;
- ⇒ Les apports variables d'eau douce continentale se mélangeant de façon saisonnière aux flux de marée.

Sauf site particulier (Extrême Ouest de Pongara) le contact continent-océan apparaît comme à l'abri de la houle et des grands courants océaniques, tout au moins de façon directe.

Les rivages apparents noyés, qui sont matérialisés par des rideaux le plus souvent irréguliers de palétuviers, sont en général dominants et bordés de vasières dans un contexte d'évolution permanente sensible.

Quelques sites constituent toutefois des cas particuliers de littoraux à arrière plage exondée plus ou moins largement (Pointe Denis – Pointe Akanda), À l'approche des terres exondées et « filtré » par les mangroves, le contact final océan continent se réduit à la ceinture de végétation citée en régime de confrontation eau douce et eau saumâtre.

Les littoraux sableux en zone relativement protégées de la houle dominante :

Ils sont peu présents dans l'aire couverte par les AMP et s'observent sous forme de plages et cordons de sable fin parfois vaseux, tantôt associés à un mince cordon littoral adossé à des mangroves, tantôt confortés par des dépôts sableux bien développés, ces littoraux se prolongent par de vastes estrans et avant plage.

On les observe au nord-ouest d'Akanda et sur le revers estuarien de la Pointe-Denis à Pongara.

Les littoraux sableux de la façade océanique de Pongara :

La pointe de Pongara à la pointe Ngombé : au carrefour du débouché estuarien et des courants de dérive littorale Sud Est – Nord Ouest présent en saison sèche, le site apparaît comme très instable, avec un littoral sableux et une arrière plage plus ou moins colonisés par une végétation pionnière de sable (site connu pour la ponte des tortues marines).

De la pointe Ngombé à la limite Sud du Parc de Pongara, se déroule un littoral sableux rectiligne adossé à des dépôts sableux étroits en pied de colline. On notera localement quelques chenaux lagunaires proches du littoral et intercalés dans des rides sableuses étroites.

16.3. LE DOMAINE MARITIME PROCHE

On parlera plutôt ici de domaine estuarien beaucoup plus dépendant de la dynamique fluviale que de l'impact direct de la houle et courants océaniques. Les trois aires protégées offrent les particularités suivantes :

Rio Muni : les mangroves du Rio muni sont desservies par un faisceau de chenaux estuariens qui convergent vers une sortie rétrécie par un goulet d'étranglement d'un kilomètre de large. Cet estuaire « de rassemblement » s'élargit et aboutit à 10 km plus loin à un deuxième goulet de 2 km de large qui s'ouvre sur les haut fonds de la baie de Corisco. Le système hydrologique de l'ensemble apparaît comme peu concerné par les grands courants océaniques et régulé par les marées estuariennes et les apports d'un vaste ensemble de bassins versants bien arrosés.

Akanda : l'essentiel du réseau qui dessert les mangroves débouche sur une baie d'allure estuarienne, bien que faiblement alimentée par des bassins versants continentaux relativement peu étendus.

De par sa position Nord-Sud, elle est totalement à l'abri de la houle océanique jusqu'à l'extrême Nord du parc, elle-même relativement abritée en exposition Plein Nord.

Les fonds sont peu profonds (à peine moins de 4 m) et cette topographie se prolonge largement au Nord de la Baie estuarienne. Cette topographie n'est nuancée que par une amorce de petits canyons peu profonds signalant la sortie vers le Nord de la Baie. Cette situation suggère un système hydrologique centré sur les flux de marée et peu dépendant d'une courantologie océanique.

Outre les larges vasières bordant les mangroves, on note la présence d'îlots de vases découverts par la marée dans un contexte de sédimentation vaseuse généralisée. Ces îlots sont instables, mais leur présence est mentionnée sur les documents cartographiques les plus anciens.

La partie Nord-Est, dans son rivage exposé au Nord et ouvrant sur la Baie de Corisco est sans doute un peu plus influencée par des courants littoraux avec des dépôts de sables fins. Le large estran sablo-vaseux se prolonge par une avant plage à moins de 2 m de profondeur s'étendant sur une largeur de plus de 4 km.

Cet ensemble constitue un site de particulier intérêt pour la faune inféodée à ce type de milieu qui se prolonge jusqu'à l'aire protégée de Corisco vers le Nord.

Pongara : Le parc de Pongara englobe la presque totalité des mangroves associées à la rive droite de l'estuaire du Komo.

Orienté d'abord Est-Ouest, le tracé de l'estuaire s'incurve vers le Nord-Ouest à partir d'une amorce de seuil au niveau de l'île de Konke (-4 à -10m) avec à l'amont une dépression jusqu'à -20m de profondeur. L'équivalent d'un fond d'avant plage (à 0 et 4 m) d'à peine un km d'amplitude au droit de la dépression s'élargit jusqu'à la Pointe de Pongara sur une distance pouvant atteindre les 2 km. Les vasières découvertes à marée basse visibles sont nombreuses dans cette section, avec une forte évolution du rivage de palétuviers bordiers.

La pointe Pongara se distingue avec une avant-plage très étroite au débouché de l'estuaire à l'abri de la houle dominante où se concentre probablement le flot de marée de l'estuaire. En revanche vers l'océan la pointe se prolonge en mer par un haut fond à la côte -4m -10m plus au Sud.

Plus au Sud, au niveau de la Pointe Ngombe, les courants littoraux reprennent leur droit, avec une avant-plage 0 à -4m de largeur assez régulière sur 1 km, la suite de sa topographie s'inclinant progressivement pour atteindre à une quarantaine de km la côte -100 m.

16.4. DONNEES SUR L'OCCUPATION HUMAINE

Rio Muni : Les villages d'Azalayong et Cogo constituent deux points de sortie en direction du Gabon et des liaisons routières avec la Guinée équatoriale ont été confortées. Ces axes routiers ont concentré le regroupement de l'habitat et de l'agriculture traditionnelle exercée à proximité. Toutefois la périphérie des mangroves montre encore un certain nombre de petites enclaves d'agriculture, activité qui n'exclut pas les prélèvements faunistiques et de bois dans les eaux estuariennes et chenaux de mangroves.

Akanda : Les limites Ouest et Sud du parc sont proches de la zone sous pression de croissance urbaine de Libreville. Les terrasses et colline en position insulaire au milieu des mangroves ont fait et font peut-être encore l'objet d'enclaves agricoles et de résidence associées. Toutefois, aucune indication d'habitat permanent en zones de mangroves ou très proche de celle-ci n'apparaît encore être le cas aujourd'hui. On signale tout de même des cas de remblais mais hors des limites formelles du parc. Ceci n'exclut pas des campements temporaires ou des activités en pirogue à partir des points d'accès à la fois proches des chenaux navigables et des pistes routières.

Pongara : L'habitat résidentiel récréatif de la Pointe-Denis tend à saturer le bord du rivage abrité de la houle océanique et l'étroit cordon sableux entre la plage et le chenal lagunaire en mangrove. Une extension semble être en projet au Nord vers l'océan. En situation de formations sableuses plus ou moins stables et à plage exposée à la houle.